

**GARANTIR L'ACCÈS À L'EAU,  
À L'ASSAINISSEMENT  
ET À L'HYGIÈNE (EAH)  
DANS LES LIEUX DE VIE  
INFORMELS DE FRANCE**

RÉGLEMENTATION, SOLUTIONS  
TECHNIQUES ET PARTAGE  
D'EXPÉRIENCES

RETOUR SUR LES ACTIVITÉS MENÉES DE MARS 2020  
À MARS 2021 EN PÉRIODE DE CRISE SANITAIRE





# CONTRIBUTEURS

---

La compilation et le travail sur ce texte ont été réalisés grâce à la contribution des associations et fondations internationales et nationales intervenant sur le secteur de l'Eau, de l'Assainissement et de l'Hygiène et la résorption des bidonvilles en France.

- ACINA : association qui intervient auprès des populations mal-logées dans la région Île-de-France en proposant un accompagnement socio-professionnel.
- Action Contre la Faim : association humanitaire qui lutte contre la faim dans le monde et qui intervient en France depuis 2019 pour agir en complémentarité et en appui avec les acteurs associatifs et institutionnels en mettant à disposition son expertise pour renforcer la réponse aux besoins essentiels des plus précaires.
- Aquassistance : association de solidarité internationale composée des collaborateurs et retraités du groupe SUEZ qui apporte une aide aux populations vulnérables dans les domaines de l'eau, l'assainissement, et la gestion des déchets.
- Architectes Sans Frontière : association française qui lutte pour la reconnaissance du droit à un habitat digne et adéquat et intervient dans l'amélioration des conditions de vie des populations vulnérables ou défavorisées.
- Coalition Eau : réseau d'Organisations Non Gouvernementales françaises du secteur de l'eau et de l'assainissement qui promeut un accès universel et durable à l'eau potable et à l'assainissement, tout en préservant les ressources en eau.
- Croix-Rouge Française : association d'aide humanitaire ayant pour objectif de venir en aide aux personnes en difficulté en France et à l'étranger et ayant pour missions fondamentales l'urgence, le secourisme, l'action sociale, la formation, la santé et l'action internationale.
- Fondation Abbé Pierre : fondation française qui intervient pour permettre à toutes personnes défavorisées d'accéder à un logement décent et une vie digne.
- Médecins du Monde : association médicale militante de solidarité internationale qui s'engage à soigner les populations les plus vulnérables dans le monde, à témoigner des entraves constatées quant à l'accès aux soins, à obtenir des améliorations durables des politiques de santé pour tous.
- Médecins Sans Frontières : association médicale humanitaire internationale qui porte assistance dans plus de 70 pays à des populations dont la vie ou la santé est menacée notamment lors de conflits, d'épidémies et de catastrophes naturelles.
- Première Urgence Internationale : association internationale humanitaire qui vient en aide aux victimes civiles, marginalisées ou exclues par les effets de catastrophes naturelles, de guerres et de situations d'effondrement économique.
- Collectif National Droits de l'Homme Romeurope : collectif de 48 associations et collectifs locaux, qui ont pour objet commun le soutien et la défense des droits des personnes originaires d'Europe de l'Est, Roms ou présumées Roms, vivant en bidonville, squat ou autres lieux de survie en France.
- Solidarités International : association humanitaire qui a vocation à répondre aux besoins vitaux des populations confrontées à une crise majeure d'origine humaine ou naturelle.
- Trajectoires : association intervenant pour favoriser l'insertion des personnes en situation de précarité et la résorption des bidonvilles.

- UNICEF : agence de l'Organisation des Nations-Unies consacrée à protéger et défendre les droits des enfants dans le monde.

Ce rapport a été réalisé avec le soutien d'UNICEF, du Partenariat Français pour l'Eau et de la Direction Interministérielle de l'Habitat et de l'Accès au Logement.

**Les analyses, préconisations et conclusions de ce document sont formulées sous la responsabilité de ses auteurs. Elles ne reflètent pas nécessairement le point de vue officiel des contributeurs ou des institutions partenaires.**

## PREAMBULE

---

Alors qu'en mars 2020 débutait une pandémie pouvant être en grande partie combattue par une hygiène renforcée, le manque d'accès à l'eau, à l'assainissement et à l'hygiène des personnes mal-logées est alors apparu comme enjeu majeur de santé publique. Les habitants des lieux de vie informels, ayant un accès limité aux services de base, sont particulièrement vulnérables et ont, plus que jamais, besoin d'accéder à ces services pour pouvoir appliquer les gestes barrières et ainsi prévenir la propagation du virus. Pour pouvoir apporter en urgence des solutions concrètes à ces personnes en situation de nonaccès aux services essentiels d'eau, d'assainissement et d'hygiène, des associations et ONG se sont réunies en coordination. Ces organisations ont mis en commun leurs expertises et leurs capacités d'agir sur le terrain pour répondre aux besoins spécifiques des personnes vivant en habitat informel. Le présent document offre un retour sur les expériences menées par les membres de cette coordination, expériences d'actions humanitaires, fondées sur le seul critère de la satisfaction des besoins essentiels de toutes et tous et guidées par le principe de « surtout ne pas nuire ». Leurs interventions respectent les principes d'indépendance, de neutralité et de non-discrimination.

Cet effort de partage d'expériences a été mené avec l'ambition de démontrer que garantir l'accès à l'eau, l'assainissement et l'hygiène pour toutes et tous est un objectif réalisable. Les ONG humanitaires internationales, Action Contre la Faim et Solidarités International, à l'origine de ce document et habituées des contextes de crise, en ont déjà fait l'expérience et continuent à accompagner des projets sur le territoire métropolitain.

Nous espérons que ce document permettra à tous les acteurs concernés, institutionnels et associatifs, d'avoir un panorama des possibles. Chaque aspect abordé dans le document mérite bien entendu un approfondissement et un traitement spécifique et adapté aux différents contextes locaux. Toutefois, en retraçant ici nos expériences terrain, nous espérons faciliter la capacité à faire.

L'enjeu est de taille. En France métropolitaine aujourd'hui 1,4 millions de personnes ne bénéficient toujours pas d'un accès à l'eau potable géré en toute sécurité et 7,5 millions de personnes n'ont toujours pas d'accès sécurisé à des équipements d'assainissement<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> Site internet de la Coalition Eau, *Chiffres clef de l'eau 2021*. En ligne [ici](#).

# INTRODUCTION

---

*Introduction par Jean-Marie DRU, président d'UNICEF France*

## **De l'engagement pour un accès à l'eau universel**

Se laver les mains est devenu une évidence hygiénique de nos jours. Ce geste barrière et efficace est indispensable au quotidien pour se protéger de la Covid-19. Pourtant, aussi simple soit-il, il n'est pas à la portée de tous en France. Plus de 19 000 personnes en France métropolitaine vivent sur environ 400 bidonvilles ou squats<sup>23</sup>, dont plusieurs milliers d'enfants et de jeunes. Ces enfants et ces jeunes vivent dans des conditions extrêmement précaires, disposant d'un accès limité à l'eau ou encore au savon<sup>4</sup>, et leurs lieux de vie sont vus comme des foyers épidémiques potentiels. Le contexte épidémique et la situation inédite de confinement du printemps 2020 ont mis en lumière l'urgence de soutenir ces populations parmi les plus vulnérables, et de les protéger.

Parmi les 17 Objectifs de développement durable adoptés par l'Assemblée générale des Nations unies, le sixième vise un **accès universel et équitable à l'eau potable, à l'assainissement et à l'hygiène (EAH)** et une gestion durable des ressources en eau. Dans le contexte épidémique de la Covid-19, garantir cet accès universel est devenu capital pour prévenir et contrôler les maladies.

**Pour UNICEF, cet accès universel à l'eau doit être décent, sûr, suffisant et digne pour tous. Cette vision est partagée par nombre d'acteurs en France.** Face à la pandémie, tous nous sommes mobilisés formidablement pour réaliser des avancées concrètes sur la question de l'accès à l'eau pour ces populations. Certains ministères et EPCI ont œuvré pour améliorer la situation de familles vivant en bidonvilles. Certaines ONG opérant habituellement à l'international (Action contre la faim, Solidarités International), soutenues par des organisations comme UNICEF France, ont pu coopérer avec des acteurs opérant sur le territoire métropolitain en vue d'accélérer l'accès à l'eau et aux produits d'hygiène de ces familles lors du confinement au printemps 2020. Ainsi, coordonnées entre associations et collectivités, toutes ces actions ont permis dans de nombreux lieux un accès durable à l'EAH sans perdre de vue l'objectif final de résorption des bidonvilles et autres habitats précaires.

**Le secteur EAH est un domaine d'intervention clé**, mais il souffre en France d'une complexité administrative d'une part, et d'une carence de documentation notamment pour encadrer les situations de mal logement d'autre part. C'est la vertu de ce guide de **capitalisation à destination de tous les acteurs français concernés**. Elaboré par nos partenaires du secteur EAH en France, il répond au besoin de consolider les acquis de la période écoulée et vise à transmettre une vision partagée. Un grand merci à tous ceux qui ont contribué à son écriture, et qui s'engagent chaque jour avec nous à **faire du droit à l'accès à l'eau pour tous un objectif prioritaire**.



---

<sup>2</sup> Selon le recensement de la Délégation Interministérielle à l'Hébergement et à l'Accès au logement en janvier 2020

<sup>3</sup> Squats de 10 personnes ou plus.

<sup>4</sup> En France, 2,1% de la population française métropolitaine - soit 1,4 million de personnes - ne bénéficie pas d'un accès à l'eau potable géré en toute sécurité, mais seulement d'accès à des services de base. Pour certains territoires d'Outremer, dont la Guyane et Mayotte, les chiffres sont encore plus inquiétants. Source Joint Monitoring Program OMS/UNICEF, 19 juin 2019.

## 💧 Objectifs du document

Pour faciliter et accélérer les interventions permettant la mise en œuvre d'infrastructures temporaires mais continues en EAH dans des contextes de mal-logement (bidonvilles, squats, rue etc.), les acteurs intervenant pour l'accès à l'EAH ont décidé de capitaliser les leçons apprises en 2020 et 2021 afin de mieux y répondre en cas de nouvelles crises sanitaires mais aussi en dehors des crises.

Pour se faire, le document vise à exposer :

- Les **rôles et responsabilités** dans l'accès aux services EAH dans les contextes de mal logement ;
- Les **étapes d'une intervention EAH** (qu'elles soient mises en œuvre par une mairie, une association, etc.) ;
- Les **principales solutions techniques et d'ingénierie sociale EAH** temporaires pouvant être mises en œuvre rapidement.

## 💧 Sources et références

Les référentiels développés dans ce document sont adaptés des références suivantes :

- Code de l'environnement<sup>5</sup>
- Directives européennes<sup>6</sup>
- Déclaration Universelles des Droits de l'Homme<sup>7</sup>
- L'habitat collectif (applicable aux squats) : Article 57 du Règlement Sanitaire Départemental de l'ARS IDF. Chapitre IV : Locaux affectés à l'hébergement collectif<sup>10</sup>
- Le rapport du Conseil d'Etat, *L'eau et son droit*<sup>11</sup>

Les autres ressources utilisées pour le développement de ce document sont mentionnées en note de bas de page et au sein de la bibliographie.

## 💧 Définitions

**Installation « provisoire »** : « Le branchement peut être considéré comme provisoire lorsqu'il est demandé pour une raison particulière et sur une période limitée, par exemple durant la

<sup>5</sup> Code de l'environnement, Site internet de Légifrance. Accessible en ligne [ici](#).

<sup>6</sup> Eur-Lex, *Répertoire des actes législatifs*. Disponible en ligne [ici](#).

<sup>7</sup> Organisation des Nations-Unies, *La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme*, 10 déc. 1948. Disponible en ligne [ici](#).

<sup>10</sup> Service de la coordination de l'Activité Administrative des Services, *Règlement Sanitaire Départemental pour l'ensemble des communes de Seine et Marne*, n° Hors-Série 1988, m.à.j le 10 oct. 2001. Disponible en ligne [ici](#).

<sup>11</sup> Conseil d'Etat, *L'eau et son droit*, Rapport, juin 2010. Disponible en ligne [ici](#).

saison froide ou pendant la période d'un chantier [...] ou dans l'attente de reconstruction d'une habitation détruite »<sup>12</sup>.

**Situation de mal logement** ou lieux de vie informels : terme générique qui peut désigner un squat, un bidonville, un regroupement de tentes, un campement etc. Il s'agit du lieu où une personne habite et réalise l'ensemble de ses activités quotidiennes avec toutes les relations que cela implique au territoire et à ses habitants<sup>13</sup>.

**Bidonvilles** : le terme bidonville renvoie à une réalité de mal-logement historique et juridique. Les bidonvilles en France recourent diverses situations, concernent des publics ou des types d'habitats différents. Ils ont cependant en commun plusieurs éléments : un statut d'occupation fragile, voire irrégulier, un type d'habitat hors de la norme du logement et de l'immeuble (des baraques, habitations de fortune cabanes, des caravanes, etc...), des équipements absents ou défectueux (accès à l'eau, à des sanitaires, à l'électricité, au ramassage des ordures, à du mobilier urbain) qui créent des conditions d'insécurité pour ceux qui les habitent, une population qui est souvent précaire, marginalisée et/ou discriminée. La surpopulation est fréquente mais ne caractérise pas tous les bidonvilles en France, un environnement – urbain ou non – qui est souvent un non-lieu, sans reconnaissance institutionnelle<sup>14</sup>.

**Campement** : un campement a souvent les mêmes caractéristiques qu'un bidonville (voir supra) mais il est principalement composé de tentes<sup>15</sup>.

**Squat** : le squat désigne un logement ou un immeuble vacant au moment de l'installation des occupants sans titre. Le terme suggère une certaine forme d'organisation collective, à des fins d'habitation. Même si les squats constituent des réalités extrêmement mouvantes, leurs occupants s'organisent souvent dans la durée.

**Habitants** : populations françaises, intra-européennes et non ressortissantes de l'Union Européenne.

**Service public** : activité d'intérêt général prise en charge directement ou indirectement par les pouvoirs publics<sup>16</sup>. L'autorité chargée de la gestion d'un service public (l'Etat, une collectivité territoriale, etc.) n'est pas le gestionnaire effectif en cas de délégation de service public mais maintient le contrôle sur le délégataire.

## Abréviations

**ACF** : Action Contre la Faim

**ACS** : Attestation de Conformité Sanitaire

**AEP** : Adduction Eau Potable

**ARS** : Agence Régionale de Santé

---

<sup>12</sup> Journal Officiel (JO), Sénat du 20/10/2016 [ici](#)

<sup>13</sup> Observatoire des expulsions de lieux de vie informels, *Note d'analyse détaillée - 1er novembre 2019 - 31 octobre 2020*, 2020, p.17. Disponible en ligne [ici](#).

<sup>14</sup> *Ibidem*.

<sup>15</sup> *Ibid.*

<sup>16</sup> R. Chapus, *Droit administratif général*, t. 1, Montchrestien, 15e éd., n° 748.



**CAP** : Connaissances Aptitudes et Pratiques  
**CE** : Conseil d'Etat  
**CGCT** : Code Général des Collectivités Territoriales  
**DICT** : Déclaration de l'Intention de Commencement de Travaux  
**DIHAL** : Délégation Interministérielle à l'Hébergement et à l'Accès au Logement  
**DSIL** : Dotation de Soutien à l'Investissement Local  
**DT** : Déclaration de projet de Travaux  
**EAH** : Eau, Assainissement et Hygiène  
**EPCI** : Établissement Public de Coopération Intercommunale  
**FEDER** : Fonds Européen de Développement Régional  
**FSL** : Fonds de Solidarité pour le Logement  
**GAPS** : Guide d'Accompagnement participatif sur la Précarité Sanitaire  
**JO** : Journal Officiel  
**ODD** : Objectifs de Développement Durable  
**PEhd** : Polyéthylène haute densité  
**PETR** : Pôle d'Equilibre Territoriaux et Ruraux  
**PI** : Poteau d'Incendie  
**PME** : Petite et Moyenne Entreprise  
**PMR** : Personne à Mobilité Réduite  
**SEM** : Société d'Economie Mixte  
**SI** : Solidarités International  
**SPEA** : Service Public d'Eau et d'Assainissement  
**SPL** : Société Publique Locale  
**TA** : Tribunal Administratif  
**WASH** : Water, Sanitation and Hygiene

# TABLE DES MATIÈRES

---

CONTRIBUTEURS .....	1
PREAMBULE .....	3
INTRODUCTION.....	4
◆ Objectifs du document.....	5
◆ Sources et références .....	5
◆ Définitions .....	5
◆ Abréviations .....	6
I. LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR.....	11
A. QUI IDENTIFIE LE BESOIN ? .....	11
B. QUI AUTORISE L'INTERVENTION ? .....	12
C. QUI DÉFINIT ET RÉALISE LE PROJET ? .....	14
D. QUI PAYE ET ASSURE LA MAINTENANCE DU SERVICE ?.....	16
1. Paiement.....	16
2. Maintenance.....	19
II. MÉTHODOLOGIE D'INTERVENTION.....	20
A. IDENTIFICATION DES PARTIES PRENANTES .....	20
B. UN DIALOGUE MULTI ACTEURS.....	20
1. Vérification et pertinence de la remontée des besoins.....	20
2. Le dialogue avec les autorités compétentes.....	21
C. RÉALISATION DU DIAGNOSTIC .....	28
1. Contexte général.....	29
2. Etat des lieux Eau Assainissement Hygiène (EAH) .....	31
3. Besoins exprimés ou perçus .....	34
4. Conclusions et recommandations technique & sociale .....	34
D. IMPLÉMENTATION ET INGÉNIERIE SOCIALE DU PROJET .....	34
1. L'identification.....	35
2. Co-construction participative et structuration du projet .....	36
3. Mécanismes de suivi et maintenance des installations.....	40
III. SOLUTIONS OPÉRATIONNELLES EAH ET PARTAGE D'EXPERIENCES .....	41
A. EAU .....	41
1. Contexte réglementaire .....	41
2. Indicateurs de satisfaction et d'adhésion « des usagers » .....	42

3. Solutions techniques .....	43
B. ASSAINISSEMENT .....	57
1. Contexte réglementaire .....	57
2. Indicateurs de satisfaction « des usagers » .....	58
3. Méthodologie de mise en œuvre .....	58
4. Solutions techniques .....	60
C. DOUCHE .....	64
1. Contexte réglementaire .....	64
2. Indicateurs de satisfaction « des usagers » .....	64
3. Solutions techniques .....	65
D. LAVAGE DES MAINS PRÈS DES SANITAIRES .....	65
1. Contexte réglementaire .....	65
2. Solutions techniques .....	66
E. DÉCHETS SOLIDES .....	67
1. Contexte réglementaire .....	67
2. Solutions techniques .....	68
F. ARTICLES ET SENSIBILISATION À L'HYGIÈNE .....	69
1. Contexte réglementaire .....	69
2. Solutions techniques .....	70
BIBLIOGRAPHIE.....	74
ANNEXES .....	79



## I. LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR

Il existe de nombreux acteurs ayant un rôle ou une responsabilité dans les actions en faveur de l'accès à l'eau, l'assainissement et l'hygiène à commencer par les personnes non raccordées elles-mêmes. La compétence eau et assainissement étant décentralisée, il n'y a pas de trame unique des rôles et responsabilités en la matière en fonction du contexte et de l'interprétation des cadres légaux. De plus, les organisations qui sont intervenues dans les processus d'installation EAH ont présenté des difficultés dans la compréhension du schéma administratif. Certes, il varie selon l'échelle du territoire et de la population concernée. Cependant, la diversité des réponses témoigne de l'existence d'un flou au sein de l'organisation administrative, alors même que la bonne coordination entre ces différents acteurs détermine la réussite d'un projet d'installations EAH en site précaire.

**Des efforts législatifs sont à souhaiter dans les prochaines années afin d'éclaircir les rôles et responsabilités en matière d'EAH pour les personnes non-raccordées.**

Dans ce contexte, cette première partie tente d'apporter des éléments de réponse à quatre questions fondamentales, sur la base des expériences menées lors du déploiement des activités EAH : qui identifie les besoins, qui autorise l'intervention, qui définit et met en œuvre et qui fait le suivi et la maintenance des infrastructures en eau et en assainissement ?

**Les paragraphes suivants sont focalisés sur les interventions de raccordement au réseau d'eau.**

### A. QUI IDENTIFIE LE BESOIN ?

L'acteur premier qui peut identifier et faire remonter un besoin d'accès à l'eau et l'assainissement est **l'individu en situation de non-accès lui-même**. Cette personne peut avoir différente dénomination : l'usager, l'habitant, le bénéficiaire, la personne non-raccordée.

Éventuellement ce besoin peut être identifié et porté par une association ou une institution locale qui peut accompagner cette personne en situation de non-accès.

A noter que dans les collectivités de plus de 50 000 habitants et dans les syndicats mixtes composés d'au moins une collectivité de plus de 10 000 habitants, il existe des **commissions consultatives des services publics locaux** (CCSPL), prévues à l'article L. 1413-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT)<sup>17</sup>. Bien qu'elles interviennent principalement pour associer leurs membres au choix de la modalité de gestion du service public, elles permettent également d'exprimer les attentes des usagers à travers les associations représentatives qui y participent.

<sup>17</sup> Code général des collectivités territoriales, art. L1413-1 modifié par Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 - art. 6. Disponible en ligne [ici](#).

## B. QUI AUTORISE L'INTERVENTION ?

Selon le Code général des collectivités territoriales, le service public de l'eau est en charge de la production et la distribution de l'eau ainsi que de la collecte et du traitement des eaux usées<sup>18</sup>. La question du raccordement concerne donc le service public de la distribution tandis que celle de l'évacuation concerne celui de la collecte des eaux usées.

Une intervention de raccordement à l'eau ou à l'assainissement est étudiée par les services de l'autorité compétente sur l'Eau et l'Assainissement. La commune est généralement compétente mais aussi l'**Etablissement public de coopération Intercommunal (EPCI) à fiscalité propre**, à savoir :

- Communautés de communes
- Communauté d'agglomération
- Communauté Urbaine
- Métropole

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, la *loi NOTRe* (loi portant la nouvelle organisation territoriale de la République) organise le transfert des compétences Eau et Assainissement des communes aux EPCI. Toutes les compétences en la matière sont désormais transférées au EPCI à fiscalité propre (qui peuvent eux-mêmes les transférer à un syndicat) sauf quelques rares communautés de communes qui ont pu conserver cette compétence en reportant ce transfert jusqu'en 2026.

Ces établissements dits « de projet » exercent des compétences obligatoires fixées par la loi et des compétences facultatives confiées par les communes, dans le cadre d'un « projet de territoire ».

Dans certains cas, la compétence a été transmise à un EPCI sans fiscalité propre qui agit comme gestionnaire d'un ou plusieurs services et compétence : le **Syndicat de gestion Eau Potable ou Eau Usée**. Il peut être un Syndicat de commune ou un Syndicat d'EPCI à fiscalité propre.

**A noter qu'en dépit de cette responsabilité de la commune et des EPCI pour autoriser une action, le soutien politique et/ou financier des services de l'Etat (Préfecture, sous-préfecture) est souvent nécessaire (ex : Commissaire Lutte contre la Pauvreté).**

### DROIT INTERNE

#### Code général des collectivités territoriales<sup>19</sup>

Article L2224-7-1 du Code général des collectivités territoriales<sup>20</sup> : « Les communes sont compétentes en matière de distribution d'eau potable. Dans ce cadre, elles arrêtent un schéma de distribution d'eau

<sup>18</sup> Code général des collectivités territoriales, art. L2224-7. Accessible en ligne [ici](#).

<sup>19</sup> Le portail de l'Etat au service des collectivités, *L'eau et l'assainissement*. Disponible en ligne [ici](#).

<sup>20</sup> Code général des collectivités territoriales, *Article L2224-7-1* modifié par la loi n°2020-105 du 10 février 2020 - art. 1072. Disponible en ligne [ici](#).

potable déterminant les zones desservies par le réseau de distribution. [...] Les schémas mentionnés au premier alinéa définissent des zones dans lesquelles il est pertinent d'installer des fontaines d'eau potable. »

L'article prévoit également que dans le cadre de leur compétence en matière d'approvisionnement en eau potable, les collectivités locales décident d'un plan de distribution d'eau potable déterminant les zones desservies par le réseau de distribution. Le territoire d'une collectivité locale est donc divisé en deux : les zones desservies par le réseau de distribution et les zones non desservies.

### Loi NOTRe

Les articles 64 et 66 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe)<sup>21</sup> **ont attribué, à titre obligatoire, les compétences eau et assainissement aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération à compter du 1er janvier 2020.** La loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative au transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes<sup>22</sup> est venue aménager les modalités du transfert des compétences aux communautés de communes, sans remettre en cause le caractère obligatoire de celui-ci au plus tard au 1er janvier 2026.

### Code de l'environnement

L'article L. 210-1 du code de l'environnement affirme que « l'usage de l'eau appartient à tous et chaque personne physique, pour son alimentation et son hygiène, a le droit d'accès à l'eau potable dans des conditions économiquement acceptables par tous »<sup>23</sup>.

### Actes administratifs en état d'urgence sanitaire

Par une instruction ministérielle de mars 2020<sup>24</sup>, les préfets ont l'obligation durant la période d'état d'urgence sanitaire de :

- s'assurer qu'une cartographie des points d'eau potable doit être réalisée en lien avec les collectivités et connue des professionnels et personnes concernées.
- veiller à ce que les personnes à la rue aient un accès à des sanitaires et à des services de douches

### Jurisprudence du Conseil d'Etat

Une décision du Conseil d'Etat du 15 décembre 2010 n°323250<sup>25</sup> indique que « **La décision par laquelle le maire refuse, sur le fondement de l'article L. 111-6 du code de l'urbanisme, un raccordement d'une construction à usage d'habitation irrégulièrement implantée aux réseaux d'électricité, d'eau, de gaz ou de téléphone a le caractère d'une ingérence d'une autorité publique dans le droit au respect de la vie privée et familiale garanti par les stipulations précitées de la convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales ; que, si une telle ingérence peut être justifiée par le but légitime que constituent le respect des règles d'urbanisme et de sécurité ainsi que la protection de l'environnement, il appartient, dans chaque cas, à l'administration de s'assurer et au juge de vérifier que l'ingérence qui découle d'un refus de raccordement est, compte tenu de l'ensemble des données de l'espèce, proportionnée au but légitime poursuivi** ».

<sup>21</sup> LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, JORF n°0182 du 8 août 2015. Disponible en ligne [ici](#).

<sup>22</sup> LOI n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, JORF n°0179 du 5 août 2018. Disponible en ligne [ici](#).

<sup>23</sup> Code de l'environnement, art. L210-1 modifié par Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 - art. 1 JORF 31 décembre 2006. Disponible en ligne [ici](#).

<sup>24</sup> Ministre des solidarités et de la santé, Ministre de l'intérieur, Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, Circulaire, *Instruction sur la prise en charge et le soutien des populations précaires face à l'épidémie du Covid-19*, NOR : INTK2000179J, 27 mars 2020. Disponible en ligne [ici](#).

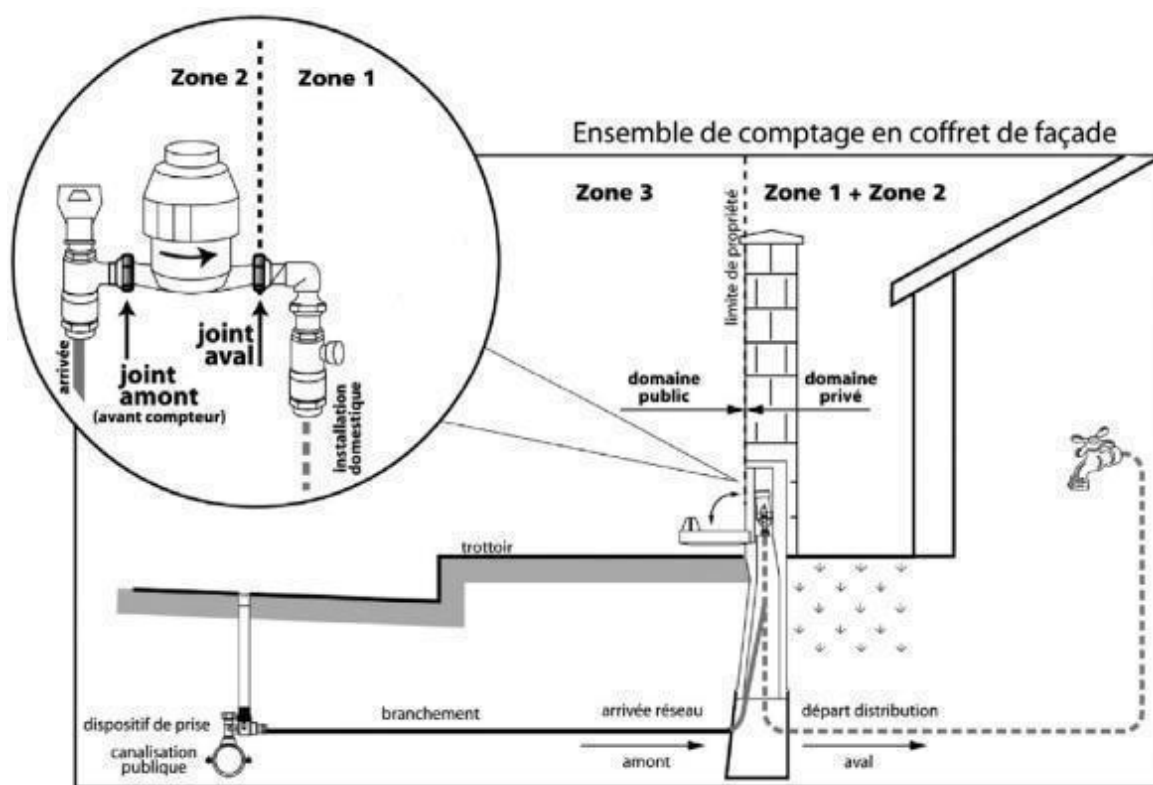
<sup>25</sup> Conseil d'Etat, 8<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> sous-sections réunies, 15 déc. 2010, n°323250. Disponible en ligne [ici](#).

Le Conseil d'Etat rappelle dans son ordonnance en date du 21 juin 2019 n°431115 que **le maire, titulaire des pouvoirs de police généraux, doit « veiller notamment, à ce que le droit de toute personne à ne pas être soumise à des traitements inhumains ou dégradants soit garanti »** comprenant en l'espèce, l'accès à des points d'eau, cabines de douches et sanitaires en nombre suffisant pour les personnes migrantes en cause<sup>26</sup>.

## C. QUI DÉFINIT ET RÉALISE LE PROJET ?

L'installation de l'infrastructure peut être séparée en deux phases distinctes :

- La partie raccordement / piquage sur le réseau est **réalisée par l'exploitant du service** (d'eau potable / d'assainissement).
- La partie dite desserte privative est à la charge de l'utilisateur mais **peut être facilitée ou réalisée par une association ou une institution locale** (voir ci-dessous *Encadré : réseau public urbain et canalisation privée*)



Réseau public urbain et canalisation privée. Source : SEDIF

Une fois l'autorisation de l'autorité compétente accordée, celle-ci se mettra en lien avec son exploitant pour réaliser le raccordement ou piquage. **Le « gestionnaire de services » ou « exploitant » est l'opérateur du réseau qui intervient techniquement.** Il existe différents types de gestionnaires de services ou exploitants :

- Les entreprises privées concessionnaires ou délégataires (eg. Véolia, Saur, Suez...)

<sup>26</sup> Conseil d'Etat, Ordonnance, juge des référés, 21 juin 2019, n°431115, points 8 et 25. Disponible en ligne [ici](#).



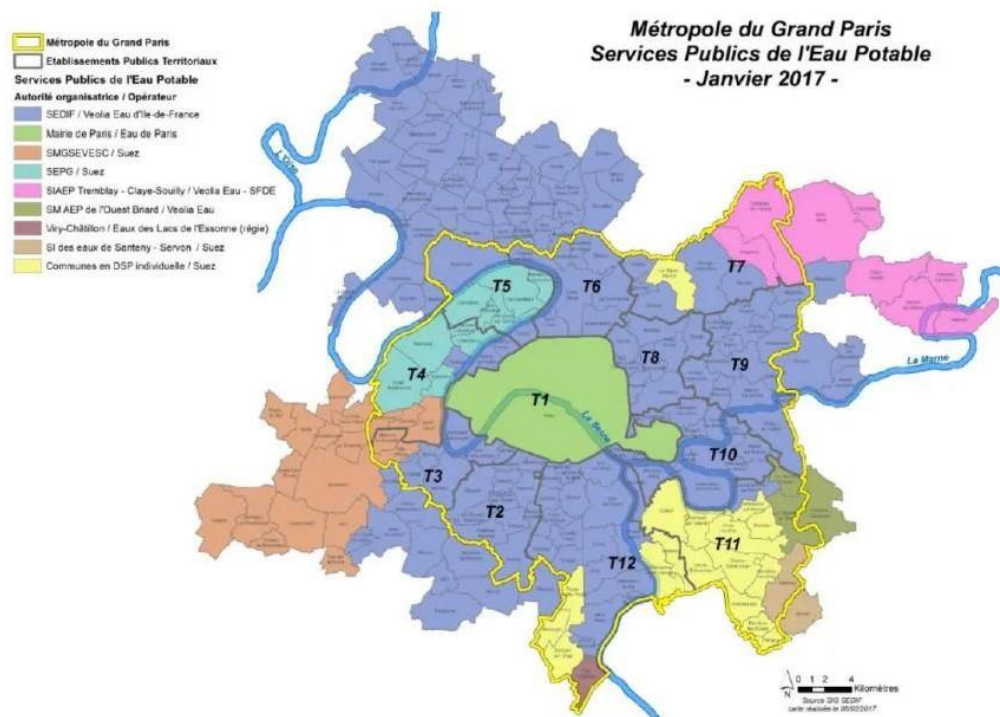
- Les régies autonomes : elles opèrent pour une seule ville (eg. Eaux de Paris)
- Les Sociétés Publiques Locales (SPL) et Sociétés d'Economie Mixte (SEM) : société de droit privé à capitaux publics total ou partiel.

Plusieurs gestionnaires de services peuvent gérer le réseau au sein d'une même collectivité, mais chacun est exclusif sur son périmètre géographique et sur la compétence exercée (voir ci-dessous *Organisation de l'alimentation en eau potable sur le territoire de la Métropole du Grand Paris en janvier 2017*).

**L'exploitant du service est en principe le seul habilité à réaliser les potentiels travaux, installations ou manipulations sur le réseau public urbain qu'il gère.**

Il peut être utile de consulter les règlements de service qu'ont l'obligation d'établir les exploitants ; ces règlements sont consultables sur internet.

*Par exemple, pour la ville de Drancy, la gestion du service public de l'eau potable a été confiée par la commune à un EPCI, le Syndicats des Eaux d'Ile-de-France (SEDIF). Celui-ci a conclu avec VEOLIA une délégation de service public. L'article 12 du règlement du service adopté par le SEDIF indique que « Si une demande de raccordement est faite dans la zone desservie par le réseau d'eau potable, le raccordement doit être effectué. »*



*Organisation de l'alimentation en eau potable sur le territoire de la Métropole du Grand Paris en janvier 2017. Source : SEDIF*

## BONNES PRATIQUES

Solliciter auprès de la Commune et/ou EPCI les règlements de service et contrat d'exploitation. Ces documents permettront de mieux appréhender qui est responsable de quoi ; de connaître les mesures tarifaires (ex : prix au m<sup>3</sup> ; part alimentation en eau ; part récupération et traitement des eaux usées ; et s'il y a des tarifications particulières sur telle ou telle zone.)

## D. QUI PAYE ET ASSURE LA MAINTENANCE DU SERVICE ?

## 1. Paiement

Le paiement du raccordement ainsi que le paiement de la partie desserte « privative » post compteur sont normalement à la charge de l'usager mais peuvent être « compensés » par l'autorité compétente suite à une décision et autorisation exceptionnelle accordée (décision des élus en même temps que l'autorisation exceptionnelle) ou plus rarement par une association.

## FINANCEMENT DES INFRASTRUCTURES (RACCORDEMENT ET DESSERTE)

Si les porteurs de projets sont des acteurs institutionnels, des fonds de dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) peuvent être mobilisés par des institutions locales auprès de la préfecture. Ils peuvent également se rapprocher de l'autorité gestionnaire du FEDER (service "Europe" des régions) pour identifier si des cofinancements peuvent être mobilisés.

## La DSIL : Dotation de Soutien à l'Investissement Local

Encadrée par le Code général des collectivités territoriales<sup>27</sup>, la DSIL permet de financer les grandes priorités d'investissement des communes ou de leurs groupements. Toutes les **communes et EPCI à fiscalité propre ainsi que les pôles d'équilibre territoriaux et ruraux (PETR)** y sont éligibles. L'enveloppe nationale est répartie entre les régions puis déléguée au niveau départemental. Cette dotation est attribuée par la Région. Les priorités et enveloppes sont fixées annuellement et communiquées aux collectivités territoriales via une circulaire.

Parmi les 6 familles d'opérations éligibles à un financement et prévues par la loi, figure « *la réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants* ». L'instruction ministérielle de 2020 pour la DSIL de 2021 précise à cet égard que « *La DSIL a notamment vocation à être mobilisée pour accompagner les collectivités locales sur le territoire desquelles sont accueillis les réfugiés* » et demande aux préfets de régions de porter une attention particulière aux **demandes de subvention liées « à la construction de logements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accueil de migrants »**<sup>28</sup>.

De plus, une circulaire ministérielle de 2020 relative à la part exceptionnelle de la DSIL de 2021<sup>29</sup> oriente les préfets de région vers le financement des projets ayant trait à la résilience sanitaire. Elle couvre notamment **la mise aux normes des équipements sanitaires ou les travaux sur les réseaux d'assainissement**.

<sup>27</sup> Code général des Collectivités territoriales, Section 6 : Dotation de soutien à l'investissement local, art. L2334-42 modifié par LOI n°2018-1317 du 28 décembre 2018 - art. 259 (V). Disponible en ligne [ici](#).

<sup>28</sup> Instruction ministérielle, *Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)*, 2020, p.10. Disponible en ligne [ici](#).

<sup>29</sup> Ministère de la Cohésion des Territoires et des relations avec les Collectivités Territoriales, Circulaire, *instruction relative à la part exceptionnelle de la DSIL et à l'accompagnement de la relance des territoires*, NOR : TERB2019408C, 30 juillet 2020, p.2. Disponible en ligne [ici](#).

### Le FEDER : Fonds Européen de Développement Régional

Le FEDER a vocation à renforcer la cohésion économique et sociale dans l'Union européenne en corrigeant les déséquilibres entre ses régions. En France, sa gestion est confiée aux conseils régionaux. Le fonds peut bénéficier aux **collectivités et organes d'administration locaux, régionaux et nationaux, ONG, associations et fondations ainsi qu'aux entreprises et PME.**

Sur la période 2014-2020, il intervient principalement dans 11 thématiques dont les 4 premières sont prioritaires<sup>30</sup>. Deux objectifs thématiques (non prioritaires) concernent les politiques publiques de l'eau et de la biodiversité : l'objectif thématique 5 est lié à l'adaptation au changement climatique et à la prévention et gestion des risques et l'objectif thématique 6 vise à la préservation de l'environnement et l'utilisation rationnelle des ressources. Néanmoins, l'action dite priorité d'investissement « investir dans le secteur de l'eau » issue de l'objectif 6 est exclusivement ouverte aux régions ultrapériphériques. Les régions de métropoles ne peuvent donc financer des projets liés au petit cycle de l'eau et à l'accès à l'eau et à l'assainissement grâce au FEDER<sup>31</sup>.

Pour la période 2021 – 2027, les axes prioritaires sont les suivants :

- une Europe plus intelligente par la promotion d'une transformation économique intelligente et innovante
- une Europe plus verte et à zéro émission de carbone
- une Europe plus connectée
- une Europe plus sociale, qui donnera une expression concrète au socle européen des droits sociaux et soutiendra les emplois de qualité, l'éducation, les compétences, l'inclusion sociale et l'égalité d'accès aux soins de santé;
- une Europe plus proche des citoyens.

Le plan stratégique national FEDER sera présenté en juin 2021.

**L'existence de ces fonds semble insuffisante pour répondre aux besoins d'accès à l'eau et à l'assainissement des personnes mal-logées.** En effet, tandis que la DSIL consacre qu'une très faible partie de son budget à l'eau et l'assainissement, le FEDER ne peut bénéficier qu'aux régions ultrapériphériques sur cette thématique.

**Le paiement de la consommation est normalement à la charge de l'utilisateur mais peut être « compensé »** par l'autorité compétente si elle décide de faire une exception (décision des élus en même temps que l'autorisation exceptionnelle) ou par une association.

### BONNES PRATIQUES

En règle générale, le service de l'assainissement est facturé en même temps que le service de l'eau. Dans le cas où le service assainissement n'est pas utilisé, veuillez à négocier la suppression de la facturation de cette part. Cela permettra de réduire le montant de la facture.

<sup>30</sup> Commission Européenne, *Priorités pour 2014-2020*. Disponible en ligne [ici](#).

<sup>31</sup> Sénat, Réponse du Ministère de la transition écologique et solidaire, *Fonds structurels européens liés à l'eau, à l'assainissement et à la prévention des risques d'inondation*, JO Sénat du 11 oct. 2018, p.5198. Disponible en ligne [ici](#).

## PRISE EN CHARGE SOCIALE DE L'ABONNEMENT ET DE LA CONSOMMATION

### Le Fonds de Solidarité Logement (FSL)

Conformément au dispositif mis en place par l'article 65 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales<sup>32</sup>, le fonds de solidarité logement (FSL) relève entièrement de la compétence du **département**. Ce dernier peut accorder des aides financières (sous forme de cautionnement, prêts, avances remboursables, garanties ou subventions) aux personnes ou familles éprouvant des difficultés à payer les dépenses relatives à leurs factures d'eau.

Le délégataire oriente les abonnés concernés vers les services sociaux compétents pour examiner leur situation. Cette aide constitue un des volets de la mise en œuvre du droit au logement défini par la loi n° 90-449 du 31 mai 1990. Lorsque ces abonnés informent le délégataire qu'ils ont déposé leur dossier auprès du FSL, la fourniture d'eau est maintenue jusqu'à ce qu'il ait été statué sur leur demande d'aide sociale. Conformément au décret n° 2008-780 du 13 août 2008, le Délégué met en place une cellule dédiée, qui est le correspondant « solidarité-précarité » pour les abonnés en difficulté de paiement, et pourra être contactée par :

- les usagers en difficultés via le Centre Relation Client ;
- une association assurant un rôle de régisseur ;
- la ville d'implantation du site ;
- les habitants, à condition qu'une médiation associative soit assurée et un système de tarification mise en place.

**Les aides au maintien du FSL comprenant les aides aux impayés d'eau s'adressent uniquement aux locataires, aux sous-locataires, aux propriétaires qui occupent le logement concerné par l'aide, aux personnes hébergées à titre gratuit et aux personnes qui habitent dans un foyer en tant que résidence principale<sup>33</sup>.**

### Les aides permises par la loi « Engagement et proximité »

Dans le cadre de la loi « Brottes<sup>34</sup> », 42 collectivités territoriales<sup>35</sup> ont choisi d'expérimenter de nouvelles tarifications de l'eau et/ou de l'assainissement, ainsi que des systèmes d'aides au paiement de la facture d'eau. La plupart des mesures a été reprise, ouverte à toute **commune**, et cette fois de façon permanente dans la loi « Engagement et proximité »<sup>36</sup> de décembre 2019.

L'établissement des critères de détermination des bénéficiaires est généralement lié aux revenus et à la composition du ménage, aux aides sociales reçues et à la part de la facture d'eau dans les dépenses du ménage. Les mesures pouvant être mises en place sont variées.

#### Les mesures préventives :

- Le chèque eau : aide forfaitaire ciblée sur la facture d'eau.
- L'allocation eau : aide forfaitaire directive versée sur le compte en banque du bénéficiaire. Elle n'est pas directement fléchée au service d'eau et d'assainissement.
- Tarification sociale de l'eau : modulation du prix de l'eau pour certaines catégories d'usagers pour améliorer leur accès à l'eau dans des conditions économiquement acceptables. Il peut

<sup>32</sup> LOI n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, JORF n°190 du 17 août 2004. Disponible en ligne [ici](#).

<sup>33</sup> *Quelle aide apporte le Fonds Solidarité Logement ?* Site internet du service public. Accessible en ligne [ici](#).

<sup>34</sup> LOI n° 2013-312 du 15 avril 2013 visant à préparer la transition vers un système énergétique sobre et portant diverses dispositions sur la tarification de l'eau et sur les éoliennes (1), JORF n°0089, 16 avr. 2013, article 28. Disponible en ligne [ici](#).

<sup>35</sup> Comité National de l'Eau, Direction de l'eau et de la biodiversité et Direction des collectivités locales, *Rapport d'analyse de l'expérimentation pour une tarification sociale de l'eau*, déc. 2020.

<sup>36</sup> LOI n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (1), JORF n°0301, 28 déc. 2019, article 15. Disponible en ligne [ici](#).

s'agir de modulation du prix de :

- la part fixe ;
  - la part variable (pour une tarification volumique) ;
  - certaines tranches de volume d'eau consommé (pour une tarification progressive).
- Abonnement au FSL : les Services Publics de l'Eau et de l'Assainissement peuvent participer financièrement au FSL afin de contribuer au financement des aides relatives au paiement des factures d'eau ou des charges collectives afférentes. Les collectivités peuvent contribuer jusqu'à un montant maximal de 2% du budget hors taxe des SPEA.

Les mesures curatives : aide au paiement des factures d'eau ou aide à la résorption des impayés.

Ces mesures sociales visant à rendre effectif le droit d'accéder à l'eau potable et à l'assainissement dans des conditions économiquement acceptables par tous pourront être mises en place **sur une base volontaire de la collectivité**<sup>37</sup>. Par ailleurs, ces mesures s'adressent uniquement aux locataires, copropriétaires et propriétaires et généralement pour leur résidence principale.

*Dans le cadre de cette législation, certains gestionnaires du service public de l'eau ont mis en place des projets solidaires articulant aides financières et actions préventives en faveur des personnes en difficulté. Par exemple le projet Access'Eau de la Métropole Aix-Marseille Provence ou encore le projet Eau Solidaire de la Métropole Grand Paris.*

**Ces dispositifs d'aide sont déployés en France afin d'améliorer l'accès à l'eau et à l'assainissement des personnes en situation de précarité. Néanmoins, les personnes sans domicile fixe, mal-logées, dont l'accès à l'eau est le plus menacé sont les moins soutenues puisque non-abonnées**<sup>38</sup>. Il est fortement souhaitable de prévoir l'intégration des personnes non-raccordées sans droit ni titre à ces dispositifs d'aide ou que des dispositifs spéciaux soient développés à l'attention de ce public.

## 2. Maintenance

**La maintenance du réseau** (la partie située avant le compteur de l'utilisateur) **est à la charge de l'exploitant mais son coût se répercute dans le prix de l'eau** (à travers le prix de l'abonnement notamment). Le signalement d'un besoin de maintenance est de la responsabilité première de l'utilisateur qui peut être assisté dans cette tâche par une institution locale ou par une association. La maintenance de la partie privative est normalement à la charge de l'utilisateur (lui-même ou via un prestataire) mais peut être « compensée » par l'autorité compétente suite à une décision et autorisation exceptionnelle accordée (décision des élus en même temps que l'autorisation exceptionnelle) ou par une association.

<sup>37</sup> Coalition Eau, *Adoption de la tarification sociale de l'eau pour les collectivités en France : analyse de la loi engagement et proximité*, Note d'analyse, 6 janv. 2021. Disponible en ligne [ici](#).

<sup>38</sup> Veolia, *Le droit à l'eau en France : plaidoyer pour un dispositif solidaire national*, Ressourcer le monde. Disponible en ligne [ici](#).

## II. MÉTHODOLOGIE D'INTERVENTION

Ce chapitre présente la méthodologie d'intervention empruntée par les organisations humanitaires de la coordination lors leurs activités menées pendant la période d'urgence sanitaire. De grandes étapes et des outils sont proposés afin de mener à bien une intervention EAH.

### A. IDENTIFICATION DES PARTIES PRENANTES

#### BONNES PRATIQUES

**Réaliser une « cartographie » des acteurs** (impliqués et/ou concernés) et identifier les leviers d'actions. Chaque situation variera au regard des interactions entre acteurs et de leurs positionnements.

1. Partir des habitants des lieux informels et détailler les acteurs gravitant autour. Cette cartographie n'est pas figée et évolue au fur et à mesure de l'intervention et des rencontres ;
2. Analyser des acteurs identifiés : intérêts / objectifs de chacun ? Positionnement vis-à-vis de l'intervention souhaitée ? Enjeux ?

*Exemple d'acteurs concernés par ce type de projets :*

- Habitants du site cible
- Personnes de la communauté extérieure au site / Voisins du sites cible
- Propriétaire du site cible
- Mairie / EPCI / Métropole
- Sous-Préfecture / Préfecture
- ARS
- Associations / Collectifs
- Structures gestionnaires des réseaux eau et assainissement

### B. UN DIALOGUE MULTI ACTEURS

L'initiative en vue d'une intervention EAH peut être portée par de nombreux acteurs. Pour qu'un tel projet réussisse, il est préférable d'inclure l'ensemble des parties prenantes au projet dès sa conception.

#### 1. Vérification et pertinence de la remontée des besoins

Cette étape est essentielle pour vérifier que les personnes ne sont pas opposées à entrer en contact avec les pouvoirs publics. Elle passe par deux étapes :

##### 1. La consultation avec les habitants du lieu de vie et la vérification du besoin :

Étape de vérification que les habitants consentent à ce que leur lieu de vie soit l'objet de l'attention des pouvoirs publics, notamment si l'intervention nécessite un raccordement aux infrastructures urbaines.



**BONNES PRATIQUES**

Il est important de s'assurer d'avoir un échange avec un échantillon représentatif des habitants du lieu de vie dans le cadre de cette consultation. Si cet échange est facilité par un acteur qui connaît bien les habitants et les phénomènes de marginalisation alors celui-ci peut vous introduire auprès des habitants du lieu de vie. Être accompagné d'un interprète est également utile, et permet, si les habitants ne parlent pas votre langue, d'être assuré que les informations fournies seront comprises.

**2. La consultation des acteurs associatifs :**

Étape de vérification avec les acteurs associatifs que d'autres recours ou actions de plaidoyer ne sont pas déjà en cours et/ou que la volonté de mobiliser les pouvoirs publics sur les problématiques EAH ne vient pas en contradiction avec d'autres actions en cours. Sur une zone géographique plus étendue, c'est également l'opportunité de coordonner les réponses entre acteurs et entre secteurs (santé, électricité, alimentation etc.) dans un objectif de réponse intégrée.

**BONNES PRATIQUES****Les groupes de coordination multi-acteurs :**

Lors de la crise sanitaire de la COVID 19 en 2020, un groupe inter-associatif « Ile-de-France » a été créé de façon informelle pour coordonner les efforts en faveur de l'accès à l'eau et l'assainissement auprès des populations en situation de mal logement :

- Une réunion hebdomadaire inter-associations se tenait au pic de la crise, devenue mensuelle par la suite ;
- Les acteurs associatifs travaillant avec les populations cibles depuis longtemps listaient les sites dépourvus en accès à l'EAH dans un tableau partagé en ligne et en accès restreint (afin de protéger les données sensibles, comme les coordonnées GPS des sites ([Voir Annexe 1](#)) par ordre de priorité des besoins en EAH (d'un accès non-existant à un accès répondant aux standards minimums) ;
- Les associations de terrain se répartissaient ensuite les sites pour y intervenir.

**La plateforme de partage d'information « Résorption-Bidonvilles » :**

A noter également durant cette période, le développement affiné de la plateforme d'information et de pilotage national « Résorption-Bidonvilles » portée par la Délégation Interministérielle à l'Hébergement et à l'Accès au Logement, pour accélérer la résorption des bidonvilles en France. Outil numérique et collaboratif de partage d'informations et de bonnes pratiques, notamment en matière d'EHA, permettant aux acteurs locaux et nationaux de travailler ensemble à la résorption des bidonvilles en France<sup>39</sup>.

**2. Le dialogue avec les autorités compétentes****BONNES PRATIQUES****« Ne pas nuire » ou les risques potentiels liés à la remontée des besoins :**

Ne pas révéler des éléments qui peuvent aller à l'encontre des intérêts des habitants du site. Pour rappel, un arrêté (péril, insalubrité ou évacuation) vise un site et peut être pris par un maire ou un préfet. Une expulsion peut être demandée par un propriétaire privé ou public mais doit être accordée par une décision de justice (relève des juridictions civiles) et vise des personnes vivant sur un terrain.

<sup>39</sup> Plateforme pour la résorption des bidonvilles & partage de bonnes pratiques terrain. Disponible [ici](#).

Pour les **interventions** de distributions de produits d'hygiène ou de promotion de l'hygiène, il n'est pas obligatoire d'informer les autorités locales. Cependant, il est nécessaire de le faire dans un souci de transparence et à toutes fins utiles de collaboration éventuelle. En effet, et d'une manière générale, informer les autorités locales est un atout : cela favorise la coordination d'actions sur un territoire. Néanmoins, ce positionnement est à ajuster après évaluation du contexte local et si et seulement si la consultation de la population concernée et des organisations de la société civile déjà engagées confirme que cela ne nuira pas à la situation des habitants du lieu de vie ciblé.

Pour une **intervention touchant aux infrastructures**, comme par exemple, un raccordement à l'eau, il est obligatoire d'informer les autorités compétentes et d'obtenir leurs autorisations. Pour rappel, les communes, les EPCI et à défaut la préfecture sont les seuls acteurs à pouvoir autoriser le raccordement et l'accès aux services Eau et Assainissement.

Lorsqu'elles ne sont pas déjà mobilisées, ce sous-chapitre propose des méthodes pour convier les autorités compétentes à un projet de desserte EAH.

### ◆ Le dialogue en contexte de crise

La méthode d'engagement des autorités compétentes dépendra des contextes et territoires : des demandes des habitants du site, des procédures déjà engagées, du niveau d'accompagnement associatif ou des services sociaux, de la volonté des autorités compétentes etc.

## BONNES PRATIQUES

Il est conseillé d'entamer le dialogue avec l'autorité compétente (Mairie ou EPCI) puis en fonction du contexte et de son positionnement, rencontrer les institutions sur plusieurs niveaux : métropole, préfecture, ARS, etc.

Utiliser cette première rencontre avec la Mairie ou l'EPCI pour clarifier avec l'institution le ou les interlocuteurs internes sur le sujet EHA et le schéma de communication. En effet, en fonction des collectivités, les points focaux et services concernés ne seront pas les mêmes. Bien que les questions EAH relèvent, à première vue du domaine technique, les services techniques ne seront pas forcément les services mandatés par la collectivité pour orienter et suivre l'intervention. De même, en fonction des collectivités, le point focal de l'organisation qui souhaite élaborer une action EAH pourra être un élu, un technicien ou directement le cabinet du Maire ou du Président. Certaines interventions requièrent à la fois une validation technique et politique.

Cette rencontre avec la Mairie ou l'EPCI est également l'occasion de demander des éléments qui alimenteront le diagnostic :

- plans, cadastres,
- caractéristiques de la ville dans sa globalité (incl. Indicateurs population, pauvreté, logement, etc. - données généralement compilées pour les demandes d'agréments avec la Caisse d'Allocations Familiales, contrats de ville, etc.),
- analyse des besoins sociaux (réalisée par les centres communaux d'action sociale) ;
- règlements spécifiques liés au lieu de vie informel ciblé ;
- données génériques sur la population vivant sur les lieux de vie informels ;
- facturations d'eau ;
- opérations courantes EAH ;
- existence de services publics (toilettes, douches) ;
- modalités d'accès (horaires, tarif, usagers éligibles, etc.).



- **Les initiateurs du dialogue :**
  - Les habitants
  - Un collectif d'association
  - Une association reconnue pour son expertise technique
  - Le prestataire de service
  - Etc.
- **Les différentes approches :**
  - L'initiateur peut se positionner comme un facilitateur accompagnant, au besoin, la commune ou l'EPCI.
  - L'initiateur peut entrer dans un dialogue plus direct en exigeant des autorités compétentes, l'application du droit, notamment en cas d'urgence sanitaire.
- **Les formats possibles :**
  - Par email avec demande de confirmation de réception ([Voir Annexe 2 : Modèles de mails pour entamer le dialogue avec les autorités compétentes](#))
  - En présentiel suite à une demande rendez-vous
  - En courrier recommandé

### POURQUOI UNE INTERVENTION EAH EST-ELLE NECESSAIRE ? *Pistes d'argumentations*

Plusieurs types d'arguments peuvent soutenir les interventions EAH. Certains de ces arguments sont **valables non seulement pour la population concernée mais également pour toute autre personne.**

#### Les arguments légaux:

- En se référant au **droit français** selon lequel si l'autorité compétente peut s'opposer à un raccordement définitif, elle ne peut s'opposer à une desserte provisoire face à une situation urgente (Voir supra Réglementations correspondantes citées en Partie III « [Les solutions opérationnelles EAH](#) »).
- En démontrant que **des interventions EAH peuvent être temporaires, mobiles et ne sont pas un frein aux décisions de justice.**
- En citant le **Conseil d'état** qui rappelle que les autorités titulaires du pouvoir de police générale (Maire, Préfet et Premier Ministre) sont « *garantes du respect du principe constitutionnel de sauvegarde de la dignité humaine, de veiller, notamment, à ce que le droit de toute personne à ne pas être soumise à des traitements inhumains ou dégradants soit garanti* »<sup>40</sup>. Elles doivent donc prendre en compte les besoins des personnes vivant dans des lieux de vie informels afin de les préserver de traitements inhumains et dégradants résultant de leurs conditions de vie.
- En citant la **nouvelle Directive Européenne 2020/2184 du 16 décembre 2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine**<sup>41</sup> qui introduit l'obligation pour la France d'améliorer ou de maintenir l'accès à une eau potable sûre pour tous, en mettant l'accent sur les groupes vulnérables et marginalisés.
- En rappelant que le **droit à l'eau est reconnu au niveau international** par les Nations-Unies depuis le 28 juillet 2010<sup>42</sup> et par le Conseil des Droits de l'Homme depuis septembre 2010<sup>43</sup>.

<sup>40</sup> Conseil d'Etat, Ordonnance, juge des référés, 21 juin 2019, n°431115, points 8 et 25. Disponible en ligne [ici](#).

<sup>41</sup> Parlement Européen et Conseil, *Directive de l'Union Européenne n°2020/2184 du 16 décembre 2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine* (refonte), publiée au JOUE n°L435/1 le 23 déc. 2020, article 1<sup>er</sup> et 16. Disponible en ligne [ici](#).

<sup>42</sup> Assemblée Générale des Nations-Unies, 64/292. *Le droit de l'Homme à l'eau et à l'assainissement*, A/RES/64/292, 3 août 2010. Disponible en ligne [ici](#).

<sup>43</sup> Assemblée Générale des Nations-Unies, Conseil des droits de l'homme, Quinzième session, A/HRC/15/L.14, 24 sept. 2010. Disponible en ligne [ici](#).

- En indiquant que l'eau et l'assainissement sont sous ***l'objectif 6 parmi les Objectifs du Développement Durable*** (ODD, agenda 2030) « Garantir l'accès de tous à des services d'alimentation en eau et d'assainissement gérés de façon durable »<sup>44</sup>.

#### **Les arguments liés à la réduction des risques et à la résorption des logements informels :**

- En démontrant ***les effets concrets et néfastes du manque d'accès aux services de base*** :
  - atteinte à la dignité,
  - vulnérabilité des personnes (nourrissons, personnes âgées, femmes enceintes),
  - impacts sur la santé (dont la santé mentale),
  - impacts sociaux : sur l'insertion professionnelle, la scolarisation etc.
- En démontrant que donner l'accès à l'eau et l'assainissement est une des étapes vers ***la résorption des lieux informels***.
- En démontrant ***qu'une intervention EAH limite un risque épidémique ou sécuritaire (incendie) pour l'ensemble de la population du territoire***. *En période de crise sanitaire, les habitants des lieux de vie informels, ayant un accès limité aux services de base, notamment en matière d'eau potable, d'assainissement, et d'accès aux produits d'hygiène de premières nécessités sont particulièrement vulnérables et ont, plus que jamais, besoin d'accéder à ces services pour pouvoir appliquer les gestes barrières et ainsi prévenir la propagation du virus.*
- En démontrant que ***l'amélioration de la salubrité du site bénéficie à tous*** et notamment aux riverains.
- En démontrant ***qu'une intervention est bénéfique pour la protection de l'environnement***

#### **Les arguments financiers :**

- En démontrant que ***l'eau consommée par les habitants n'est pas une perte financière***, mais qu'au contraire, une intervention EAH permet de mieux gérer cette consommation, en la mesurant, en contrôlant et maintenant le réseau. Des infrastructures adaptées aux utilisateurs réduisent les risques de dégradations, les pertes, les travaux de maintenance.
- En démontrant qu'une ***intervention EAH est peu coûteuse*** en utilisant certaines technologies mis à disposition des Mairies/EPCI.

#### **💧 Le dialogue hors période de crise**

En dehors d'une période de crise nous préconisons **l'ouverture d'un dialogue continu** en impliquant l'ensemble des parties prenantes pour répondre au besoin d'interventions et de veille au regard de la grande mobilité de certains habitants.

#### **💧 Que faire en l'absence de réponse positive ?**

Que faire après avoir demandé un raccordement ou l'accès à un service EAH à l'autorité compétente et qu'aucune réponse n'a été reçue ou que la réponse est négative ? On distingue

<sup>44</sup> ODD, Site des Nations-Unies. Accessible en ligne [ici](#).

quatre niveaux d'actions articulant différents recours administratifs, médiatiques, juridiques ou quasi-juridiques.

- **Premier niveau**

**Contacteur les élus municipaux et d'intercommunalité** : contacter les élus siégeant dans l'organe délibérant de la Mairie ou l'EPCI concerné pour les sensibiliser à l'importance de l'accès à l'eau dans les bidonvilles afin qu'ils puissent influencer une décision d'intervention. Il est également possible de mobiliser d'autres élus déjà engagés sur les questions EAH afin d'entamer un dialogue auprès des collectivités visées. Par exemple, la Coalition Eau, mouvement des ONG françaises engagées pour l'accès à l'eau et à l'assainissement pour tous<sup>46</sup>, a lancé en novembre 2019 une campagne interpellant les décideurs nationaux et locaux sur les enjeux d'accès à l'eau et l'assainissement afin d'obtenir des engagements concrets pour le respect du droit humain à l'eau potable et à l'assainissement en France et à travers la coopération internationale. Au total, 152 élus municipaux de métropole et d'Outre-Mer, ont signé le « Manifest'eau<sup>47</sup> » et relaient ainsi des propositions en faveur de l'accès à l'eau potable pour tous.

- **Deuxième niveau** - *En l'absence de réponse, il est possible de :*

**Contacteur la préfecture** : faire remonter le besoin à la Préfecture, qui peut entamer un dialogue avec une ville ou un EPCI. A titre d'exemple, lors du confinement de mars-avril 2020, la Préfecture de Seine-Saint-Denis a ainsi incité plusieurs mairies à se mobiliser pour installer l'eau potable dans plusieurs bidonvilles de son territoire. Par ailleurs, en application de l'article L 1311-4 du Code de la santé publique, le Préfet peut être amené à agir : « *En cas d'urgence, notamment de danger ponctuel imminent pour la santé publique, le représentant de l'Etat dans le département peut ordonner l'exécution immédiate, tous droits réservés, des mesures prescrites par les règles d'hygiène (...)* ». Dans certains cas, le Tribunal Administratif et/ou le Conseil d'Etat ont également enjoint la Ville et la Préfecture à organiser le raccordement à l'eau potable pour des habitants (voir la décision du Conseil d'Etat du 31 juillet 2017 à propos des bidonvilles de Calais<sup>48</sup>).

**Contacteur le haut-commissaire à la lutte contre la pauvreté – niveau préfecture de région** : des hauts commissaires dédiés à la lutte contre la pauvreté ont été nommés en juillet 2019 dans dix-huit territoires. Ils peuvent être contactés pour apporter leur appui à la demande de raccordement à l'eau potable.

Ces premiers contacts doivent être fait par courrier recommandé. Cela sera particulièrement utile si une stratégie contentieuse est choisie, car les courriers permettront de prouver que les différentes autorités (particulièrement la préfecture et la mairie) étaient bien au courant de la situation.

<sup>46</sup> Site internet *Coalition Eau*. Accessible en ligne [ici](#).

<sup>47</sup> Site internet *L'eau est un droit*. Accessible en ligne [ici](#).

<sup>48</sup> Conseil d'Etat, 6<sup>ème</sup> chambre, Commune de Calais, Ministre d'Etat, ministre de l'Intérieur, Décision N°412125, 412171, 31 juil. 2017. Disponible en ligne [ici](#).

**Contacteur la presse** : les médias peuvent être contactés, sur demande ou accord éclairé des habitants du squat ou bidonville concernés, afin de mettre en lumière une situation dangereuse.

Quelques exemples de lettres ouvertes ou tribunes publiées sur le droit à l'eau :

- Mai 2020 : Tribune « Covid-19 et eau potable : l'Etat en première ligne » signée par 40 associations<sup>49</sup> ;
- Mars 2020 : la lettre « Salubrité publique en période d'épidémie : une urgence humaine et sanitaire ! »<sup>50</sup> a été reprise dans de nombreux médias parisiens et nationaux ;
- Octobre 2020 : l'article « Métropole lilloise : de l'eau potable dans tous les bidonvilles, c'est possible » écrit par le Collectif Solidarité Roms de Lille Métropole publié dans la Voix du Nord.

**Organiser une pétition** : Les pétitions permettent à un grand nombre de personnes de lancer des campagnes de mobilisation pour travailler avec les décideurs à la création de solutions concrètes :

- La pétition « Juste un accès à l'eau pour tous<sup>51</sup> » sur *Change.org*, lancée par le collectif Actions Bord'eaux, regroupant Médecins du Monde Aquitaine, France Libertés Gironde, Architectes Sans Frontières et Dynam'eau, a été adressée au Président de Bordeaux Métropole.
- **Troisième niveau** - Si les actions de mobilisation des autorités compétentes mentionnées ci-dessus n'ont pas permis d'aboutir à la résolution du problème, il est possible de :

**Activer la procédure du Référé Liberté devant le Tribunal Administratif.**

#### Loi relative au référé devant les juridictions administratives<sup>52</sup>

##### Conditions :

1. Pouvoir justifier de l'urgence ;
2. Montrer qu'une liberté fondamentale est en cause ;
3. Montrer que l'atteinte portée à cette liberté est grave et manifestement illégale.

**Délai** : jugement en 48h à réception du dossier

**Outil légal** : ordonnance du juge

**Conséquences** : injonction simple de mettre en œuvre les mesures ordonnées en principe et, si injonction ordonnée sous astreinte, une somme devra être acquittée par l'administration réfractaire en cas d'inexécution. Il est ensuite possible de saisir le Juge en cas d'inexécution pour qu'il ordonne, le cas échéant une astreinte.

Il est important de savoir qu'en pratique, les administrés sont souvent confrontés à des difficultés pour faire exécuter les jugements administratifs car les voies d'exécution du droit commun ne peuvent être mises en œuvre contre la puissance publique.

*«Le juge des référés, qui est un magistrat jugeant seul, peut ordonner toutes mesures nécessaires à la sauvegarde d'une liberté fondamentale à laquelle une personne morale de droit public ou un organisme de droit privé chargé de la gestion d'un service public aurait porté, dans l'exercice d'un de*

<sup>49</sup> « Covid-19 et eau potable : l'Etat en première ligne », Tribune, *Libération*, 13 mai 2020. Disponible en ligne [ici](#).

<sup>50</sup> « SALUBRITÉ PUBLIQUE EN PÉRIODE D'ÉPIDÉMIE : UNE URGENGE HUMAINE ET SANITAIRE ! », *Ligue des Droits Humains*, 17 mars 2020. Disponible en ligne [ici](#).

<sup>51</sup> « Juste un accès à l'eau pour tous », Pétition [change.org](#). Accessible en ligne [ici](#).

<sup>52</sup> Loi n° 2000-597 du 30 juin 2000 relative au référé devant les juridictions administratives du 30 juin 2000, JORF 1er juillet 2000, art. 4. Disponible en ligne [ici](#).

*ses pouvoirs, une atteinte grave et manifestement illégale. Le juge des référés se prononce dans un délai de quarante-huit heures. Des voies et délais de recours existent : les décisions rendues en application de l'article L. 521-2 sont susceptibles d'appel devant le Conseil d'Etat dans les quinze jours de leur notification."*

Les habitants et/ou les associations peuvent saisir ce juge du référé-liberté pour assurer la défense des intérêts individuels de l'ensemble des occupants du campement, à savoir ceux des membres de l'entité, ses adhérents, soit plus généralement les intérêts des personnes dont l'association entend assurer la promotion en vertu de ses statuts. En pratique, il semble plus efficace que le Juge soit saisi par un ou des individus dont les droits fondamentaux sont bafoués et que les associations ou groupements interviennent à l'instance en soutien pour la défense de leur objet statutaire. Les associations peuvent saisir le Défenseur des Droits pour lui demander d'apporter des observations devant le Tribunal Administratif.

Le juge des référés peut mettre un terme à une atteinte grave et manifestement illégale à une liberté fondamentale résultant :

- soit d'un agissement de l'administration à l'égard d'une personne, ou d'un acte administratif affectant la situation de celle-ci ou les intérêts qu'elle a pour objet de défendre notamment lorsque les conditions de vie des occupants d'un lieu de vie sont susceptibles de constituer des traitements inhumains ou dégradants
- soit d'une carence de l'administration à protéger les intéressés de cette atteinte à leurs droits fondamentaux.

Le juge peut fonder son jugement sur des jugements précédents ; il tiendra compte de ce que l'autorité compétente a déjà mis en œuvre en fonction de ses capacités (Voir [Annexe 3 : exemples de jugements rendus](#)).

**Saisir le Défenseur des Droits** : En cas de refus de raccordement à l'eau d'un bidonville ou d'un squat, les habitants et/ou les associations qui les accompagnent peuvent saisir le Défenseur des Droits. Ses missions consistent à défendre les personnes dont les droits ne sont pas respectés et de permettre l'égalité de tous et toutes dans l'accès aux droits. La saisine du Défenseur des Droits se fait par courrier ou via un formulaire en ligne.

- **Quatrième niveau** - *Enfin, si toutes ces actions n'ont pas abouti, il est possible de :*

**Soumettre une communication au Haut-Commissaire aux droits de l'homme (HCDH)** de l'Organisation des Nations-Unies : La procédure de requête traite les communications soumises par des personnes, des groupes ou des organisations non gouvernementales qui affirment être victimes de violations des droits de l'Homme ou ayant une connaissance directe et fiable de ces violations<sup>53</sup>.

**Saisir le Rapporteur spécial sur le droit à l'eau potable et à l'assainissement de l'ONU** : Le rapporteur spécial nommé en 2014, Léo Heller, a notamment effectué une mission d'observation et un rapport sur la situation de l'accès à l'eau à Calais en octobre 2017<sup>54</sup>.

<sup>53</sup> Conseil des Droits de l'Homme des Nations-Unies, *Procédure de requête*. Accessible en ligne [ici](#).

<sup>54</sup> Haut-Commissariat des Droits de l'Homme, « La France doit fournir de l'eau potable et des services d'assainissement aux migrants de la « jungle de Calais », disent des experts de l'ONU », Communiqué de presse, 16 oct. 2017. Disponible en ligne [ici](#).

**Déposer une requête individuelle devant la Cour Européenne des Droits de l'Homme** qui est compétente pour statuer sur les allégations de violation de la Convention européenne des droits de l'homme<sup>55</sup>, une fois les voies de recours internes épuisées.

Si la Cour précise bien que « ***l'accès à l'eau potable n'est pas, en tant que tel, un droit protégé par l'article 8 de la Convention*** », elle le fait entrer, par ricochet, dans le champ de l'article 8 « ***Droit au respect de la vie privée et familiale*** ». En effet, la Cour considère que le manque persistant d'accès à l'eau potable est susceptible, par ses « conséquences néfastes pour la santé et la dignité humaine », de porter atteinte au droit à la vie privée et à la jouissance du domicile.

Par ailleurs, elle précise que l'obligation positive à la charge de l'État de prendre les mesures raisonnables et appropriées pour assurer l'accès des personnes à un système public de distribution de l'eau et d'assainissement doit s'apprécier au regard de trois éléments :

1. La large marge d'appréciation dont dispose l'État pour les questions socio-économiques, dont le logement ;
2. La situation de vulnérabilité de la population rom, son mode de vie spécifique ;
3. La gravité de l'atteinte aux conditions de vie.

## C. RÉALISATION DU DIAGNOSTIC

Un diagnostic complet en EHA d'un site est essentiel afin de proposer une réponse pertinente et adéquate. Cette étape permet mettre en exergue une situation à travers une approche inclusive, multi-acteurs et multisectorielle :

- Inclusive : Pour que le diagnostic reflète les besoins, il est nécessaire de prendre en compte les perceptions et besoins des bénéficiaires ;
- Multi-acteurs et multisectorielle : Pour que les différents acteurs apportent leur expertise sectorielle afin de fournir une analyse complète et transversale des besoins des populations au regard des caractéristiques du site afin de proposer des solutions techniques cohérentes sur le territoire.

Un diagnostic reflète une situation donnée à un instant T, à l'instar d'un suivi continu de situation ; il s'agira donc de l'actualiser en fonction des changements de situation (ex : mouvements de populations).

### BONNES PRATIQUES

Il convient de bien expliquer aux habitants du site le cadre et les objectifs du diagnostic pour ne pas créer d'attentes et de frustrations. Cette évaluation vise à identifier avec eux les besoins d'améliorations prioritaires.

Si le diagnostic est réalisé par une association et non une autorité compétente (et qu'il n'y a pas encore d'accord d'intervention avec cette dernière), il convient de bien expliquer que seules les autorités compétentes peuvent autoriser l'installation d'infrastructures d'accès à l'eau et l'assainissement sur leur lieu de vie. Toutefois il est possible d'expliquer que le diagnostic peut être un outil de dialogue avec les autorités compétentes. Il faut être très clair sur le fait que la réalisation d'un diagnostic ne débouche pas

<sup>55</sup> Cour Européenne des Droits de l'Homme, aff. Hudorovic et autres c/ Slovénie, requêtes n° 24816/14 et 25140/14, 10 mars 2020, les requérants vivaient dans deux bidonvilles dépourvus d'accès à l'eau potable et d'équipements d'assainissement. Faute pour l'État d'avoir pris en considération leurs besoins spécifiques en tant que membres de la communauté rom, ils ont saisi la Convention Européenne des Droits de l'Homme en raison de la violation de l'article 8 et de l'article 14.



automatiquement sur une intervention.

### Qui inclure dans le diagnostic ?

Solliciter à minima les habitants des lieux de vie ciblés (utilisateurs ou non des infrastructures EAH), l'exploitant du réseau d'eau (pour étudier les alternatives possibles), les acteurs ayant installé et/ou assurant le fonctionnement et la maintenance des infrastructures.

### Comment mener le diagnostic ?

Doit se décider en fonction du temps imparti et des moyens (entretiens individuels avec questionnaire et/ou questions spontanées, groupes de discussions ciblées). Veillez à réaliser ces entretiens lorsque la majorité des personnes est à l'intérieur du site. Un mixte de « lire, écouter, observer ».

Croiser et analyser les données et paroles recueillies. Le diagnostic devrait être mis au dialogue avec les parties prenantes.

En fonction du contexte et de l'expertise des acteurs impliqués, les données récoltées lors du diagnostic peuvent varier. Cependant certains éléments communs listés ci-dessous doivent être renseignés.

## 1. Contexte général

### ◆ Données générales

- Adresse avec coordonnées GPS (attention à protéger cette information si les habitants ne souhaitent pas révéler leur position)
- Date du diagnostic
- Organisations et noms de personnes réalisant le diagnostic.

### BONNES PRATIQUES

#### Documents à annexer au diagnostic :

- Schéma des acteurs impliqués sur le site et cartographies du site : vue d'ensemble pour appréhender sa localisation par rapport au reste du territoire et zoom sur le site même.
- Joindre des photos du site et des installations existantes

### ◆ Typologie du site

Ces données visent à décrire le type de site et ses caractéristiques « physiques » :

- Type de site et description :
  - Bidonville : ensemble de caravanes, petites constructions avec des matériaux de récupération etc.
  - Squat : anciens entrepôts, boutiques, garages, maison ou appartement à l'abandon, locaux municipaux etc.
  - Autres : situation de rue
- Surface (en m<sup>2</sup> ou km<sup>2</sup>)
- Nature du site : domaine privé, public, si possible : nom du propriétaire
- Statut particulier : (ex : réserve naturelle, terrain agricole, zone industrielle, zone protégée etc.)

- Type de sol : imperméable (en béton, goudron,) ou perméable (terre, sable etc.)
- Proximité de voies de communication (route, chemin,) ou environnement spécifique (forêt, usine etc.)
- Conditions d'accès au site : nombre d'entrée, limitation gabarit etc.
- Topographie (si spécifique ou contraignante).
- Caractérisation de la parcelles (si intervention d'assainissement, voir [Annexe 5](#) [Tableau de caractérisation – Assainissement](#))

#### ◆ Données génériques

- Le nombres de personnes (famille et personne), si possible en précisant la répartition homme / femme / enfants
- Nationalités
- Profils spécifiques (eg. Familles, hommes, femmes, mineurs isolés)
- Problème de santé visible ou avéré (si le diagnostic est fait avec un acteur médical intervenant sur le site : maladie hydrique, diarrhées, maladie de peau, Infection ORL, morbidité du site, ...)
- Moyens d'existences : type de travail des habitants.

Si cela est possible, il est également intéressant de tenter de décrire le niveau de cohésion au sein du site :

- Y-a-t-il différents « groupes sociaux » sur le site dont les membres vivent ensemble, ou ont des biens, des pratiques communes ? ;
- Existe-t-il un référent reconnu sur le site ? L'existence d'un référent (identifié par d'autres associations qui accompagnent la population par exemple) peut faciliter au démarrage de l'intervention les échanges et la compréhension de l'organisation sociale du site. Attention cependant, le référent ne représente pas toujours les intérêts de tous les habitants du site. Il convient de dialoguer avec un maximum d'habitants afin d'obtenir une vision des besoins la plus représentative possible et de ne pas exclure de potentielles minorités.

### BONNES PRATIQUES

#### D'après les retours d'expériences :

- Le nombre total enregistré lors du recensement direct est souvent surestimé par la population ;
- Le nombre de personnes par site recensé au temps T n'est pas forcément exact en raison des mouvements de population (arrivée ou exode parfois par vagues, allers-retours dans le pays d'origine etc.) ;
- Le recensement famille par famille est la méthode la plus utilisée et viable (on peut également recenser par « cellule de vie » telle que les cabanes, appartement, chambre etc.). On dénombre ainsi le nombre de femmes et hommes adultes et le nombre de mineurs filles et garçons.

Lors de l'exercice il est important de faire la distinction entre « résidents » (sur place ou en déplacement) et « visiteurs » (ponctuels ou fréquents).



### ◆ Historique du site

Ces informations permettent de situer les événements marquants du site et de ces habitants :

- Date d'installation
- Mouvements antérieurs
- Procédure juridique en cours ou passée (le cas échéant)
- Autres projets/interventions en cours ou passés
- Autres diagnostics réalisés

### ◆ Acteurs impliqués sur le site

Enfin, il convient de décrire quels sont les acteurs associatifs et institutionnels intervenant sur le site ou auprès des personnes du site :

- Santé et médiation sanitaire
- Aide alimentaire
- Insertion scolaire et professionnelle
- Droit au logement
- Domiciliation, aide sociale
- Amélioration sanitaire : acteur EAH, abris etc.

## 2. Etat des lieux Eau Assainissement Hygiène (EAH)

L'état des lieux EAH permet de décrire la situation des infrastructures existantes, des pratiques et des besoins EAH sur le site.

### ◆ Pratiques et attentes EAH

Afin de recueillir les pratiques liées à l'hygiène, à l'usage de l'eau et à l'assainissement, il convient de discuter avec les habitants du site. Il est utile de parler avec le référent du site mais aussi avec le plus grand nombre d'habitants possible pour refléter au mieux les différents niveaux de vulnérabilités de la population. Autant que possible, il s'agit de croiser les informations des différents profils sur le site (femmes en ménage, mineurs, hommes isolés, femmes isolées, etc.) avec les observations terrain et opinions des acteurs impliqués.

- **Accès et usage de l'eau**
  - Source d'approvisionnement en eau pour :
    - Eau de boisson
    - Eau de cuisson
    - Eau de lavage/domestique
      - Lavage corporel
      - Vaisselle, cuisine, ...
      - Sol et surface de l'habitation
      - Linge
    - Vérification du degré de confiance des populations dans les sources d'approvisionnement en eau
  - Consommation en eau selon les sources d'approvisionnement

- Estimation totale en litre
  - Fréquence d'approvisionnement en eau / temps passé à la collecte
  - Coût le cas échéant
  - Vérifier le degré de satisfaction et si les quantités sont suffisantes au regard des besoins
- Observer et demander des précisions sur les contenants pour l'eau potable
  - Nombre par ménage
  - Type
  - État et provenance (e.g. jerrycan de produit phytosanitaire)
  - Méthode de stockage & méthode de transport
  - Méthode de nettoyage
- Si point d'eau existant, observations quant au drainage/aménagement des points d'eau
  - Aménagement et état de l'existant
  - Comment doit être prévu et géré le rajout d'un point d'eau
- **Accès à un assainissement décent**
  - Emplacement / localisation
    - Utilisation des toilettes sur le site ou à l'extérieur du site
    - Satisfaction des habitants
  - Sentiment de sécurité
    - Accès jour et nuit (Eclairage, emplacement etc.)
    - Intimité
    - Accessibilité
  - Partage et répartition
    - Accès pour tous (enfants, Personne à Mobilité Réduite)
    - Usage genré ou restreint (homme / femme / familial / collectif)
  - Entretien des WC : personne / prestataire responsable de l'entretien (nettoyage, vidange, consommables)
  - Evaluer les pratiques de la défécation si absence de toilettes
  - Vérifier le degré de satisfaction général vis-à-vis des sanitaires
- **Accès à une hygiène satisfaisante**
  - Possibilité de lavage de mains
    - Accès pour tous (enfants, Personne à Mobilité Réduite)
    - Disponibilité du savon au point de lavage des mains et/ou en sortie de toilettes
  - Méthodes pour l'hygiène du corps
    - Utilisation de douches sur le site ou à l'extérieur du site
    - Emplacement / localisation des douches ou dispositifs pour l'hygiène corporelle (e.g. fréquentation de douches publiques/association, si oui à quelle distance)
    - Sentiment de sécurité / intimité
    - Source et disponibilité des produits d'hygiène (savons, shampoing, dentifrice, hygiène menstruelle etc.) adaptés pour une famille (adulte, senior, enfant)
  - Vérifier le degré de satisfaction général vis-à-vis des infrastructures d'hygiène
- **Gestion des déchets**
  - Observation de la propreté du site

- Régularité des collectes
- Demander le degré de satisfaction général de la gestion des déchets.

### ◆ Infrastructures EAH

Il convient ici de cartographier les différentes infrastructures EAH listées ci-dessous avec les distances les plus précises possible. Lorsqu'il n'existe pas d'infrastructures EAH, ou que celles-ci peuvent être améliorées, il est conseillé de cartographier les lieux de raccordement et d'évacuation potentiels (e.g. borne incendie, bouche d'évacuation, sols perméables etc.).

- **Les points d'accès à l'eau** (si aucun point d'eau n'existe sur le site, demander à voir le point d'eau le plus proche ou celui le plus utilisé)
  - Nombre de point d'eau
  - Description technique de chaque point d'eau
    - Type de raccordement : formel, sauvage, borne payante etc.
    - État général : fonctionnel ou non, existence de fuites etc.
    - Description des pièces utilisées du raccordement à la sortie : le tracé, leur dimension, les matériaux
  - Description sociale de chaque point d'eau
    - Distance de celui-ci au site (entrée et habitation la plus éloignée)
    - Franchissement et sécurité
    - Description de l'environnement : évacuation des eaux stagnantes, facilité d'accès
  - Présence de savon au point d'eau
- **Les Douches**
  - Nombre de douches
  - Description technique et sociale de chaque douche (voir les éléments ci-dessus)
- **Les Sanitaires (WC ou latrines, toilettes, tinettes)**
  - Nombre de sanitaires
  - Description technique des sanitaires
    - Type (structure, collecte/évacuation etc.)
    - Etat / salubrité
  - Description sociale
    - Accessibilité
    - Sécurité : Intime, discret, éclairé
  - Constat de défécation à l'air libre Oui/Non
- **Gestion des déchets**
  - Description technique
    - Nombre de bennes de stockage
    - Contenance en litre
    - Etat
    - Fréquence de ramassage (si existant)
  - Description sociale
    - Accessibilité et appropriation (benne par famille ou pour le site etc.)

- Sécurité et Franchissement
  - Constat de dépôts d'ordure Oui/Non
  - Constat d'insuffisance du ramassage Oui/Non
  - Présence et prolifération de nuisibles (rats, cafards etc.) Oui/Non

#### 💧 Intégration du site sur le territoire

- **Caractéristiques générales de la commune :**
  - Population totale ;
  - Indicateurs démographiques et indicateurs de pauvreté clés ;
  - Où se situe le site par rapport au reste des lieux de vie sur la commune ?
  - Utilisation du site par les personnes n'habitant pas sur le lieu informel ?
  - Quelle perception du site ont les personnes extérieures au site ?

### 3. Besoins exprimés ou perçus

Suite à l'état des lieux des infrastructures et des pratiques sur le site, permettant de hiérarchiser les besoins, il est recommandé de collecter auprès des habitants leurs besoins urgents, appelés communément les besoins exprimés. Comme dans l'évaluation des pratiques, il est impératif de consulter plusieurs personnes afin de s'assurer que ces besoins exprimés sont partagés par le plus grand nombre.

#### BONNES PRATIQUES

Il peut être utile de rappeler à cette étape que la collecte des besoins exprimés ne garantit pas une intervention pour améliorer la situation.

### 4. Conclusions et recommandations technique & sociale

L'étape du diagnostic ne permet pas forcément de proposer des recommandations exhaustives mais de dresser un premier bilan des besoins et des solutions possibles d'améliorations. Afin de formuler des recommandations claires, il convient de trouver un équilibre entre les observations terrain, les besoins exprimés par les habitants, les autres besoins (hors EAH) et les possibilités techniques. Les solutions proposées devront par la suite être confrontées 1/au cadre juridique en place pour le site, 2/à l'avis des services techniques des autorités compétentes et du gestionnaire des services et 3/aux besoins en ingénierie sociale nécessaires à la réussite du projet.

## D. IMPLÉMENTATION ET INGÉNIERIE SOCIALE DU PROJET

Une fois tous les acteurs du projet investis, il est recommandé d'établir et de suivre les étapes d'un cycle de gestion de projet classique. Cela garantira la viabilité, la pertinence et la durabilité de l'action. Dans cette partie, les grandes étapes génériques du cycle de projet sont

présentées ; la [Partie III. Solutions opérationnelles EAH et partage d'expériences](#) contient quant à lui des outils plus spécifiques aux projets « Eau », « assainissement » ou « hygiène ».

## 1. L'identification

Si le diagnostic a permis d'évaluer les besoins et possibilités techniques dans les grandes lignes, cette étape a pour but d'identifier l'objectif de changement du projet ainsi que les opportunités, les contraintes, les forces et les faiblesses du projet. Cette étape de « maturation » est fondée sur les échanges et des études menées par l'ensemble des acteurs du projet. Il s'agit notamment de :

- **Identifier précisément les problèmes et les objectifs du projet**  
Exemple :
  - PROBLÈME : pratique limitée du lavage des mains
  - OBJECTIF : pratique du lavage des mains appliquée / adéquate
- **Analyser les opportunités, les contraintes, les forces et les faiblesses**
  - **Discuter avec les associations et institutions présentes** sur le site et identifier leurs capacités à soutenir le projet. Leurs connaissances des dynamiques générales et de l'historique du site seront très utiles. Les acteurs intervenant régulièrement sur les terrains, tels que les médiateurs, travailleurs sociaux ou bénévoles doivent jouer une place prépondérante dans cette consultation. Il est important de les intégrer dès le début du processus. Le soutien régulier de ces acteurs fait office de médiation, et de lien de confiance. Il est essentiel pour la bonne réussite du projet.
  - **Discuter avec les populations** de leurs besoins et de leurs pratiques. Comprendre les dynamiques sociales permettra de bien saisir les enjeux et de définir les objectifs et les activités les plus pertinentes. Si nécessaire, l'usage d'un interprète est essentiel pour recueillir la parole des premiers concernés notamment pour pouvoir s'exprimer pleinement et sans contrainte. En général, il existe un ou des référents nommés, élus ou auto-désignés qui pourront faciliter ce travail. Cependant, il est important de consulter le plus de personnes possible pour identifier les besoins de tous, et d'éviter d'engendrer des renforcements de pouvoir ou bien d'accroître des phénomènes d'inégalités de traitement entre ménages dont les besoins n'auraient pas été pris en compte ;
  - Réaliser une étude de faisabilité avec le prestataire de service permet d'enquêter sur les solutions techniques possibles ;
  - Identifier avec les autorités compétentes, leur marge de manœuvre et leur capacité d'intervention, de financement etc.
  - Prévoir dès cette phase la stratégie de sortie du projet, les besoins de suivi et de maintenance etc.
- **Identification des meilleures alternatives d'intervention** : choisir la technologie ([Voir supra Partie III. Les solutions opérationnelles EAH et partage d'expériences](#)) et le système d'ingénierie sociale répondant aux mieux aux besoins en fonction des opportunités, des contraintes, des forces et des faiblesses identifiées. Les solutions proposées aux habitants devront correspondre à un compromis réaliste entre les besoins exprimés par les premiers concernés, les dynamiques sociales au sein du lieu de vie, les possibilités techniques et les capacités financières des pouvoirs publics impliqués dans le projet.

## BONNES PRATIQUES

Pour mieux comprendre les pratiques générales sur l'eau, l'assainissement et l'hygiène, une enquête CAP (Connaissances, Attitudes, Pratiques) peut être réalisée auprès des populations cibles afin de mieux comprendre les usages EHA des populations dans le but de proposer des interventions adaptées aux besoins.

Entre mai et juin 2020, les équipes des ONG ACF et SI ont mené ce type d'enquête auprès de 107 personnes vivant dans des sites d'habitats précaires en Île-de-France et dans les métropoles de Nantes et de Toulouse. L'évaluation, articulée autour de trois grandes thématiques : l'accès à l'eau, l'assainissement et l'hygiène corporelle, s'est basée sur une méthodologie quantitative. Les résultats de l'étude sont accessibles en [Annexe 4](#).

## 2. Co-construction participative et structuration du projet

La structuration du projet permet de définir les activités à mettre en place, d'identifier les ressources nécessaires ainsi que les rôles et responsabilités de chacun et la durée de projet, etc. Les étapes proposées dans cette partie ont été inspiré par les ressources suivantes :

- Analyse documentaire - études et retours d'expériences publiés par des acteurs expérimentés en ingénierie sociale de projet, notamment :
  - Quatorze, « *WeCo Triel-sur-Seine, Retour sur expérience* », Septembre 2015<sup>56</sup> ;
  - Architectes Sans Frontières – France, « *Du bidonville à l'habitat digne* » – Marseille, 2017-2019<sup>57</sup> ;
  - Toilettes Du Monde, « *Guide d'Accompagnement participatif sur la Précarité Sanitaire en France – Association Toilettes du Monde* »<sup>58</sup>.
- Entretiens avec des chargés de projet bidonvilles en France des organisations ACF, Acina et SI.

### 💧 Définition collective du cadre logique

La matrice du cadre logique est l'outil de base de la formulation d'une intervention. Elle permet de faire le lien entre ressources nécessaires, activités planifiées, résultats espérés, objectifs visés et autres éléments de l'intervention.

Le cadre logique consiste à définir :

- Les objectifs que le projet vise à atteindre (logique d'intervention, Indicateurs)
- Comment ces objectifs seront-ils atteints (activités, moyens)
- Les facteurs externes importants pour la réussite du projet (hypothèses)
- Où trouver l'information nécessaire pour évaluer la réussite du projet (sources de vérification)

<sup>56</sup> Quatorze, *We-Co Triel-sur-Seine, Retour sur expérience*, Sept. 2015. Disponible en ligne [ici](#).

<sup>57</sup> Architectes Sans Frontières – France, *Du bidonville à l'habitat digne*, Marseille, 2017-2019. Disponible en ligne [ici](#).

<sup>58</sup> Toilettes Du Monde, *Guide d'Accompagnement participatif sur la Précarité Sanitaire en France – Association Toilettes du Monde*. Disponible en ligne [ici](#).

**Exemple d'un cadre logique :**

Titre du projet	Réponse en Eau et hygiène dans les bidonvilles et Squat de la Métropole			
Objectif général	Améliorer l'accès aux services essentiels pour les personnes vulnérables vivant sur des lieux de vie informels			
	Logique d'intervention	Indicateurs Objectivement vérifiable	Sources de vérification	Hypothèses
<b>Objectif spécifique 1</b>	<b>Suivre et maintenir les installations existantes</b>	X évaluations sur les installations sont réalisées >80% des installations existantes sont suivies et améliorées	Rapports d'évaluation  Plan de construction	Les acteurs locaux sont favorables à travailler conjointement  La population est favorable à la présence d'acteurs sur leur site
<b>Résultats</b>	Résultat 1.1 : La maintenance des points d'eau est assurée conjointement avec les acteurs locaux (prestataire de service et pouvoirs publics) dans une stratégie de reprise rapide de cette activité. Résultat 1.2 : Les conditions sanitaires des sites sont améliorées	Un cadre de coordination est assuré  La durée de vie des installations est prolongée	CR de réunions  Rapport de suivi et évaluation	
<b>Activités</b>	Activité 1.1 : Suivi et maintenance des dispositifs existants Activité 1.2 : Amélioration des conditions sanitaires autour des points d'eau	<b>Moyens</b> Ressources humaines	<b>Coûts</b> €	<b>Pré-conditions</b>
<b>Objectif spécifique 2</b>	<b>Répondre rapidement aux besoins en termes d'accès à l'eau potable dans les nouveaux sites</b>	L'accès à l'eau potable est assuré sous les X mois	Rapport de satisfaction Rapport de suivi	Les pouvoirs publics locaux sont favorables à l'amélioration des conditions de vie du site
<b>Résultats</b>	Résultat 2.1 et 2.2 : Les pouvoirs publics locaux sont mobilisés autour du raccordement en eau potable des sites où vivent des personnes n'ayant pas accès à ce service vital. Résultat 2.3 : Les installations de raccordement au réseau et de distribution en eau sont réalisées afin de permettre une desserte au plus près des habitations des populations ciblées.	Les pouvoirs publics font appel aux services techniques  La distance entre les habitations et la desserte est diminuée de X	CR des réunions de coordination  Rapport suivi et évaluation Rapport de satisfaction	
<b>Activités</b>	Activité 2.1 : Identification des nouveaux sites Activité 2.2 : Diagnostic technique rapide d'accès à l'eau et l'hygiène sur le nouveau site, proposition de solutions techniques d'accès à l'eau et validation d'intervention par les autorités publiques compétentes Activité 2.3 : Implémentation de la desserte en eau potable	<b>Moyens</b> Ressources humaines	<b>Coûts</b> €	<b>Pré-conditions</b>
<b>Objectif spécifique 3</b>	<b>Promouvoir, auprès des populations cibles, les bonnes pratiques d'hygiène et d'utilisation des infrastructures en eau potable</b>	>70% de la population est sensibilisée	Suivi des stocks CR de formation	La population concernée est disponible pour être sensibilisée
<b>Résultats</b>	Résultat 3.1 : Les personnes ciblées connaissent les gestes barrières (hygiène personnelle et nettoyage/désinfection de leur	X formations sont organisées	CR de formation	



	environnement) ainsi que les bonnes pratiques en matière d'utilisation des infrastructures en eau potable Résultat 3.2 : Les personnes ciblées sont en capacité d'appliquer les gestes barrières	X flyers sont distribués  X kits d'hygiène sont distribués	Suivi des stocks	
<b>Activités</b>	Activité 3.1 : Promotion des messages clés en matière d'hygiène et d'utilisation des infrastructures d'eau auprès des communautés ciblées Activité 3.2 : Distribution de kits de lavage de mains dans les nouveaux sites pour l'ensemble des ménages	<b>Moyens</b> Ressources humaines	<b>Coûts</b> €	<b>Pré-conditions</b>

### 💧 Définition collective du chronogramme des activités

L'installation d'infrastructures, et notamment d'infrastructures d'assainissement (toilettes, douches, système de drainage et gestion des déchets), à la fois techniquement adaptées à la nature des terrains mais également correctement utilisées et maintenues par les habitants, nécessite une forte mobilisation de l'ensemble des parties prenantes sur site (habitants et associations / institutions impliquées). Ce travail « d'ingénierie sociale », plus ou moins conséquent selon les solutions retenues, est indispensable à la bonne utilisation et au bon fonctionnement des infrastructures dans le temps (à la fois en termes de maintenance mais aussi d'entretien). Les projets d'assainissement mis en place sur les sites précaires en France ne prennent souvent pas suffisamment en compte cet aspect, alors qu'il est pourtant indispensable à leur réussite.

#### **Exemple de délais de mise en œuvre préconisés pour un projet d'assainissement :**

- **Phase de définition / validation de la solution technique - 1 à 2 mois :**
  - Collecte des propositions et positionnements de chaque famille vivant sur le site ;
  - Organisation de sessions de sensibilisation pour travailler sur les préjugés, souvent nombreux sur ses sujets touchant à l'hygiène intime ;
  - Validation du choix technique par les institutions compétentes ;
  - Construction/installation des infrastructures.
- **Phase de suivi « initial » - 1 mois :**
  - Visites hebdomadaires sur site ;
  - Capacité de réponse rapide pour apporter des solutions immédiates à la survenue d'éventuels problèmes.
- **Phase de suivi « moyen terme » - 3 mois :**
  - Adaptation de la fréquence des visites en fonction des dynamiques sur le site, avec un passage à minima toutes les 3 semaines ;
- **Phase de suivi « long terme » - Au-delà des 6 premiers mois :**
  - Visite ponctuelle sur demande des habitants et ou des associations / institutions impliquées.



**Exemple de chronogramme des activités**

	Activités	S1	S2	S3	S4	Mois 2	Mois 3	Mois 4	Fin de projet
Résultat 1	Cadre partenarial								
1.1	Etablissement de la convention avec les parties prenantes	X							
1.2	Validation et autorisation des solutions techniques	X	X						
Résultat 2	Installation								
1.1	Installation des latrines			X	X	X			
1.2	Installation point d'eau			X	X				
Résultat 3	Sensibilisation								
2.1	Formation			X	X	X			
Résultat 4	Suivi et maintenance								
3.1	Association contacte les populations						X	X	
3.2	L'entreprise vient collecter les fûts						X	X	
3.3	Rapport de fin de projet								X

**BONNES PRATIQUES****Stratégie de sortie : une étape à planifier dès la conception du projet**

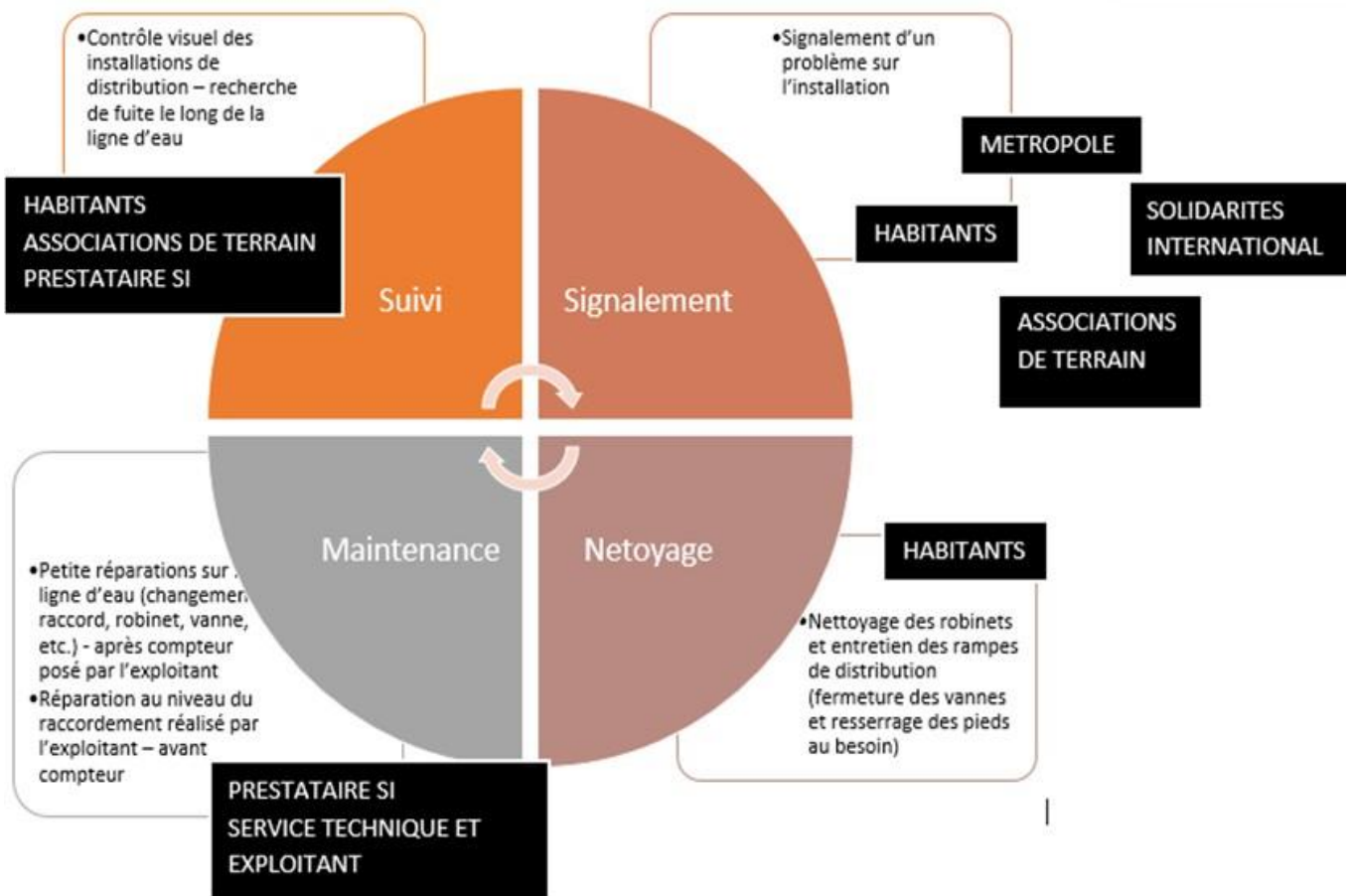
Les stratégies de sorties doivent autant que possible viser le renforcement des capacités et l'autonomie des habitants du site :

- La meilleure option est **la résorption** du bidonville / squat avec le relogement des habitants ;
- En cas **d'expulsion ou d'évacuation du site**, les acteurs du projet doivent pouvoir récupérer leur matériel (ex. : compteurs de chantier restant généralement la propriété du prestataire de service). Certaines infrastructures, si elles sont mobiles, peuvent en revanche être données aux populations qui pourront les installer sur leur nouveau site d'habitation. Il est en outre important que les autorités compétentes partagent l'information d'une évacuation à l'ensemble des acteurs du projet, à l'avance, afin d'éviter toute perte de matériel.
- En cas de **départ d'un des acteurs du projet**, il faudra trouver un autre acteur pouvant reprendre ses responsabilités (ex : l'acteur associatif prenait en charge les frais de collecte des boues fécales et la population, pour garder ce service, accepte de prendre ces coûts à sa charge).

### 3. Mécanismes de suivi et maintenance des installations

Dès les premières phases du projet, un bon suivi permet de suivre les progrès, remédier aux potentiels problèmes et réorienter, au besoin, le projet au cours de sa réalisation. Par la suite, un système de suivi et de maintenance des installations, avec une claire distribution des rôles et responsabilités, est à prévoir pour notamment vérifier l'état des infrastructures et éventuellement adapter les infrastructures aux évolutions du contexte. Le rôle des différentes parties prenantes impliquées (pouvoirs publics, prestataires associatifs ou publics) devra être clairement exposé aux habitants du lieu. La mise en place d'un mécanisme de remontée des informations aux autorités compétentes par téléphone ou par email avec un destinataire identifié permet également d'améliorer la réactivité quant aux résolutions de problèmes.

Partant du principe que « tout bouge tout le temps », le suivi de l'intervention permet de la réajuster au fil du temps pour assurer sa pertinence, cohérence, ses impacts positifs, sa couverture, son efficacité et sa qualité.



Cadre de suivi et maintenance de Solidarités International

## III. SOLUTIONS OPÉRATIONNELLES EAH ET PARTAGE D'EXPERIENCES

### BONNES PRATIQUES

- Quelles que soit les solutions préconisées, elles doivent être mise en place dans un cadre légal et sécurisé, avec l'autorisation des différentes autorités locales.
- Pour toutes les solutions proposées, questionner tout au long du cycle du projet :
  - L'accès des personnes aux installations / dispositifs pour que les réponses apportées répondent aux besoins spécifiques des populations (personnes à mobilité réduite, femmes, filles, enfants etc.)
  - Les risques de dérives (ex : que l'accès aux infrastructures soit monnayé).

### A. EAU

#### 1. Contexte réglementaire

L'eau potable est encadrée par une réglementation européenne, le Code de la Santé publique, des décrets, des arrêtés et des circulaires. La qualité de l'eau potable est actuellement encadrée par la Directive Européenne 98/83/CE du 3 novembre 1998<sup>59</sup> et le décret 2001-1220<sup>60</sup>, qui fixe les limites et références de qualité pour l'eau potable. Cette directive a été révisée et adoptée par le Parlement Européen le 16 décembre 2020<sup>61</sup>. Elle y actualise notamment les normes de qualité et y instaure un « droit à l'eau » pour tous.

Ci-dessous quelques points de la législation pertinents concernant les dispositifs mis en place pour les populations en situations de mal logement :

- **Stockage et matériaux en contact de l'eau**<sup>62</sup> ;
- **Récupération d'eau de pluie pour certains usages domestiques.** L'Arrêté du 21 août 2008<sup>63</sup> spécifie que l'eau de pluie peut être utilisée pour l'évacuation des excréments et le lavage des sols, le lavage du linge (sous réserve de mise en œuvre de dispositifs de traitement de l'eau adaptés et ceci à titre expérimental) et l'arrosage des espaces verts ;
- **Température** : l'annexe 2 de l'Arrêté du 11 janvier 2007<sup>64</sup> stipule que 25°C est la limite pour la qualité des eaux brutes de toutes origines utilisées pour la production d'eau

<sup>59</sup> Conseil de l'Union Européenne, *Directive de l'Union Européenne 98/83/CE du 3 novembre 1998 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine*, publiée au JOUE n°L330/32 le 5 déc. 1998. Disponible en ligne [ici](#).

<sup>60</sup> Décret n°2001-1220 du 20 déc. 2001 relatif aux eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux minérales naturelles, JORF n°297 du 22 déc. 2001. Disponible en ligne [ici](#).

<sup>61</sup> Parlement Européen et Conseil, *Directive de l'Union Européenne n°2020/2184 du 16 décembre 2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine* (refonte), publiée au JOUE n°L435/1 le 23 déc. 2020, article 1<sup>er</sup> et 16. Disponible en ligne [ici](#).

<sup>62</sup> Commission Européenne, *Directive de l'Union Européenne n°2002-72 du 6 août 2002 2002/72/CE concernant les matériaux et objets en matière plastique destinés à entrer en contact avec les denrées alimentaires*, publiée JOUE n°220 du 15 août 2002. Disponible en ligne [ici](#).

<sup>63</sup> Arrêté du 21 août 2008 relatif à la récupération des eaux de pluie et à leur usage à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments, JOFR n°0201 du 29 août 2008. Disponible en ligne [ici](#).

<sup>64</sup> Arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R. 1321-2, R. 1321-3, R. 1321-7 et R. 1321-38 du code de la santé publique, JORF n°31 du 6 fév. 2007. Disponible en ligne [ici](#).

destinée à la consommation humaine (cette valeur ne s'applique pas dans les départements d'outre-mer).

## 2. Indicateurs de satisfaction et d'adhésion « des usagers »

Il est important d'évaluer si le service EAH répond aux besoins de l'ensemble des habitants du site (protection, accès, sécurité financière etc.). *Exemples d'indicateurs :*

<sup>66</sup> Cas possible si le dispositif incendie permet le raccordement tout en ne compromettant pas l'usage premier de défense incendie (borne à 2 accès ou T raccordé sur la bouche incendie), et ce, après autorisation des autorités compétentes.

- *Pourcentage du revenu du foyer consacré à l'achat d'eau pour la boisson et l'hygiène domestique > Objectif : 5 % ou moins*
- *Pourcentage de foyers/d'habitants jugeant le point d'eau comme sécurisé au moins pendant la journée > Objectif : 90 % ou plus*
- *Pourcentage de foyers / d'habitants jugeant le dispositif comme satisfaisant dans sa globalité (disponibilité, sécurité, proximité et fiabilité à long terme) > Objectif : 90 % ou plus*
- *Tous les foyers/habitants rapportent que tous les habitants du site peuvent accéder au dispositif EAH : oui/non (identifier les potentielles exclusions physiques ou sociales)*
- *Pourcentage de foyers / d'habitants rapportant des tensions avec le voisinage et les riverains > Objectif : observer une réduction après la mise en place du dispositif.*

### 3. Solutions techniques

Le raccordement d'un nouveau point d'eau comprend généralement les éléments suivants :

- La prise d'eau sur la conduite de distribution publique
- Une vanne d'arrêt
- Un compteur

Les installations privées commencent à partir du joint (inclus) situé à la sortie du compteur. Il est généralement suivi d'un clapet anti-retour, éventuellement d'un réducteur de pression puis de la tuyauterie et des robinets.



Exemple d'un raccordement classique. Source : Guide technique de l'eau potable<sup>67</sup>

**Cette partie présente les différentes techniques mises en œuvre dans le cadre de la réponse Covid-19 apportée par la coordination d'ONG humanitaires.** La méthodologie empruntée doit être utilisée dans le cadre des étapes suivantes :

- ◆ Étape A : Raccordement au réseau AEP (Alimentation en Eau Potable)
- ◆ Étape B : Dispositif de comptage

<sup>67</sup> Montpellier Méditerranée Métropole, Direction Eau et Assainissement, *Guide Technique de l'eau potable*, oct. 2014. Disponible en ligne [ici](#).

- ◆ Etape C : Desserte du site
- ◆ Etape D : Points de distribution
- ◆ Etape E : Gestion / Évacuation des eaux grises

#### ◆ **ETAPE A : Raccordement au réseau d'Alimentation Eau Potable (AEP)**

On appelle « branchement » le dispositif qui va de la prise d'eau sur la conduite de distribution publique jusqu'au compteur et au plus près de la limite publique / privée. **Le raccordement au réseau d'eau potable doit être réalisé par un professionnel habilité : le gestionnaire du réseau.** Il est interdit de se raccorder soi-même à ce réseau car **un raccordement mal effectué peut entraîner des risques sanitaires par intrusion d'eau, mais également des blessures et inondations.**

Afin de pré-identifier des points de branchement potentiels, plusieurs indices permettent de déceler la présence du réseau AEP en surface. Il est recommandé d'inclure l'exploitant dès la phase de diagnostic ; généralement équipé de plans du réseau, il trouvera facilement les points de raccordement les plus pertinents. Ci-dessous un schéma théorique d'un réseau urbain AEP enterré :







*Réseau Eau Potable - Schéma de fonctionnement. Source : Pamline<sup>68</sup>*

Le raccordement au réseau AEP est exécutable par quatre différentes options. Les trois premières solutions proposées ne présentent pas de gêne pour la défense incendie et sont plus adaptées aux débits ainsi qu'aux utilisations recherchés pour raccorder les sites. Toutes les solutions proposées requièrent un raccordement en aérien.



<sup>68</sup> PAM [Saint Gobin](#), *Réseaux d'eau potable*. Disponible en ligne [ici](#).



**Solution 1 : connexion au réseau urbain**

	Bouche d'arrosage	Bouche à clé	Robinetts / fontaines publics	Bouche de lavage
<b>Photos</b>				
<b>Description</b>	Un départ apparent sous le couvercle permet une connexion rapide	Globalement il est possible de dire que la présence de bouche à clé signifie la présence du réseau AEP. Il y en a au niveau des branchements de particuliers et des organes hydrauliques	Branchement dans la partie « service » non visible de la fontaine ou par un aménagement en sortie, en amont du robinet	Le plus souvent une plaque en bordure de trottoir
<b>Contraintes</b>		Le raccordement est plus compliqué car nécessite de terrasser, contrairement aux autres options		Attention ! Dans certaines localités, les eaux de lavage (eg. Paris) ne sont pas potables.

**Solution 2 : raccordement sur un branchement existant**

	Le raccord sur tuyau de PEHD DN25 (le plus courant)	Le raccord sur tuyau galvanisé ou fonte
<b>Photos</b>		
<b>Coût</b>	- Vanne à compression D25 : environ 20€ - Téflon ou une filasse : < 10€	Selon la taille du tuyau d'origine, les prix du raccord varient
<b>Temporalité</b>	Raccordement rapide	Raccordement rapide



<b>Contraintes</b>	Peut geler en hors sol extérieur	Peut geler en hors sol extérieur
<b>Atouts</b>	Ne nécessite pas de matériel/compétences poussées	
<b>Avis/ Retours d'expériences</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Installer une vanne pour contrôler l'alimentation en amont du réseau privé pour éventuellement contrôler la pression mais surtout couper l'eau en cas de fuite. Cette vanne n'étant pas censée être manipulée au quotidien, on peut retirer la manette de la vanne et la laisser à proximité/la donner à un référent ou la recouvrir ;</li> <li>- Tester la qualité de l'eau à la sortie du réseau de distribution peut être nécessaire si les informations sur la qualité de l'eau sur ce même réseau ne sont pas disponibles (notamment le chlore libre résiduel et le plomb).</li> </ul>	

### **Solution 3 : création d'un nouveau branchement**



Cette méthode sera nécessaire dans le cas où les options de raccordement 1 et 2 ne sont pas envisageables.

Généralement, un nouveau branchement se crée en réalisant une prise en charge directement sur le réseau (soit sur la canalisation principale soit un piquage sur un branchement existant, avant compteur). Le raccordement est alors propre et pérenne, enterré jusqu'à un certain point (généralement la limite de propriété ou du bâti) à partir duquel il est possible de réaliser la desserte comme détaillé dans les sections suivantes.

Cette opération est relativement lourde et coûteuse. Elle nécessite une déclaration de travaux à proximité de réseaux (DT-DICT), l'intervention de l'exploitant, la création d'une tranchée (parfois sur voirie), le terrassement et d'un outillage spécifique pour la prise en charge. Le coût est estimé entre 2 000 à 4 000 € (matériel et main d'œuvre inclus).

### **Solution 4 : connexion à un organe de défense incendie**

Si aucune des solutions ci-dessus n'a pu être mise en œuvre, la connexion à un hydrant reste possible lorsqu'il s'agit d'une solution temporaire avec l'accord de la collectivité pour répondre à l'urgence, notamment pour pallier des solutions de fortune illégales voire dangereuses et en attendant la mise en place de solutions plus pérennes. Pour rappel, le raccordement à une borne incendie, normalement non destinée à l'alimentation en eau potable, nécessite l'intervention de l'exploitant, voire l'autorisation du Service Départemental d'Incendie et de Secours. En cas de non-respect de cette règle, l'article 322-3 alinéa 8 du code pénal peut

s'appliquer pour "détérioration d'un bien destiné à l'utilité publique et appartenant à une personne chargée d'une mission de service public"<sup>69</sup>.

Dans certaine situation, cette solution peut s'avérer utile notamment pour permettre à la desserte d'eau d'être reliée au réseau sur son point le plus proche afin d'éviter une trop grande longueur de tuyau entraînant une perte de charge, un coût important de desserte et une augmentation des risques de fuites.

Le raccordement peut s'effectuer sur deux types de dispositifs : des poteaux d'incendie (Typologie 1), et des bouches d'incendie (Typologie 2). Ces deux systèmes jouent le même rôle : le premier est visible en surface alors que le second est enterré sous une plaque. L'eau à sa sortie est potable sur la majorité des voiries, il est néanmoins recommandé d'en demander la confirmation, notamment en bordure de zones industrielles ou d'activités où les besoins en lutte anti-incendie peuvent nécessiter des aménagements de réseaux particuliers.

Les bouches et poteaux d'incendie peuvent être publics ou privés. Le diamètre nominal de la prise varie d'une bouche à l'autre.

Point d'eau incendie		Diamètre nominal	Symbolique	
			Public	Privé
Normalisé	Poteau incendie	70		
		100		
		150		
	Poteau incendie sur-pressé	100		
		150		
	Poteau relais	100		
	Bouche incendie	100		

Symbolique de référencement point d'eau incendie. Source : RDDECI<sup>70</sup>



L'installation de la desserte sur un hydrant ne doit pas compromettre l'usage premier de défense contre les incendies. Il est néanmoins à noter que :

- Les systèmes de raccords aux hydrants en France (dit « Guillemin ») permettent un branchement / débranchement très rapide rendant caduc l'argument de « monopoliser » une borne incendie ;
- Comme cela a été mentionné plus haut, le compteur est équipé d'un clapet anti-retour éliminant tout risque de déversement d'eau important d'eau sur la voirie lors d'une opération ;

<sup>69</sup> Code pénal, article 322-3 al. 8, « L'infraction définie au premier alinéa de l'article 322-1 est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (...) 8° Lorsque le bien détruit, dégradé ou détérioré est destiné à l'utilité ou à la décoration publique et appartient à une personne publique ou chargée d'une mission de service public. » Disponible en ligne [ici](#).

<sup>70</sup> Sapeur-Pompier Loir-et-Cher, *Recueil des fiches techniques*, 2019. Disponible en ligne [ici](#).

- Quels que soient les typologies d'hydrant, il est toujours possible au besoin de laisser disponible un accès pour un branchement tuyau pompier (voir détail ci-dessous).

	Poteau incendie avec 2 accès	Bouche incendie au sol
<b>Photos</b>		 Cette typologie peut nécessiter la mise en place d'un dispositif en Y ou T pour laisser un raccordement de protection incendie libre (selon les souhaits du SDIS)
<b>Description</b>	De manière générale, à la sortie d'un Poteau Incendie (PI), l'exploitant installera un dispositif composé de : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Adaptateurs (coude, réducteurs)</li> <li>- 1/2 vannes d'arrêt (encadrant le dispositif)</li> <li>- Compteur d'eau</li> <li>- Clapet anti-pollution (clapet anti-retour ou disconnecteur)</li> <li>- Éventuellement d'un filtre</li> <li>- Éventuellement un réducteur de pression ou une vanne de bridage (pas toujours nécessaire ; cela dépend de l'installation robinet mais à éviter pour des raisons de coût et facilement gérable avec de la robinetterie adaptée et disponible)</li> </ul>	
<b>Coût</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Matériel de raccordement &lt; 50€</li> <li>- Dispositif de l'exploitant entre 50 à 300 € (selon le diamètre, la qualité et le nombre d'éléments installés)</li> <li>- La main d'œuvre de l'exploitant</li> </ul>	
<b>Temporalité</b>	Quelques heures pour effectuer le raccordement	
<b>Contraintes</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nécessite des autorisations</li> <li>- Ne peut être manipulé que par l'exploitant du réseau</li> <li>- Raccords particuliers mais que l'exploitant a généralement en stock</li> <li>- Le débit est généralement bien plus conséquent (voir commentaires ci-dessous).</li> <li>- Raccordement exposé (non protégé)</li> </ul>	
<b>Atouts</b>	Rapide, simple et peu coûteux	
<b>Avis/ Retours d'expériences</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Relever les dimensions pour prévoir les éventuels adaptateurs</li> <li>- Rappel : les pompiers doivent pouvoir accéder à l'intégralité du dispositif en cas de besoin</li> <li>- En sortie de PI, il y a un problème de débit (lié au PI) et potentiellement un problème de pression (lié au réseau et pas au PI). Le risque est donc d'avoir une</li> </ul>	





	<p>pression qui potentiellement est trop élevée par rapport aux pressions d'usage des robinets et un débit trop important par rapport au diamètre de la canalisation de desserte créant de fortes pertes de charge. Idéalement, il peut être intéressant de mettre un réducteur de pression et/ou une vanne de bridage du débit, en fonction du type de desserte et du type de dispositif en aval.</p> <p>- Éviter le gel en hiver : À partir du moment où le branchement d'un PI est ouvert (que le PI soit utilisé ou non) une purge (une vanne en pied de colonne) peut être installée pour évacuer l'eau de la colonne et ainsi éviter que l'eau stagnante ne gèle l'hiver, ce qui provoquerait la casse du PI.</p>
--	---

### ◆ **ETAPE B : Installation du dispositif de comptage**

Un compteur permet de contrôler et de suivre le volume d'eau qui transite via le raccordement créé. Avec un relevé régulier, il permet :


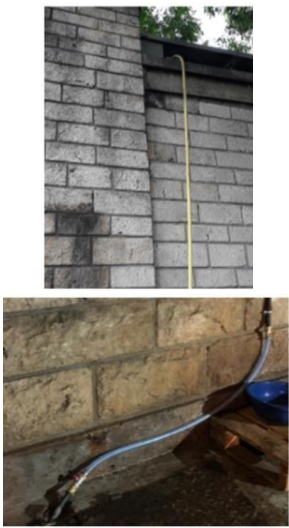

- De délimiter les parties publiques / privées de la desserte et des responsabilités inhérentes ;
- De suivre les consommations pour pouvoir réagir rapidement en cas d'anomalies (sous-consommation due à la non-utilisation du/des points d'eau ou surconsommation due à une fuite sur la ligne de distribution) ;
- A noter que l'usage d'un compteur à Télé-Relève (TLRV) peut faciliter le travail de relevé.

La pose d'un compteur s'avère essentielle pour estimer le coût de la consommation, notamment afin de pouvoir le communiquer à l'acteur qui prendra en charge cette dépense (Mairie, Métropole, Préfecture).


	<b>Compteur de chantier (déporté du point de raccordement au réseau AEP)</b>	<b>Compteur externe scellé (antivol /vandalisme)</b>	<b>Compteur classique sous terre</b>	<b>Compteur divisionnaire d'eau du bâtiment</b>
<b>Photos</b>				
<b>Coûts</b>			Environ 140€ pour le matériel	- Environ 20€ pour le matériel - Installation de 10€ à 200€ selon la configuration des lieux

<b>Contraintes</b>	Sensible au gel et chocs, il est conseillé de l'équiper d'une coque de protection	Sensible au gel, plus « rustique » que le compteur de chantier, dispose de moins d'organe, notamment concernant la purge		
<b>Atouts</b>	Maniable, mise en place rapide	Robuste et maniable, mise en place rapide	Système protégé dugel et des chocs extérieurs	

◆ **ETAPE C : Desserte en eau sur le site**

	Tuyau PEHD (DN25 préférable) en extérieur	Tuyauterie souple en extérieur	Tuyauterie PEHD ou souple enterrée
<b>Photos</b>			
<b>Description</b>	Tuyaux et raccord en PEHD	Pour une eau de consommation, le tuyau d'arrosage n'est pas adapté à une alimentation en eau potable. Pour une eau potable, il faudra des flexibles de qualité alimentaire (type Cristal Tress)	Dans les terrains meubles, tranchée (30 à 80 cm en fonction du type de circulation) + gaine de protection spiralée.
<b>Coûts</b>	1,00 €/mètre (tuyauterie et raccords confondus).	1,50 €/mètre (tuyauterie et raccords confondus)	1,50 €/mètre (tuyauterie et gaine confondues)



<b>Contraintes</b>	Résiste moyennement aux éléments (gel, températures élevées)	- difficile de trouver de la tuyauterie souple agréementée ACS <sup>71</sup> - Résiste peu aux éléments (gel, températures élevées)	- Nécessite une autorisation de travaux (dépôt dossier DT / DICT) <sup>72</sup> - Problématique d'enterrer des raccords sans regard, en cas de fuites elles deviendraient invisibles et inaccessibles
<b>Atouts</b>	Assez rapide à installer	- Très rapide à installer - Flexible et donc avantageux pour certains passages compliqués ou sensibles	Protection contre les éléments (gel, températures élevées)
<b>Avis/ Retour d'expériences</b>	<p>- Pour plus de robustesse, il est indispensable de sécuriser les tuyaux contre une surface comme le mur ou le sol. Pour cela, on peut utiliser des colliers de fixations, cavaliers de maintien, crochets en U, tirefond et scellement.</p> <p>- Ne pas faire passer la tuyauterie sur des matériaux ou objets coupants ou près de l'électricité.</p> <p>- Pour les protéger de la circulation, on utilise des passe-câbles en PVC scellé à la voirie ou en bitume (dans ce cas le tuyau doit être gainé).</p>  <p>- Pour protéger du gel, le plus efficace reste d'enterrer au maximum la desserte. Sur tout ce qui ne peut pas être enterré, nous conseillons de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- favoriser les raccords PEHD à ceux en laiton (moins cassant) et les protéger via un calorifugeage (le reste de la ligne est moins vulnérable) ;</li> <li>- mettre en place un dispositif de protection du point d'eau (purge, maintien d'un écoulement, calorifugeage, ...).</li> </ul>		

### **Solution en cas d'extrême urgence : l'approvisionnement discontinu**

L'approvisionnement discontinu (non-raccordé au réseau d'eau potable, type camion-citerne ou unité de potabilisation) peut être une option de distribution d'eau potable en cas d'urgence, type catastrophe naturelle, lorsqu'aucune autre option technique n'est envisageable. Elle a ainsi pu être mise en place sur certains territoires, notamment par La Croix-Rouge française en réponse à des situations d'urgence sur le territoire aux Antilles, en Guyane, à la Réunion, à Mayotte, en Nouvelle-Calédonie, et en Région parisienne.

L'autorisation de distribution est formulée par l'ARS, sur la base d'analyses de l'eau brute d'entrée et de l'eau traitée en sortie, analyses réalisées par ses propres services. Il faudra alors réaliser un suivi robuste en termes de maintenance et de tests de qualité de l'eau.

<sup>71</sup> Attestation de Conformité Sanitaire

<sup>72</sup> Déclaration de travaux à proximité de réseaux (DT-DICT), Service-public.fr. Accessible en ligne [ici](#).

A noter que l'utilisation de ce type d'unités de traitement de l'eau et de leur certification pour les interventions sur le territoire français est un réel enjeu ; les contraintes administratives liées aux temps de validation et d'autorisation de distribution sont souvent incompatibles avec les enjeux humanitaires d'approvisionnement en eau potable des populations sinistrées<sup>73</sup>.






**Description** : Cuve de stockage de 1000L alimentaire. La durée de stockage maximum de l'eau potable recommandée est de 72h. Nettoyage et désinfection hebdomadaire des unités de stockage. Chloration systématique de l'eau approvisionnée (taux de chlore libre résiduel cible = 0,5 mg/L au point de distribution après 30 min de temps de contact si pH<8, 1h si pH>8).

**Coût** : environ 200 € par cuve hors coût de livraison en eau via un poids lourd.

**Retours d'expériences** :




- Préférer un accès continu à l'eau, même via une desserte longue (plus simple, moins coûteux et moins lourd en termes de suivi sanitaire) ;
- Couvrir la cuve pour réduire le rayonnement solaire et minimiser les entrants ;
- Surélever la cuve pour que le robinet soit entre 67 et 69 cm du sol.

◆ **ETAPE D : Points de distribution**

	<b>Robinet simple</b>	<b>Rampe de robinets</b>	<b>Point d'eau "clé en main"</b>
<b>Photos</b>			 <i>Rampe lave-mains 4 postes en aluminium Swittec</i>

<sup>73</sup> Croix-Rouge Française, Enjeux réglementaires de la production et de la distribution d'eau, 30 janv. 2021, p.2.



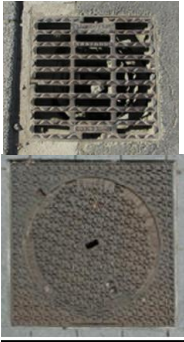

	 <p><i>Tuyau et robinet fixé sur une barre en métal à l'aide de colliers de fixation</i></p>	 <p><i>Rampe sur potence</i></p>  <p><i>Rampe sur pied galvanisée</i></p>	
<p><b>Coûts</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Robinet : de 15 € à 40 €</li> <li>- Raccords : de 0,5 € à 5€ / pièce</li> </ul> <p>L'installation d'un robinet simple coûte moins de 50€ en moyenne.</p>	<p>De 100 à 300 €, en fonction de la qualité des matériaux et du nombre de robinets.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Location d'une rampe 4 robinets = 240 € / 30 jours + Transport de la rampe aller-retour : 140 € HT</li> <li>- Achat rampe 4 robinets Swittec : 1250 € HT</li> </ul>
<p><b>Contraintes</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les robinets peuvent régulièrement casser.</li> <li>- Vulnérable aux éléments (gel, températures élevées, temps)</li> <li>- Demande une petite technicité pour monter les raccords</li> <li>- Moyennement robuste</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les robinets peuvent régulièrement casser.</li> <li>- Vulnérable aux éléments (gel, températures élevées, temps)</li> <li>- Ne demande pas de technicité particulière si la rampe est déjà montée</li> <li>- Moyennement robuste</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La forme lavabo est un frein au remplissage de jerricans de 20L</li> <li>- Le lavabo peut facilement se boucher si utilisé à d'autres fins (eg: vaisselle)</li> <li>- Vulnérable aux éléments (gel, températures élevées, temps), chocs, vols etc.</li> </ul>
<p><b>Atouts</b></p>	<p>Léger, assez simple, peu coûteux</p>	<p>Léger, assez simple, assez peu coûteux</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Très simple à installer, ne demande aucune technicité</li> <li>- Robuste</li> </ul>
<p><b>Avis/ Retours d'expériences</b></p>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Faire passer le tuyau d'adduction à travers la palette stabilise l'ensemble et le protège mieux.</li> </ul>	

		<ul style="list-style-type: none"> <li>- En période d'épidémie : Installer uniquement 2 robinets aux extrémités dans la longueur permet de respecter la distanciation physique.</li> <li>- Monter et fixer la rampe sur une palette permet de renforcer le bon maintien de la structure, et permet de garder un espace propre.</li> </ul>	
<b>Retours d'expériences génériques</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Hauteur recommandée du robinet : 67 - 69 cm</li> <li>- Installer une vanne près du point d'eau peut s'avérer utile pour couper l'eau localement en cas de fuite ou casse au niveau du robinet sans avoir à couper l'alimentation générale et pour brider le débit (éviter le gaspillage, réduire un débit trop fort etc.)</li> <li>- Il est fortement recommandé d'installer des robinets de qualité. Il existe de nombreux modèles plus ou moins adaptés en fonction des besoins/du contexte : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour du lavage de main, les robinets poussoir et système avec évier sont les plus adaptés</li> <li>- Pour un usage de puisage, les robinets sans temporisation et réduction de débit sont plus adaptés (avec systèmes ¼ de tour)</li> </ul> </li> </ul> <p>Si un compromis doit être trouvé entre ces deux usages, il est conseillé d'installer des systèmes de robinets ¼ de tour car le puisage représente la part la plus importante de l'usage des installations. Les éviers peuvent être utiles s'ils ne gênent pas le puisage et s'ils ont une pente et un trou d'évacuation suffisants.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Prévoir des robinets de rechange car casses fréquentes (notamment au niveau de la manette) dues à leur utilisation intensive.</li> </ul>		



## ◆ ETAPE E : Drainages et évacuations

### BONNES PRATIQUES

Il faut bien différencier les eaux « vannes » et de pluie qui sont des eaux propres (ex : éclaboussures lors du puisage) et les eaux grises, eaux polluées suite à un usage domestique (lavage de mains, douche, lessive, vaisselle etc.). Il est interdit de rejeter les eaux grises dans la nature ou dans une évacuation d'eau pluviale. Elles doivent être envoyées dans le réseau d'assainissement pour traitement. **Pour cela il est nécessaire de faire le lien avec les services en charge du réseau d'assainissement afin de réaliser sur le site un aménagement adapté.**

<b>Les exutoires</b>			
	<b>Sol béton → évacuation vers un réseau d'eaux pluviales (pour eaux vannes)</b>	<b>Terrain meuble ou végétal → drainage naturel (pour eaux vannes)</b>	<b>Raccordement au réseau d'assainissement</b>
<b>Photos</b>			
<b>Description</b>		Pour l'infiltration des eaux résiduelles, il faut idéalement, réaliser un test d'infiltration/percolation pour dimensionner le puisard. Une fois le puisard creusé, il faut le remplir de graviers/gravillons (10/20 ou 20/40 pour le gravier ; 5/15 pour les gravillons). Le tout recouvert d'une palette permettant de ne pas avoir à marcher sur le sol humide.	Il n'y a pas de distinction entre eaux grises / eaux noires en France (sauf travaux de particuliers). Le tuyau est généralement enterré et raccordé au réseau d'eaux usées / unitaire s'il est suffisamment proche (toujours le cas en contexte urbain). L'installation nécessite de la tuyauterie PVC, des raccords à coller, des travaux de terrassement, éventuellement des boîtes de branchement et des regards (cimentés ou en plastique préfabriqué).
<b>Coûts</b>		Moins de 20 euros pour 50 kg de gravier	De 500 à 1 000 € pour une intervention de réhabilitation / curage, et jusqu'à 3 000 à 5 000 € si création d'un branchement.
<b>Contraintes</b>	Maintenir propre les alentours de la bouche pour éviter un bouchage du réseau		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Travaux lourds et coûteux</li> <li>- Nécessite souvent des autorisations</li> </ul>

			<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nécessite l'intervention de professionnels</li> <li>- Il ne peut se faire que si la pente est favorable et suffisante</li> </ul>
<b>Atouts</b>			Peut prendre en charge une importante quantité d'effluents.
<b>Avis/ Retours d'expériences</b>			Il faut vérifier que l'évacuation fonctionne, souvent la tuyauterie est bouchée, colmatée, condamnée, voire même parfois coupée ou retirée.

<b>Les bacs collecteurs</b>		
	<b>Bassines + grille</b>	<b>Tranchée de récupération</b>
<b>Photos</b>		
<b>Description</b>	Percer le fond de la bassine et y installer une bonde (classique pour évier/lavabo). Le dispositif peut alors être raccordé à un tuyau flexible de diamètre assez large (avec collier de serrage) pour l'évacuation des eaux vers un exutoire (possibilité de raccorder plusieurs tuyaux pour ne garder qu'une seule évacuation finale vers l'exutoire). L'ajout d'une grille permettra de poser un contenant.	Une rangée de parpaings, ciment, recouvert d'une tôle de zinc (en légère pente vers l'exutoire), d'un grillage de clôture et raccordé à un tuyau flexible pour l'évacuation des eaux vers un exutoire - Consultez le site de B comme bidonville pour plus d'informations <sup>74</sup> .
<b>Coûts</b>	Moins de 20 € (par kit évier) et environ 1 €/mètre pour le tuyau d'évacuation.	Moins de 100€
<b>Contraintes</b>	Le siphon et le tuyau se bouchent régulièrement car le diamètre de l'évacuation est petit.	Si usage eaux usées, un accès à un exutoire assainissement est nécessaire, à aménager avec les services en charge du réseau.

<sup>74</sup> Système B, Aménagement d'un point d'eau. Accessible en ligne [ici](#).

	Si usage eaux usées, un accès à un exutoire assainissement est nécessaire, à aménager avec les services en charge du réseau.	
<b>Atouts</b>	Economique, facile et rapide à installer	Economique, facile à installer, robuste

## B. ASSAINISSEMENT

### 1. Contexte réglementaire

La réglementation diffère selon le lieu. Le document *Contexte réglementaire et argumentaire assainissement écologique*<sup>75</sup> du Guide d'Accompagnement participatif sur la Précarité Sanitaire en France (GAPS) liste en détails les différentes réglementations dans les différents contextes.

Il n'existe pas de réglementation précise concernant les toilettes sèches. Toutefois, une réponse claire qui fait jurisprudence a été apportée à l'Assemblée Nationale le 19 avril 2011<sup>76</sup> : « ce type d'installation est autorisé, y compris dans les zones d'assainissement collectif ». Des détails sur les pratiques en matière de toilettes sèches sont disponibles dans le rapport de Toilette du Monde *Caractérisation des pratiques et des impacts de la gestion des matières de Toilettes Sèches Mobiles*<sup>77</sup>.

## 2. Indicateurs de satisfaction « des usagers »

- Au moins 70% des personnes sont satisfaites des latrines
- Au moins 70% des personnes rapportent pouvoir utiliser les sanitaires à tout moment
- Au moins 70% des femmes et enfants se sentent en sécurité / sont confortables lors de l'utilisation des latrines

## 3. Méthodologie de mise en œuvre

La première **phase est celle de la concertation avec les habitants** pour identifier leurs pratiques et leurs besoins afin d'identifier la meilleure solution d'assainissement. La fiche du GAPS *Recherche de solutions : fiche animation options d'assainissement* offre une méthode et des outils pour effectuer cette consultation et liste en détails toutes les options d'assainissement possibles<sup>79</sup>.

### Éléments à considérer pour le choix de l'option d'assainissement :

- Les postures habituelles d'usage : s'accroupir ou s'asseoir dans les toilettes et accessibilité pour les personnes à mobilité réduite (personne âgées, handicap etc.) ;
- L'utilisation d'eau pour la toilette anale ou le papier toilette en fonction des usages ;
- Les méthodes de nettoyage des sanitaires : eg. L'usage de la sciure / copeaux de bois / feuilles mortes afin de permettre une meilleure décomposition des substrats et éviter les odeurs est incompatible avec l'utilisation de chlore/javel.

→ La fiche du GAPS *Livret de construction*<sup>80</sup> détaille les modalités de construction des différentes options de latrines.

### Exemple d'éléments à considérer lors de la construction :

- Les matériaux des parties à nettoyer régulièrement (parois, siège, sol) : la porcelaine ou les matières plastiques sont plus faciles à désinfecter.

→ La fiche du GAPS *Planifier le changement assainissement*<sup>81</sup> propose des activités permettant de planifier la construction des sanitaires avec une répartition des rôles.

<sup>79</sup> Réseau de l'assainissement écologique, *Options d'assainissement*, Fiche d'animation, GAPS. Disponible en ligne [ici](#).

<sup>80</sup> Réseau de l'assainissement écologique, *Livret de construction*, Fiche d'animation, GAPS. Disponible en ligne [ici](#).

<sup>81</sup> Réseau de l'assainissement écologique, *Planifier le changement assainissement*, Fiche d'animation, GAPS. Disponible en ligne [ici](#).

- Le livret du GAPS *Entretien, Gestion Et Suivi, Tableau À Poches, Suivi Et Gestion*<sup>82</sup> propose des activités de sensibilisation pour la maintenance des infrastructures, les vidanges, l'utilisation au quotidien etc.
- Le *Compendium des systèmes et des technologies d'assainissement*<sup>83</sup> (Eawag, 2016) propose une réflexion par groupe fonctionnel ; la solution assainissement devient alors un assemblage de différents groupes fonctionnels (interface utilisateurs, collecte et stockage/traitement, transport, valorisation et/ou mise en décharge).
- Le *Compendium des technologies d'assainissement dans les situations d'urgence* (Eawag, 2018)<sup>84</sup>.

### Éléments à prendre en considération pour la maintenance :

- Les dynamiques entre habitants peuvent aider à définir des groupes familiaux pour utiliser et gérer un sanitaire particulier.
  - La gestion des déchets pour éviter que des matières non organiques soient ajoutées dans les sanitaires ce qui empêchera l'aération et accélèrera le remplissage du contenant collecteur.
- Le document d'Architectes Sans Frontières *Manuel de construction de toilettes sèches - Retours d'expérience d'un chantier participatif dans un bidonville marseillais*<sup>85</sup> de 2018 ;
  - Pour toutes les étapes de la mise en œuvre d'une infrastructure d'assainissement, il est utile de contacter le Réseau d'Assainissement Écologique (RAE)<sup>86</sup> , collectif d'associations, de bureaux d'études, d'artisans, d'entreprises et de particuliers, actifs dans la promotion et la mise en œuvre de systèmes d'assainissement écologique.

Ci-dessous une sélection de solutions observées sur le terrain apparaissant comme les plus adaptées aux contextes bidonville, squat et rue en France métropolitaine.

<sup>82</sup> Réseau de l'assainissement écologique, *Tableau à poches Suivi et gestion*, Fiche d'animation, GAPS. Disponible en ligne [ici](#).

<sup>83</sup> Tilley, E., Ulrich, L., Lüthi, C., Reymond, Ph., Schertenleib, R. and Zurbrügg, C., *Compendium des systèmes et technologies d'assainissement*, Institut fédéral suisse des sciences et technologies de l'eau, 2016, 2<sup>ème</sup> ed. Disponible en ligne [ici](#).

<sup>84</sup> Gensch R., Jennings A., Renggli S., Reymond P., *Compendium des technologies d'assainissement dans les situations d'urgence*, German WASH Network (GWN), Institut fédéral suisse des sciences et technologies de l'eau (Eawag), Global WASH Cluster (GWC) et l'Alliance pour l'assainissement durable (SuSanA), Berlin, Allemagne, 2020, 1<sup>ère</sup> ed. Disponible en ligne [ici](#).



<sup>85</sup> Architectes Sans Frontières, *Manuel de construction de toilettes sèches - Retours d'expérience d'un chantier participatif dans un bidonville marseillais*, 2018. Disponible en ligne [ici](#).

<sup>86</sup> Réseau de l'assainissement écologique, *Le Réseau de l'assainissement écologique*. Accessible en ligne [ici](#).



## 4. Solutions techniques



### ◆ Solution 1 : solution « clef en main » de location de toilettes de chantiers à vidanges et maintenance régulière

	Location de <b>latrines autonomes</b> avec service de maintenance régulier	Location de <b>latrines sèches</b> avec service de maintenance régulier	Location de latrine raccordée au réseau
<b>Photos</b>			
<b>Coût</b>	WCloc : Location d'une cabine avec maintenance et réassort hebdomadaire (1 à 10 utilisateurs) = 200 € / 30 jours + Transport de la cabine aller-retour : 165€ + TVA 20% = <b>3078 € / an</b>	WCloc : Location d'une cabine avec maintenance et réassort hebdomadaire (1 à 10 utilisateurs) = 327 € / 30 jours + traitement des déchets et consommables 80€ / 30 jours + Transport de la cabine aller-retour : 165€ + TVA 20% = <b>6 058,8 € / an</b>	WCloc : Location d'une cabine avec maintenance et réassort hebdomadaire (1 à 10 utilisateurs) = 208 € / 30 jours + Transport de la cabine aller-retour : 165€ + nettoyage final 107€ + TVA 20% = <b>3 321,6 € / an</b>
<b>Temporalité</b>	<u>Infrastructures rapides</u> à installer (1 jour) <u>Durabilité</u> : importante		
<b>Contraintes</b>	- Doit être placée à proximité d'une route pour la vidange - Un service coûteux : il faut donc bien déterminer qui en sera responsable sur la durée.	- Ne peut recevoir que des matières organiques → Ingénierie sociale nécessaire - Un service coûteux : il faut donc bien déterminer qui en sera responsable sur la durée.	Doit être placée à proximité du réseau d'évacuation
<b>Atouts</b>	- Ingénierie sociale presque nulle. - Solution acceptée par un grand nombre de populations	- Vidange moins fréquentes - Peut être placée n'importe où	- Ingénierie sociale presque nulle. - Solution acceptée par un grand nombre de populations

<b>Avis/ Retours d'expériences</b>	La solution la plus adaptée sur un bidonville avec un turn over important	Une solution envisageable pour un site de taille modéré avec une organisation sociale permettant une maintenance par les habitants	
------------------------------------	---	--	--

◆ **Solution 2 : installation de toilettes surélevées (sèches ou non) avec service de vidange**

Elle peut être adaptée à des sites de durée de vie un peu plus longue et qui sont accompagnés par une ou des associations.



<b>Structure uniquement</b>		
	<b>Bois ou bois/bâches en auto-fabrication</b>	<b>Bois à l'achat</b>
<b>Photos</b>		
<b>Coût</b>	Environ 950 € (HT) - Matériaux et matières premières : 600 € - RH Expert (dessin & chantier) 350 €	La cabine Nova des gandousiers est à 3000 euros <sup>87</sup> La Cabine simple d'éco terre <sup>88</sup>
<b>Opérateur/ prestataire / ou design</b>	- Cabines Toilettes du Monde - Cabine Architecte sans Frontières <sup>89</sup>	Les gandousiers (ile de France), Ecoterre (Strasbourg), Ecolette (Carcassonne)
<b>Espace (m<sup>2</sup>)</b>	2m <sup>2</sup>	2m <sup>2</sup>
<b>Temporalité</b>	Installation en 1 à 5 jours	Installation en quelques heures
<b>Contraintes</b>	- Se dégrade vite en extérieur dans les régions à fortes pluies - Ne peut être déplacée	
<b>Atouts</b>		Certains designs sont démontables, peuvent être déplacés.
<b>Avis/Retours</b>	Protéger au maximum la structure des	

<sup>87</sup> Les Gandousiers, *Matériel en vente*. Disponible en ligne [ici](#).

<sup>88</sup> Eco-Terre, *Equipements disponibles à la location*. Disponible en ligne [ici](#).

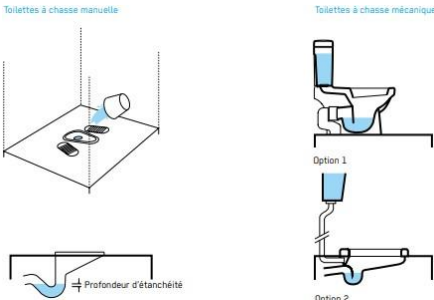

<sup>89</sup> Architectes Sans Frontières, *Des sanitaires mobiles pour les bidonvilles*. Disponible en ligne [ici](#).

<b>d'expériences</b>	intempéries (toit allongé, peinture, bâche etc.)	
----------------------	--	--

<b>Collecte et traitement</b>		
	<b>Fûts de 50/60L en plastique avec collecte</b>	<b>Fosse surélevée préfabriquée en dur ou poche flexible 200L environ</b>
<b>Photos</b>		 <i>Source : Oxfam</i>
<b>Coût</b>	Collecte : 90 euros / toilette (utilisé par 10 à 15 utilisateurs adultes) pour 2 collectes par mois avec remplacement des bidons pleins par des vides, sciure, papier toilette et livraison vers site de compostage.	Dépend des quantités
<b>Temporalité</b>	Installation : quelques jours / ingénierie sociale : 18 mois idéalement	
<b>Contraintes</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ingénierie sociale importante surtout au début par rapport à la sciure, au remplacement (+ cerclage) du bidon plein mais surtout son entretien par les ménages.</li> <li>- Si mauvaise utilisation : odeurs perceptibles, mouches,</li> <li>- Excrétas visibles</li> <li>- Besoin d'un approvisionnement en matériaux secs</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- S'assurer de la longueur du tuyau de vidange par rapport à la localisation des latrines et de la capacité de pompage si la latrine/le site sont en souterrain ou surélevés.</li> <li>- Les camions en France ont généralement une forte capacité de vidange (en moyenne 7 m<sup>3</sup>), ils sont surdimensionnés pour des petites vidanges. Plus adaptés aux grands sites avec de nombreuses latrines.</li> </ul>
<b>Atouts</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les fréquences de collecte peuvent être modérées (toutes les 2 semaines environ) si des fûts vides sont laissés sur place et que les habitants peuvent les remplacer eux-mêmes.</li> <li>- Peut être placé dans des espaces plus difficile d'accès</li> <li>- Stratégie de sortie douce possible avec un processus de transfert de la propriété</li> </ul>	Les vidanges peuvent être hebdomadaires si la capacité de stockage est de 200L pour 10 à 20 personnes.

	et de la prise en charge des coûts	
<b>Avis/Retours d'expériences</b>	Plutôt adapté quand il y a peu d'utilisateurs par sanitaire, une sensibilisation et un suivi par une association. Expérience positive sur un site avec 4 toilettes pour environ 60 habitants avec un vrai investissement des habitants que ce soit dans cette démarche, la construction et un appui au moment de la vidange (rassemblement des bidons pleins)	

### ◆ Solutions 3 : toilettes à chasse raccordées au réseau

	Installation sanitaire en intérieur raccordée (construction/réhabilitation)	Installation sanitaire en extérieur raccordée (achat)
<b>Photos</b>	 <p>Diagrams illustrating manual flush toilets (left) and mechanical flush toilets (right). The mechanical flush toilet section shows two options (Option 1 and Option 2) for connecting to a sewer network, with a note on 'Profondeur d'étanchéité' (waterproofing depth).</p>	 <p>Photographs of three types of external sanitary units: Loxam (blue), BTPmat (white), and Sanilib (galvanized steel).</p>
<b>Coût</b>	Le prix des travaux dépend de plusieurs facteurs : longueur du raccordement jusqu'au réseau d'assainissement, nature du terrain, etc. Frais d'aménagement sont environ entre 100 à 400€ /m.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sanitaire raccordable<sup>90</sup> Loxam : 3648 € TTC</li> <li>- Sanitaire raccordable<sup>91</sup> BTPmat : 1867,00 € HT</li> <li>- Sanitaire raccordable<sup>92</sup> Sanilib Box 1: 890 € HT</li> </ul>
<b>Temporalité</b>	Travaux d'installation et réhabilitation peuvent prendre quelques jours + ingénierie sociale	Installation en 1 jour possible + ingénierie sociale
<b>Contraintes</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les toilettes à chasse d'eau mécanique ne sont adéquates que lorsque l'approvisionnement en eau est stable.</li> <li>- Requier une petite expertise technique (plomberie) pour l'installation et la maintenance</li> </ul>	
<b>Atouts</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pas de remontées d'odeurs</li> <li>- Convient à tous les types d'utilisations (position assise, accroupie, nettoyage anal avec ou sans eau).</li> </ul>	

<sup>90</sup> Loxam, Cabine WC raccordable. Accessible en ligne [ici](#).

<sup>91</sup> BTP Mat, Sanitaire de chantier. Accessible en ligne [ici](#).

<sup>92</sup> Sanilib, Sanitaire raccordable en acier galvanisé. Accessible en ligne [ici](#).

## C. DOUCHE

### 1. Contexte réglementaire


Si un système de douche est simple, la problématique de ces installations vient principalement de la gestion des eaux grises. Il y a nécessité d'un raccordement au réseau d'assainissement ou d'un traitement préalable avant rejet (dégraissage, retrait des particules, réduction de la DBO pour atteindre les valeurs seuil des normes).

### 2. Indicateurs de satisfaction « des usagers »

- Au moins 70% des personnes sont satisfaites des douches
- Au moins 70% des personnes rapportent pouvoir utiliser les douches à tout moment
- Au moins 70% des femmes et enfants se sentent en sécurité/sont confortables lors de l'utilisation des douches

### 3. Solutions techniques

#### ◆ Solution : douche raccordée au réseau et au tout-à-l'égout

	Douche de chantier	En intérieur dans un bâtiment existant
<b>Photos</b>		Raccordement normal avec chauffe-eau.
<b>Coût</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Location cabine simple :</li> <li>- Achat Cabine 1 WC + 1 douche raccordable Loxam : 5348 € TTC</li> <li>- Cabine 1 WC + 1 douche raccordable Loxam (19€ / jour), 3 WC + 3 douches (23€ / jour ou 8280€ / an)</li> </ul>	
<b>Contraintes</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nécessite un raccordement au réseau EP et au réseau assainissement ou pour l'évacuation une gestion des eaux grises pour respecter les normes.</li> <li>- Nécessite un raccordement électrique ou une source d'énergie autonome (photovoltaïque)</li> <li>- Cher et « précieux »</li> <li>- Peut être lourd et donc difficile à déplacer.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nécessite un raccordement au réseau et au tout-à-l'égout.</li> <li>- nécessite un raccordement électrique</li> </ul>
<b>Atouts</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Robuste</li> <li>- Permet une totale intimité/sécurité</li> <li>- En cas de non-disponibilité d'un égout, possibilité de collecter les effluents dans une cuve</li> </ul>	

## D. LAVAGE DES MAINS PRÈS DES SANITAIRES

### 1. Contexte réglementaire





Il n'existe pas de contexte réglementaire en France ni de standards concernant le lavage de mains près des sanitaires. En revanche, les standards internationaux stipulent que l'infrastructure en place doit « permettre le lavage des mains, y compris l'eau et le savon, après avoir utilisé les toilettes, nettoyé les fesses d'un enfant qui a déféqué, et avant de manger et de préparer de la nourriture ».

### 2. Solutions techniques

	<b>Point d'eau raccordé au réseau + savon</b> (Voir <a href="#">Partie III.A Eau</a> )	<b>Récupération eau de pluie + savon</b>	<b>Station point d'eau lavage de main</b>	<b>Gel Hydro-alcoolique</b>
--	--	--	---	-----------------------------



SOLUTIONS OPERATIONNELLES EAH ET PARTAGE D'EXPERIENCES

<p><b>Photos</b></p>	 <p>Le savon accroché à une corde accrochée au robinet</p>	 <p>+ gouttière + savon</p>		
<p><b>Coût</b></p>	<p>&lt; 5€ / savon</p>	<p>Environ 25€</p>	<p>Environ 2000€</p>	<p>Cinquantaine d'euros / cubi de 5L</p>
<p><b>Contraintes</b></p>	<p>Besoin d'un approvisionnement régulier en savon</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Requiert pluies régulières</li> <li>- Maintien de la propreté de la toiture</li> <li>- Installer un système de drainage pour les eaux résiduelles.</li> <li>- Peut être approprié par à l'échelle d'un ménage</li> <li>- Nécessite une petite installation</li> <li>- Besoin d'un approvisionnement régulier en savon</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Solution non familiale</li> <li>- Requiert une connexion au réseau d'eau ou à une cuve</li> <li>- Couteux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Peut être approprié à l'échelle d'un ménage</li> <li>- Besoin d'un approvisionnement régulier</li> <li>- Coûteux</li> <li>- Système de lavage des mains systématique plus agressif que le savon</li> </ul>
<p><b>Avantage</b></p>		<p>Peu coûteux</p>		<p>Apprécié par les usagers car facile à utiliser et pas de maintenance</p>

A noter également la solution technique intitulée « le stand de lavage des mains » développée par l'ONG Oxfam : installation de lavage des mains peu coûteuse, facile à assembler et mobile qui peut être installée lors d'une première phase d'intervention pour soutenir les activités d'assainissement et de promotion de la santé publique<sup>95</sup>.

<sup>95</sup> « Le stand de lavage des mains » développé par l'ONG Oxfam [ici](#)

## E. DÉCHETS SOLIDES

### 1. Contexte réglementaire

Selon la partie législative du Code général des collectivités territoriales et sa Section 3 : « Ordures ménagères et autres déchets »<sup>96</sup>, le ramassage des ordures ménagères doit être organisé par le maire ou le président du groupement de collectivités territoriales selon une fréquence adaptée à la démographie du site et aux besoins des personnes.

La partie Réglementaire du Code général des collectivités territoriales et sa « Section 3 : « Ordures ménagères et autres déchets »<sup>97</sup>, dispose que “ *Dans les zones agglomérées groupant plus de cinq cents habitants permanents, qu’elles soient comprises dans une ou dans plusieurs communes, les ordures ménagères sont collectées porte à porte au moins une fois par semaine* ».




Dans les autres zones, le maire peut prévoir par arrêté, soit la collecte porte à porte, soit le dépôt à un ou plusieurs centres de réception mis à la disposition du public. A noter que l’illégalité de l’occupation d’un terrain ou d’un immeuble n’est pas un motif légal de refus de collecte des ordures ménagères (règlement amiable RA-2019-0177 du 22 mai 2009 relatif à un refus de collecte des ordures ménagères pour des personnes vivant en bidonville<sup>98</sup>).

<sup>96</sup> Code Général des Collectivités Territoriales, art. L2224-13 à L2224-17-1. Disponible en ligne [ici](#).

<sup>97</sup> Code Général des Collectivités Territoriales, art. R2224-23 à R2224-29. Disponible en ligne [ici](#).

<sup>98</sup> Défenseur des Droits, RÈGLEMENT AMIABLE RA-2019-077 DU 22 MAI 2019 RELATIF À UN REFUS DE COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES POUR DES PERSONNES RÉSIDANT DANS UN BIDONVILLE, RA-2019-077, 22 mai 2019. Disponible en ligne [ici](#).

## 2. Solutions techniques

	Location de benne 15 m <sup>3</sup>	Benne à ordures 500L	Poubelles à ordures pour un ménage 80L
<b>Photos</b>			
<b>Coût</b>	Environ 700 € incluant la location de la benne encombrant (de 1 à 7 jours), les transports de dépose et la collecte de la benne, le traitement des déchets ainsi que la TGAP	En fonction des communes	En fonction des communes
<b>Contraintes</b>	- Occasionnel - Un tri doit être effectué car nombreux déchets non autorisés		Généralement trop petit
<b>Avantage</b>		Dimension intermédiaire qui semble la plus appropriée par rapport aux coûts et contraintes de collecte	

### ◆ Faciliter la gestion des déchets

**Créer un espace de dialogue entre les habitants et l'autorité compétente** qui gère le service (services techniques / opérationnels qui sont sur le terrain). Cet espace permettra d'échanger sur les besoins, de proposer des réajustements, si nécessaire, et d'éviter ainsi les incompréhensions. Cela peut également permettre une meilleure compréhension, par les usagers de leur environnement direct et pour les pouvoirs publics, des conditions de vie souvent difficiles des habitants.

**Définir collectivement les modalités de fonctionnement** telles que (liste non exhaustive) :

- Nombre de bennes, répartition par ménages (ou groupes de ménages) et localisation sur le site ;
- Nombre et jour - voir horaire - de passages pour le ramassage ;
- Une sensibilisation des usagers sur un certain nombre de règles / bonnes pratiques : le tri, les déchets à ne pas jeter, l'utilisation des sacs poubelles, l'utilisation des bennes, leur surcharge éventuelle, etc.

Pour se faire, les formats suivants peuvent être de bons outils :

- Affichage de panneaux d'informations sur les bennes et distribution de flyers dans la langue des habitants ;
- Organisation de réunions et ateliers collectifs ;
- Echanges informels continus, etc.

**Définir un mécanisme de retour et de solutions** en cas de dysfonctionnements, de manquements, ou si les moyens de communication entre les deux parties doivent être

renforcées et/ou que les engagements pris par ces dernières ne sont pas respectés (ex. pour les habitants si la collecte n'est pas réalisée à la date prévue ou si pour l'opérateur, si les règles de tri ne sont pas suivies etc.).

#### ◆ Développer des solutions supplémentaires

Pour pallier d'autres éventuels besoins en matière de gestion des déchets, des solutions complémentaires peuvent être envisagées par exemple pour le stockage de la ferraille sur site, l'obtention de pass d'accès pour les déchèteries / centre de recyclage, la dépollution des sols, le stationnement, etc.

## F. ARTICLES ET SENSIBILISATION À L'HYGIÈNE

### 1. Contexte réglementaire

Aucun.

### 2. Standards quantitatifs

En l'absence de standards en matière d'accès aux produits d'hygiène de premières nécessités sur les sites d'habitats précaires en France, et suite aux retours d'expériences des acteurs travaillant dans ce secteur, il est préconisé les normes minimales suivantes.

Standards	
Indispensables	
<i>Kit hygiène individuel pour un mois,</i>	<p><u>Le kit + 3 ans :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 250 gr de savon de toilette</li> <li>- 1 brosse à dent et 1 tube de dentifrice</li> <li>- 21 serviettes hygiène menstruelle pour une femme</li> <li>- Gel hydro alcoolique</li> <li>- 200 gr de lessive</li> <li>- 250 ml de produit d'entretien désinfectant</li> </ul> <p><u>Le kit -3 ans :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 200 couches pour un nourrisson (- 3 mois) ou 100 couches pour enfants de 3 mois à 3 ans</li> </ul>

<i>Distribution unique / cellule de 5 personnes</i>	Au besoin en fonction des sites : 1 Jerrican 20L + 1 seau avec couvercle
<b>Les Plus</b>	
<i>Les + individuel</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Serviette de toilette</li> <li>- Shampoing</li> <li>- Liniment et coton pour enfants – 3 ans</li> </ul>
<i>Les + / cellule de 5 personnes</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Coupe ongle</li> <li>- Trempelette en plastique</li> <li>- Serpillère</li> <li>- Balais</li> <li>- Gants</li> <li>- Sac en plastique poubelle</li> </ul>

### 3. Solutions techniques

Deux solutions peuvent être utilisées pour approvisionner en produits de premières nécessités les personnes vivant en habitats précaires :

	<b>Les approches de Transferts monétaires</b>	<b>La distribution</b>
<b>Temporalité</b>	L'étude de marché et la création de partenariats nécessitent un temps de préparation en amont avec par exemple la conclusion de contrats cadre avec des prestataires	Les commandes et livraisons en temps de crise peuvent prendre du temps (mars 2020 = 6 semaines). Ce temps peut être réduit par l'existence d'une stratégie d'approvisionnement (fournisseurs identifiés, contrats cadre, etc...)
<b>Atouts</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Répond davantage aux besoins des populations</li> <li>- Responsabilisation des bénéficiaires</li> <li>- Logistique réduite</li> </ul>	Livraison sur place des produits qui peuvent être encombrants et difficiles à transporter autrement.
<b>Inconvénients</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Requiert une très bonne connaissance des sites et des habitants (dont un suivi des mouvements)</li> <li>- Peut créer des tensions sur le site → Bien gérer la sécurité via une bonne communication sur l'action, le ciblage et un protocole précis de distribution</li> </ul>	Nécessite une forte logistique et un cout plus important : achat, stock, transport, ...

## ◆ Les approches de transferts monétaires (aide financière, chèques services / cartes, coupons / bons d'achat

Il s'agit d'une modalité d'intervention permettant de faire un transfert monétaire via une aide financière directe, des chèques services, des solutions dématérialisées type cartes ou encore via des coupons et bons d'achat à des individus, des ménages ou des communautés. Le transfert monétaire peut être conditionné (à une activité, un résultat) ou inconditionnel. Les coupons permettent d'accéder à des produits ou des services prédéfinis (par exemple en l'occurrence les produits d'hygiène). Les autres modalités de transferts monétaires peuvent être soit fléchées sur des biens spécifiques, soit sans fléchage avec une autonomie laissée aux bénéficiaires sur la priorisation de leurs besoins. Cette méthode permet de développer l'économie locale, de gagner en temps, d'optimiser les moyens logistiques, et aussi d'augmenter l'efficacité et l'efficience de la réponse, en donnant aux bénéficiaires la possibilité de choisir le produit répondant aux mieux à leurs besoins.

Une étude de marché doit être réalisée en amont pour évaluer la disponibilité des articles sur le marché local, la capacité d'approvisionnement en quantité et qualité, ainsi qu'à l'accessibilité physique des zones. Des partenariats peuvent être élaborés avec des fournisseurs pour accélérer la mise en place.

Une liste détaillée des bénéficiaires doit être réalisée. C'est une étape cruciale et délicate. Les omissions peuvent être source de conflit. Dans le cas de distribution de coupons, ces derniers mentionnent la liste des items que contient un kit hygiène avec les quantités par item. Ils sont remis aux bénéficiaires puis récupérés auprès du fournisseur partenaire sous présentation du coupon.

## ◆ La distribution

### La présentation

Les responsables de la distribution se présentent et présentent le contenu des kits.

### Expliquer les étapes de la distribution :

- La distribution de tickets : « *Nous allons passer de [maison/apt en maison/apt] pour distribuer des tickets, en prenant l'identité et la composition de la famille. »*
- Puis « *1 à 2 personnes par famille pourront venir chercher/recevoir les produits. Il faudra bien respecter les distances de 1 mètre entre les personnes autant que possible etc. »*
- Demander si besoin de clarifier le déroulement.

### La distribution des tickets, cellule de vie par cellule de vie

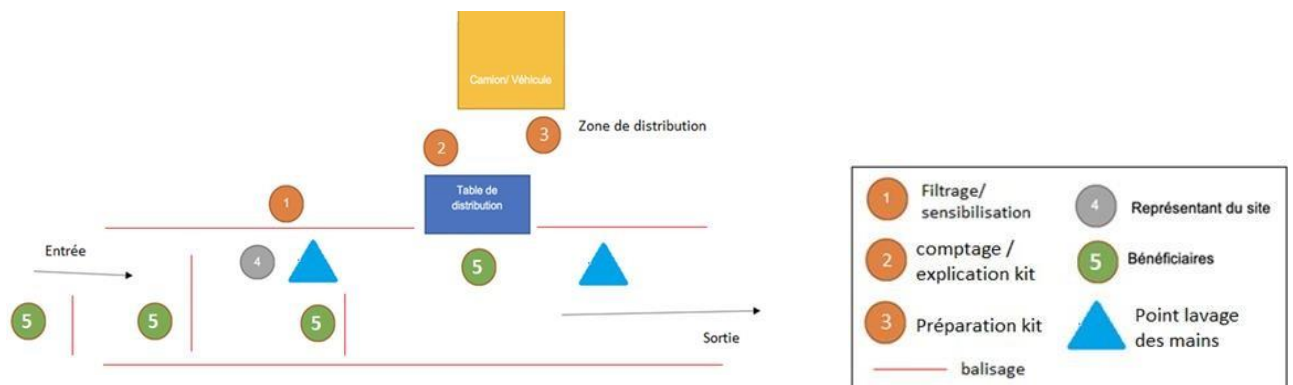
Elle permet de pouvoir visualiser l'environnement de vie, de confronter les chiffres de la composition familiale à la réalité physique du lieu, de réguler le flux de la distribution, d'éviter les regroupements etc.

Ticket de distribution			
Femmes :			
Hommes :			
Enfants :			
<6 mois	6 mois à 3 ans	3 à 18 ans	
		Fille	Garçon



## La zone de distribution

L'installation se fait préféablement en parallèle de la distribution des tickets.



### BONNES PRATIQUES

Lors de distributions, il est préférable de prévoir environ 10% de kits supplémentaires pour répondre aux éventuels imprévus. Dans certaines situations, il peut aussi être utile de posséder un stock de produits d'hygiène en petit conditionnement pour les donner aux personnes passantes à proximité de la distribution et qui formuleraient des besoins en produits d'hygiène.

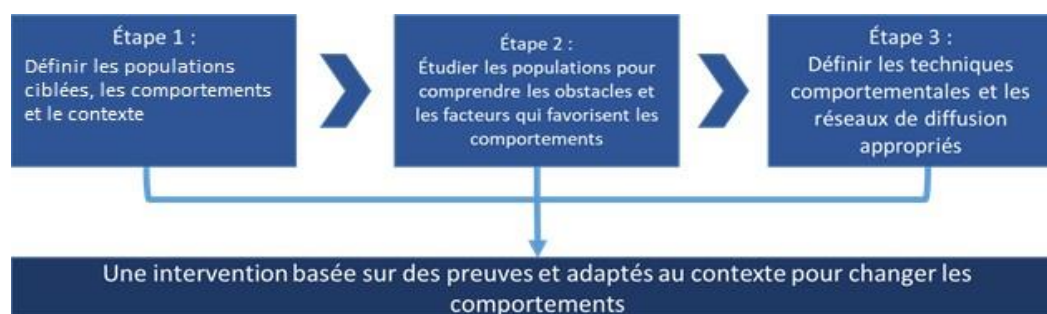
### De la promotion de l'hygiène au changement des comportements

La promotion de l'hygiène dans les situations d'urgence se réalise le plus souvent lors des distributions des kits d'hygiène et/ou via des sessions spécifiques sur la transmission des maladies.

En mars 2020, en contexte de réponse d'urgence à une crise sanitaire d'un nouvel ordre sur l'ensemble du territoire français, la majorité des acteurs a mené des activités de sensibilisation assez générales : partage des informations sur la COVID-19 et les gestes barrières. Un même visuel sur les « gestes barrières » traduit en plusieurs langues a principalement été distribué. Pour les populations vivant en contexte de mal logement, l'accent a davantage été porté sur le lavage des mains au savon ou au gel hydro alcoolique. Les sensibilisations ont été principalement faites à l'oral auprès des chefs de famille et idéalement de façon répétée lors des différents passages (la répétition d'un même message par différents acteurs ayant tendance à accroître l'assimilation de l'information partagée). Les visuels « gestes barrières » ont également été affichés dans les lieux communs et imprimés au verso des flyers explicatifs des kits d'hygiène distribués ([voir Annexe 6](#)).

Les retours d'expériences démontrent que ces approches ne suffisent souvent pas à elles seules pour changer les comportements d'hygiène dans la durée. Il s'agit alors de différencier la promotion de l'hygiène (ou sensibilisation) aux programmes de changement des comportements. Ces derniers tendent à être plus efficaces pour observer un changement vers des pratiques d'hygiène sur la durée.

4 à 6 semaines minimum sont nécessaires pour mettre en œuvre ce type de programme. Il existe cependant aujourd'hui des outils, tel que le « WASH'em<sup>101</sup> », permettant d'accélérer leur mise en œuvre.



Source : Sian White, Hygiene Hub - Prévention contre la COVID-19 - Conception de projets de changement de comportement efficaces en matière d'hygiène<sup>102</sup>

<sup>101</sup> Site internet WASH-em. Accessible en ligne [ici](#).

<sup>102</sup> White, S., Rapport de synthèse - Prévention contre la COVID-19 - Conception de projets de changement de comportement efficaces en matière d'hygiène, juin 2020. Disponible en ligne [ici](#).

# BIBLIOGRAPHIE

---

## Normes et jurisprudence

### Droit international

Assemblée Générale des Nations-Unies, 64/292. *Le droit de l'Homme à l'eau et à l'assainissement*, A/RES/64/292, 3 août 2010. Disponible en ligne [ici](#).

Assemblée Générale des Nations-Unies, Conseil des droits de l'Homme, Quinzième session, A/HRC/15/L.14, 24 sept. 2010. Disponible en ligne [ici](#).

### Droit communautaire

#### Directives :

Conseil de l'Union Européenne, *Directive de l'Union Européenne 98/83/CE du 3 novembre 1998 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine*, publiée au JOUE n°L330/32 le 5 déc. 1998. Disponible en ligne [ici](#).

Commission Européenne, *Directive de l'Union européenne 2002/72/CE n°2002-72 du 6 août 2002 concernant les matériaux et objets en matière plastique destinés à entrer en contact avec les denrées alimentaires*, publiée JOUE n°220 du 15 août 2002. Disponible en ligne [ici](#).

Parlement Européen et Conseil, *Directive de l'Union Européenne n°2020/2184 du 16 décembre 2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine* (refonte), publiée au JOUE n°L435/1 le 23 déc. 2020, article 1<sup>er</sup> et 16. Disponible en ligne [ici](#).

#### Décision de justice :

Cour Européenne des Droits de l'Homme, aff. Hudorovic et autres c/ Slovénie, *requêtes n° 24816/14 et 25140/14*, 10 mars 2020.

### Droit interne

#### Loi :

Code de l'environnement, dont l'article L210-1 modifié par Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 - art. 1 JORF 31 décembre 2006. Disponible en ligne [ici](#).

Code général des collectivités territoriales :

- Article L2224-7-1 modifié par la loi n°2020-105 du 10 février 2020 - art. 1072. Disponible en ligne [ici](#). Article L1413-1 modifié par Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 - art. 6. Disponible en ligne [ici](#).
- Section 6 : Dotation de soutien à l'investissement local, article L2334-42 modifié par LOI n°2018-1317 du 28 décembre 2018 - art. 259 (V). Disponible en ligne [ici](#).
- Articles L2224-13 à L2224-17-1. Disponible en ligne [ici](#).
- Articles R2224-23 à R2224-29. Disponible en ligne [ici](#).

Code pénal, article 322-3 al. 8. Disponible en ligne [ici](#).

Loi n° 2000-597 du 30 juin 2000 relative au référé devant les juridictions administratives du 30 juin 2000, JORF 1er juillet 2000, art. 4. Disponible en ligne [ici](#).

Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, JORF n°190 du 17 août 2004. Disponible en ligne [ici](#).

Loi n° 2013-312 du 15 avril 2013 visant à préparer la transition vers un système énergétique sobre et portant diverses dispositions sur la tarification de l'eau et sur les éoliennes (1), JORF n°0089, 16 avr. 2013, article 28. Disponible en ligne [ici](#).

Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, JORF n°0182 du 8 août 2015. Disponible en ligne [ici](#).

Loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, JORF n°0179 du 5 août 2018. Disponible en ligne [ici](#).

Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (1), JORF n°0301, 28 déc. 2019, article 15. Disponible en ligne [ici](#).

#### Décrets et arrêtés :

Décret n°2001-1220 du 20 déc. 2001 relatif aux eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux minérales naturelles, JORF n°297 du 22 déc. 2001. Disponible en ligne [ici](#).

Arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R. 1321-2, R. 1321-3, R. 1321-7 et R. 1321-38 du code de la santé publique, JORF n°31 du 6 fév. 2007. Disponible en ligne [ici](#).

Arrêté du 21 août 2008 relatif à la récupération des eaux de pluie et à leur usage à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments, JOFR n°0201 du 29 août 2008. Disponible en ligne [ici](#).

#### Circulaires et instructions ministérielles :

Ministre des solidarités et de la santé, Ministre de l'intérieur, Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, Circulaire, *Instruction sur la prise en charge et le soutien des populations précaires face à l'épidémie du Covid-19*, NOR : INTK2000179J, 27 mars 2020. Disponible en ligne [ici](#).

Ministère de la Cohésion des Territoires et des relations avec les Collectivités Territoriales, Circulaire, *instruction relative à la part exceptionnelle de la DSIL et à l'accompagnement de la relance des territoires*, NOR : TERB2019408C, 30 juillet 2020. Disponible en ligne [ici](#).

Instruction ministérielle, *Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)*, 2020. Disponible en ligne [ici](#).

#### Décisions de justice :

Conseil d'Etat, 8<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> sous-sections réunies, 15 déc. 2010, n°323250. Disponible en ligne [ici](#).

Conseil d'Etat, 6<sup>ème</sup> chambre, Commune de Calais, Ministre d'État, ministre de l'Intérieur, Décision N°412125, 412171, 31 juil. 2017. Disponible en ligne [ici](#).

Conseil d'Etat, juge des référés, 21 juin 2019, Ordonnance, n°431115. Disponible en ligne [ici](#).

#### Autres :

Défenseur des Droits, *Règlement amiable relatif à un refus de collecte des ordures pour des personnes résidant dans un bidonville*, RA-2019-077, 22 mai 2019. Disponible en ligne [ici](#).

Sénat, Réponse du Ministère du logement et de l'habitat durable, JO Sénat, 20 oct. 2016 p. 4642. Disponible en ligne [ici](#).

## Documents institutionnels

Assemblée Nationale, Question n° 73941 de Mme Olivier-Coupeau Françoise, réponse publiée au JOFR le 19 avr. 2011. Disponible en ligne [ici](#).

Comité National de l'Eau, Direction de l'eau et de la biodiversité et Direction des collectivités locales, *Rapport d'analyse de l'expérimentation pour une tarification sociale de l'eau*, déc. 2020.

Commission Européenne, *Priorités pour 2014-2020*. Disponible en ligne [ici](#).

Conseil d'Etat, *L'eau et son droit*, Rapport, juin 2010. Disponible en ligne [ici](#).

Organisation des Nations-Unies, *La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme*, 10 déc. 1948. Disponible en ligne [ici](#).

Haut-Commissariat des Droits de l'Homme, « La France doit fournir de l'eau potable et des services d'assainissement aux migrants de la « jungle de Calais », disent des experts de l'ONU », Communiqué de presse, 16 oct. 2017. Disponible en ligne [ici](#).

Montpellier Méditerranée Métropole, Direction Eau et Assainissement, *Guide Technique de l'eau potable*, oct. 2014. Disponible en ligne [ici](#).

Sapeur-Pompier Loir-et-Cher, *Recueil des fiches techniques*, 2019. Disponible en ligne [ici](#).

Sénat, Réponse du Ministère de la transition écologique et solidaire, *Fonds structurels européens liés à l'eau, à l'assainissement et à la prévention des risques d'inondation*, JO Sénat du 11 oct. 2018, p.5198. Disponible en ligne [ici](#).

Service de la coordination de l'Activité Administrative des Services, *Règlement Sanitaire Départemental pour l'ensemble des communes de Seine et Marne*, n° Hors-Série 1988, māj le 10 oct. 2001. Disponible en ligne [ici](#).

## Documents externes d'ONG

Architectes Sans Frontières – France, *Du bidonville à l'habitat digne*, Marseille, 2017-2019. Disponible en ligne [ici](#).

Architectes Sans Frontières, *Manuel de construction de toilettes sèches - Retours d'expérience d'un chantier participatif dans un bidonville marseillais*, 2018. Disponible en ligne [ici](#).

Architectes Sans Frontières, *Des sanitaires mobiles pour les bidonvilles*. Disponible en ligne [ici](#).

Coalition Eau, *Adoption de la tarification sociale de l'eau pour les collectivités en France : analyse de la loi engagement et proximité*, Note d'analyse, 6 janv. 2021. Disponible en ligne [ici](#).

Croix-Rouge Française, *Enjeux réglementaires de la production et de la distribution d'eau*, 30 janv. 2021.

Gensch R., Jennings A., Renggli S., Reymond P., *Compendium des technologies d'assainissement dans les situations d'urgence*, German WASH Network (GWN), Institut fédéral suisse des sciences et technologies de l'eau (Eawag), Global WASH Cluster (GWC) et l'Alliance pour l'assainissement durable (SuSanA), Berlin, Allemagne, 2020, 1<sup>ère</sup> ed. Disponible en ligne [ici](#).

Observatoire des expulsions de lieux de vie informels, *Note d'analyse détaillé - 1er novembre 2019 - 31 octobre 2020*, 2020. Disponible en ligne [ici](#).

Quatorze, *We-Co Triel-sur-Seine, Retour sur expérience*, Sept. 2015. Disponible en ligne [ici](#)

Réseau de l'assainissement écologique :

- *Options d'assainissement*, Fiche d'animation, GAPS. Disponible en ligne [ici](#).
- *Livret de construction*, Fiche d'animation, GAPS. Disponible en ligne [ici](#).
- *Planifier le changement assainissement*, Fiche d'animation, GAPS. Disponible en ligne [ici](#).
- *Tableau à poches Suivi et gestion*, Fiche d'animation, GAPS. Disponible en ligne [ici](#).
- *Le Réseau de l'assainissement écologique*. Accessible en ligne [ici](#).

Système B, *Aménagement d'un point d'eau*. Accessible en ligne [ici](#).

Toilettes Du Monde, *Guide d'Accompagnement participatif sur la Précarité Sanitaire en France – Association Toilettes du Monde*. Disponible en ligne [ici](#).

Brun F., Delmaire A., He Q., Joncoux S., Bayard R., et al., *Caractérisation des pratiques et des impacts de la gestion des matières de Toilettes Sèches Mobiles*, Toilettes Du Monde, 2017. Disponible en ligne [ici](#).

Tilley, E., Ulrich, L., Lüthi, C., Reymond, Ph., Schertenleib, R. and Zurbrügg, C, *Compendium des systèmes et technologies d'assainissement*, Institut fédéral suisse des sciences et technologies de l'eau, 2016, 2<sup>ème</sup> ed. Disponible en ligne [ici](#).

## Articles

« Covid-19 et eau potable : l'Etat en première ligne », Tribune, *Libération*, 13 mai 2020. Disponible en ligne [ici](#).

White, S., Rapport de synthèse - Prévention contre la COVID-19 - Conception de projets de changement de comportement efficaces en matière d'hygiène, juin 2020. Disponible en ligne [ici](#).

## Sites internet

BTP Mat, Sanitaire de chantier. Accessible en ligne [ici](#).

Coalition Eau, *Chiffres clef de l'eau 2021*. En ligne [ici](#).

Conseil des Droits de l'Homme des Nations-Unies, *Procédure de requête*. Accessible en ligne [ici](#).

Eco-Terre, *Equipements disponibles à la location*. Disponible en ligne [ici](#).

Le portail de l'Etat au service des collectivités, *L'eau et l'assainissement*. Disponible en ligne [ici](#).

Les Gandousiers, *Matériel en vente*. Disponible en ligne [ici](#).

Loxam, *Cabine WC raccordable*. Accessible en ligne [ici](#).



L'eau est un droit. Accessible en ligne [ici](#).

Sanilib, Sanitaire raccordable en acier galvanisé. Accessible en ligne [ici](#).

Service Public, en ligne [ici](#).

PAM Saint Gobin, *Réseaux d'eau potable*. Disponible en ligne [ici](#).

Plateforme pour la résorption des bidonvilles & partage de bonnes pratiques terrain. Disponible [ici](#).

Organisation Nations-Unies, les ODD. Accessible en ligne [ici](#).

WASH-em. Accessible en ligne [ici](#).

## Autres

Veolia, *Le droit à l'eau en France : plaidoyer pour un dispositif solidaire national*, Ressourcer le monde. Disponible en ligne [ici](#).

« Juste un accès à l'eau pour tous », Pétition change.org. Accessible en ligne [ici](#).

« SALUBRITÉ PUBLIQUE EN PÉRIODE D'ÉPIDÉMIE : UNE URGENCE HUMAINE ET SANITAIRE ! », *Ligue des Droits Humains*, 17 mars 2020. Disponible en ligne [ici](#).

# ANNEXES

---

## **TABLES DES ANNEXES**

[Annexes 1 – Outil de coordination « Qui – Quoi – Où – Quand »](#)

[Annexe 2 - Exemples d'échange de courriers entre maire et habitants/associations](#)

[Annexe 3 – Exemple de jugements rendus dans le cadre de Référé/liberté](#)

[Annexe 4 – Résultats de l'enquête Connaissance, Aptitude et Pratiques](#)

[Annexe 5 – Tableau de caractérisation de zone – Assainissement](#)

[Annexe 6 – Flyer de composition de kit d'hygiène en différentes langues](#)

💧 Annexe 1 - Outil de coordination “Qui – Quoi – Où – Quand”

WHERE		WHO		WHEN			WHAT						
Nom du site	Coordonnée GPS	Partenaire	Municipalité mobilisée?	Date début activité	Date fin activité	Statut activité	Résumé	Total bénéficiaires ciblés	Type de site	Accès à l'eau	Assainissement	Douche	Distribution kit hygiène

[Template téléchargeable](#)

## 💧 Annexe 2 - Exemples d'échange de courriers entre maire et habitants/associations

**Exemple 1 : Exemple de lettre au maire de la part d'un habitant (source : Gisti, Expulsions de terrain et de squat : sans titre mais pas sans droits, 2<sup>e</sup> édition. Disponible en ligne [ici](#).)**

Madame la Maire ou Monsieur le Maire,

Je vis [avec ma famille, à préciser] sur un bidonville [ou dans un squat] situé à... [préciser l'endroit avec un maximum de détails] dans votre commune, depuis maintenant... semaines/mois.

En fonction des situations [à préciser] :

À la recherche d'un emploi, je souhaite accéder le plus rapidement possible à un logement ou un hébergement stable au sein de votre commune, où je suis déjà accompagné par l'association... ou le collectif... Dans cette attente, je vous prie de bien vouloir faire le nécessaire pour rendre nos conditions de vie les plus dignes possibles.

Je vous rappelle que le Conseil d'État, par son ordonnance du 23 novembre 2015, a affirmé « *qu'il appartient en tout état de cause aux autorités titulaires du pouvoir de police générale, garantes du respect du principe constitutionnel de sauvegarde de la dignité humaine, de veiller, notamment, à ce que le droit de toute personne de ne pas être soumise à des traitements inhumains ou dégradants soit garanti* », et a enjoint les autorités locales et nationales à mettre en place dans le bidonville de Calais des points d'eau, des latrines, un système de collecte des déchets et à créer au moins un accès pour les services de secours.

Par ailleurs, l'instruction du gouvernement « visant à donner une nouvelle impulsion à la résorption des campements illicites et des bidonvilles » du 25 janvier 2018 indique que « *quelles que soient les caractéristiques du campement, il est essentiel que le plus tôt possible, si possible dès l'implantation du campement et indépendamment de l'existence ou non de procédures juridiques engagées en vue de son évacuation, une action de repérage et de diagnostic soit conduite avec l'affirmation de la présence de la puissance publique. Cette action doit permettre d'établir un plan d'action et un calendrier prévisionnel en vue de la résorption complète du campement* ».

L'instruction précise que « *cette intervention sur le site peut passer, en accord et avec le concours de la collectivité territoriale compétente et en veillant strictement à ce que le campement ne s'agrandisse ni ne se pérennise, par la sécurisation des conditions de vie (mesures d'hygiène et de sécurité, accès à l'eau, ramassage des ordures ménagères et de déchets) [...]* ».

Un point d'**accès à l'eau potable** serait ainsi souhaitable, en termes de sécurité, d'hygiène mais aussi de satisfaction de nos besoins vitaux. Je vous demande donc de bien vouloir faire droit à ma demande de raccordement provisoire au réseau d'eau jusqu'à ce que j'aie pu trouver une solution de relogement au sein de votre commune, me permettant de quitter ce terrain. Si ma demande doit être présentée à un autre service ou organisme, je vous prie de bien vouloir me fournir ses coordonnées.

De surcroît, je vous prie de bien vouloir collecter les **ordures ménagères** du terrain afin de nous permettre de maintenir propre notre lieu de vie.

L'article L. 2224-13 du code général des collectivités territoriales prévoit votre compétence dans ce domaine. Si vous l'avez transférée à un établissement public de coopération intercommunale ou à un syndicat mixte ou au département, et que vous souhaitez que je lui présente directement cette demande, merci de m'en informer.

L'article L. 2212-1 du même code précise également que le maire doit veiller, à travers ses pouvoirs de police, à assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques dans sa commune. Les articles L. 115-1 et L. 115-3 du code de l'action sociale et des familles (CasfF) disposent notamment que « l'État, les collectivités territoriales, [...] poursuivent une politique destinée à connaître, à prévenir et à supprimer toutes les situations pouvant engendrer la pauvreté et les exclusions » et que « toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières [...] a droit à une aide de la collectivité pour disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques dans son logement ».

Si vous refusez de faire droit à ces demandes, sachez que le Défenseur des droits a rappelé, dans sa décision du 25 juillet 2016, que les juridictions saisies d'une demande d'expulsion de la part d'un propriétaire public d'un terrain occupé peuvent considérer que « l'extrême précarité dans laquelle vivaient les personnes et l'urgence sanitaire ne justifiaient pas non plus l'urgence d'ordonner l'expulsion du terrain, dès lors que la fin de l'urgence invoquée résulterait exclusivement de l'intervention des services techniques et sociaux susceptibles, soit d'installer des points d'eau et installations provisoires nécessaires, soit d'assurer un relogement dans les conditions sanitaires acceptables ». Vous prendrez par ailleurs connaissance avec intérêt de la décision de Cour européenne des droits de l'Homme du 24 avril 2012 qui, dans une affaire opposant des ressortissants bulgares à la ville de Sofia, a condamné l'État bulgare à la suite de leur expulsion de leur lieu de vie. La Cour a relevé que si nul ne contestait en l'espèce que la plupart des maisons des requérants ne répondaient pas aux normes de construction et sanitaires de base, l'expulsion des requérants n'en était pas moins contraire à la Convention européenne des droits de l'Homme. En effet, le gouvernement n'a pas montré que d'autres moyens de résoudre ces problèmes avaient été sérieusement étudiés, par exemple en légalisant les constructions, si possible, en installant des canalisations pour l'arrivée d'eau potable et l'évacuation des eaux usées et en fournissant une assistance pour la recherche de logement lorsque l'expulsion était nécessaire (Cour EDH, 24 avril 2012, Yordanova et autres c/Bulgarie, n° 25446/06). Aussi, les mesures que je sollicite afin que soit respecté mon droit à une vie privée et familiale normale, et son corollaire, le droit à la protection de mon domicile, mon droit à la dignité, l'intérêt supérieur de mes enfants, mon droit au logement, sont non seulement légitimes mais encore légales. Je vous prie par conséquent de bien vouloir m'adresser l'accusé réception de mes demandes et de bien vouloir m'informer des suites que vous entendez leur donner.

Pour la réponse à ce courrier, l'association... [ou le collectif... ou Monsieur X ou Madame X] a consenti exceptionnellement à me domicilier chez elle. Cette domiciliation est tout à fait ponctuelle, pour que je puisse vous présenter ces demandes. L'association... [ou le collectif... ou Monsieur X ou Madame X] ne dispose aucunement des moyens de me domicilier.

OU

Étant sans domiciliation, je vous informe que je passerai tous les quinze jours [OU une fois par mois] chercher la réponse à ce courrier.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie de croire, Madame la Maire ou Monsieur le Maire, en l'assurance de mes sentiments distingués.

Signature [l'association peut cosigner le courrier].

Joindre tous documents utiles (photos, preuves des démarches entreprises, etc.).

### Exemple 3 : Email d'une ONG au Maire pour engager le dialogue (un site où les habitants avaient très peur de se faire expulser s'ils "en demandaient trop")

Monsieur le Maire,

[Présentation de l'association ou du Collectif d'acteur]

Avec mes collègues de l'association XXX, nous nous sommes rendus sur ce site il y a un mois et avons appris que vous en aviez fait de même pendant le confinement pour y discuter de l'accès à l'eau. Ce mail est pour vous informer que nous sommes à votre disposition pour en discuter ou si vous avez besoin de notre soutien pour permettre l'accès à l'eau potable sur ce site.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma haute considération

### Exemple 4 : carte postale aux élus du collectif ROMEUROPE



**EN TANT QU'ÉLU·E LOCAL·E  
OU FONCTIONNAIRE TERRITORIAL·LE,  
JE ME MOBILISE POUR L'ACCÈS À L'EAU  
POUR TOUTES ET TOUS !**

Le droit à l'eau est un principe fondamental de la dignité humaine.

Je reconnais que tout être humain doit avoir accès à l'eau dans son lieu de vie, qu'importe les conditions précaires et le statut d'occupation.

Je souhaite recevoir plus d'informations du Collectif National Droits de l'Homme Romeurope (outils, bonnes pratiques, mises en lien avec d'autres collectivités...) pour faire en sorte que dans ma commune, un accès à l'eau en quantité suffisante et à des toilettes soit garanti pour les habitant·es des squats et bidonvilles.

A:

Le:

Nom, signature et cachet:



**Collectif National Droits  
de l'Homme Romeurope**

**59 rue de l'Ourcq**

**75019 Paris**

 CNDHRomeurope  CNDH\_Romeurope

[contact@romeurope.org](mailto:contact@romeurope.org)

design graphique : yannzubel.com

## Exemple 5 : Modèle de courrier pour la demande d'accès à l'eau de MDM

Objet : Demande de raccordement à l'eau / d'installation d'un point d'eau

Madame, Monsieur,

J'ai eu l'occasion de me rendre, dans le cadre de mes activités en tant que [coordinateur.rice du programme / bénévole sur le programme / médiateur.rice pour le programme] au sein de la mission squats/bidonvilles de Médecins du Monde, sur un squat/bidonville situé au [adresse complète], sur le territoire de votre commune.

J'ai constaté que [nombre approximatif de personnes], dont [nombre d'enfants] vivent dans [préciser la nature de l'habitat : abris de fortune, baraques, caravanes, dans un bâtiment, tentes etc...].

A ce jour, les habitants [n'ont pas d'accès à un point d'eau potable/ont un accès à un point d'eau potable ne satisfaisant par leurs besoins essentiels]. Ils sont disposés à effectuer les démarches nécessaires, afin d'améliorer leurs conditions de vie. Un point d'accès à l'eau serait vivement souhaitable afin qu'ils soient en mesure de vivre dans des conditions d'hygiène dignes et sécurisantes.

Cette situation risque de porter atteinte à leur dignité humaine ainsi qu'à leur droit au respect de la vie privée et familiale. L'absence d'accès à un point d'eau entraîne également des risques pour leur santé, en particulier celle des enfants, des femmes enceintes, des personnes âgées et des personnes malades vivant sur le site.

Le Code de l'environnement, en son article L.210-1, reconnaît à toute « personne physique, pour son alimentation et son hygiène, (...) le droit d'accéder à l'eau potable ». Par ailleurs, en vertu de l'article L.224-7-1 du Code général des collectivités territoriales, la commune est compétente pour assurer le service public de distribution d'eau potable.

[Si le site appartient à une zone desservie par le réseau de distribution]

Nous vous prions donc de bien vouloir prendre les mesures nécessaires afin que le site soit raccordé au réseau de distribution d'eau potable à titre provisoire, jusqu'à ce que les habitants aient trouvé une solution de logement ou d'hébergement.

[Si le site n'appartient pas à une zone desservie]

En vertu de vos pouvoirs de police générale, vous êtes garant du respect du principe de sauvegarde de la dignité humaine, auquel une carence de votre part serait susceptible de porter atteinte. Un point d'accès à l'eau serait vivement souhaitable afin que les habitants soient en mesure de vivre dans des conditions d'hygiène dignes, sécurisantes et qui ne portent pas atteinte à leur santé. Nous vous prions donc de bien vouloir prendre les mesures nécessaires en ce sens.

Notre association est disposée à faire le relais avec les services compétents de votre commune pour la mise en œuvre de ces services.



## 💧 Annexe 3 – Exemples de jugements rendus dans le cadre de Référés-Libertés

En ce sens, à Toulouse<sup>103</sup>, le juge s'était appuyé largement sur les constats de la DIHAL et du préfet pour considérer que des mesures avaient été prises et étaient suffisantes pour garantir un accès à l'eau : « Il résulte de la situation sanitaire des bidonvilles avant/après le covid dans le département de la Haute-Garonne en date du 28 avril 2020 établie par la délégation interministérielle à l'hébergement et l'accès au logement (DIHAL), produite par le préfet de la Haute-Garonne, que la totalité des campements illicites de plus de 10 personnes dans ledit département bénéficient, à la date de la présente ordonnance, de l'organisation d'un accès à l'eau potable, selon des modalités diverses, incluant l'accès à une borne d'incendie, l'ouverture de robinets sur le réseau d'adduction d'eau ou l'utilisation d'un tuyau de dérivation. Il résulte des explications fournies en défense par le préfet de la Haute-Garonne que les modalités d'organisation de l'accès des campements à l'eau potable incluent également la livraison périodique de bonbonnes d'eau, comme pour le campement dit Bords de Garonne. »

Il constate également que « si les associations requérantes contestent la réalité de l'organisation d'un accès à l'eau potable en faveur de la totalité des douze campements visés dans la requête, **il ne résulte pas des pièces qu'elles produisent que l'un ou l'autre des campements concernés ne bénéficierait pas, à la date de la présente ordonnance, de la fourniture d'eau potable, fût-ce sous la forme d'un accès à une borne d'incendie potentiellement éloignée du campement ou de la livraison périodique de bonbonnes d'eau.** »

La requête des ONG a donc été rejetée sans pour autant qu'il soit précisé : le volume d'eau fourni chaque jour, ou la distance à parcourir pour avoir accès aux bornes d'incendie ou la fréquence et le nombre de bonbonnes d'eau distribuées.<sup>104</sup>

En droit interne, il ne se dégage pas de jurisprudence claire et précise sur la quantité d'eau suffisante et/ou la distance d'un point d'eau d'une habitation à partir desquelles le juge considérerait que cela expose les personnes à des conditions de vie indignes.

En ce sens, à Sarcelles<sup>105</sup>, le juge a considéré que le **point d'eau à 1.3 km du bidonville était trop éloigné** et ne permettait pas **d'obtenir les quantités d'eau nécessaires**, le juge s'est notamment appuyé sur une note de Médecins du Monde à ce sujet (minimum de 60 litres par j/personne).

A Villejuif<sup>106</sup>, le juge a considéré que malgré la livraison **d'une citerne d'une contenance de 1000 litres d'eau et 700 bouteilles d'eau** (concernant un seul lieu), **l'absence d'un point d'eau potable, d'un raccordement au réseau et d'installation sanitaire portait une atteinte grave et manifestement illégale à la dignité humaine.**

A Villeneuve-d'Ascq<sup>107</sup>, le juge a estimé que l'alimentation en eau était **manifestement insuffisante**, la borne incendie étant située à 900 mètres du lieu de vie. En l'espèce, une association mandatée par l'Etat distribuait de façon provisoire liée au Covid des colis alimentaires incluant des **bouteilles d'eau minérales.**

<sup>103</sup> TA de Toulouse ord., 30 avril 2020, n° 2001984

<sup>104</sup> Pour aller plus loin : Henri Smets, Le droit à l'eau dans les bidonvilles français, août 2020 [disponible ici]

<sup>105</sup> TA de Cergy-Pontoise ord., 28 avril 2020, n°200416

<sup>106</sup> TA de Melun ord., 20 avril 2020, n°2003045

<sup>107</sup> TA de Lille ord., 29 avril 2020, n°2003191

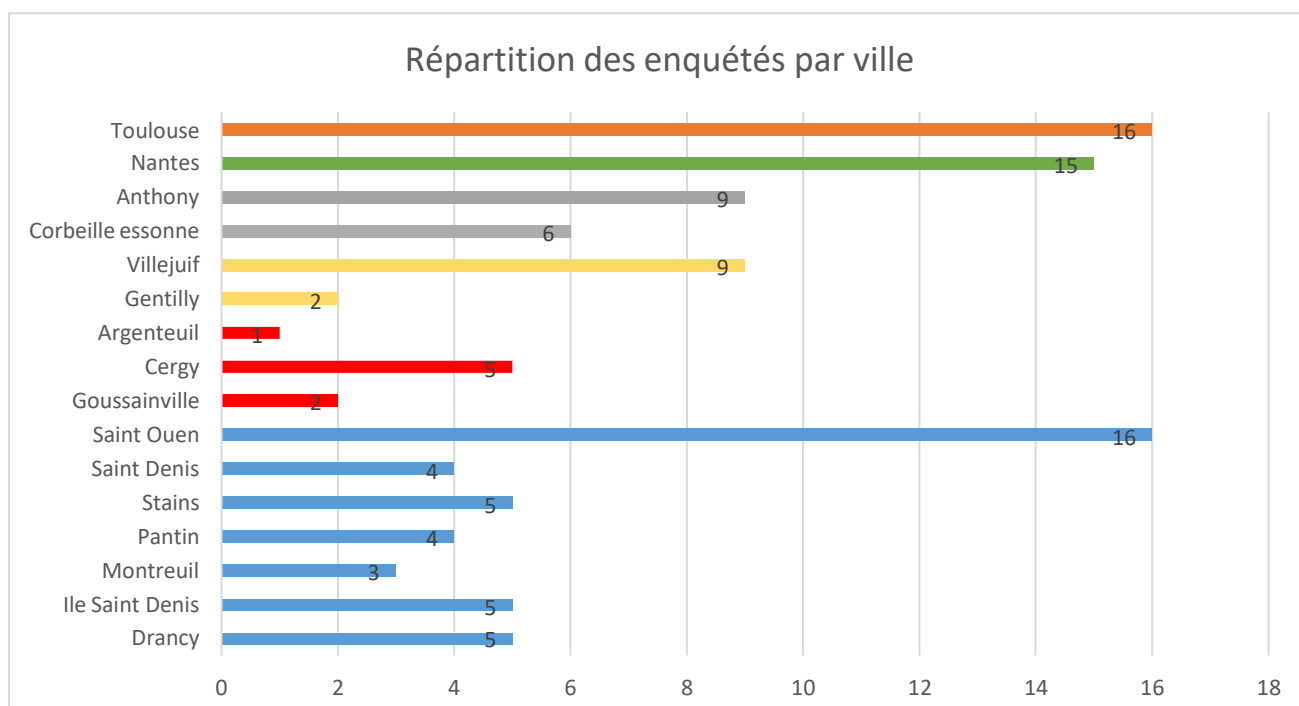
## Annexe 4 - Résultats de l'enquête Connaissances, Attitudes et Pratiques

L'épidémie de la COVID19 a entraîné un regain d'intérêt pour les problématiques d'accès à l'Eau, l'Hygiène et l'Assainissement (EAH) des populations en situation de mal logement. Dans ce contexte, des acteurs intervenant principalement sur l'EAH à l'international (Action Contre la Faim –ACF-, Première Urgence Internationale –PUI-, Solidarités International –SI) sont intervenus pour la première fois sur cette problématique en France pour venir en soutien aux Organisations de la Société Civile (OSC) intervenant de longue date auprès de ces populations. Or, il est apparu que l'accès à l'EAH dans ces contextes d'habitats précaires était peu compris et documenté : peu d'interventions en EAH desquelles s'inspirer, aucun standard et guide technique adaptés au contexte français, aucune législation claire sur l'accès à EAH en site d'habitat informel et surtout aucune étude sur les pratiques et usages des populations ciblées en matière d'EHA.

C'est dans ce cadre qu'entre mai et juin 2020, les équipes des ONG ACF et SI ont mené une enquête « Connaissances, Attitudes et Pratiques » (CAP) afin de mieux comprendre les usages EHA des populations vivant dans les habitats informels en France métropolitaine dans le but de proposer des interventions adaptées aux besoins.

### Méthodologie de l'enquête :

- L'évaluation, articulée autour de trois grandes thématiques : l'accès à l'eau, l'assainissement et l'hygiène corporelle, s'est basée sur une méthodologie quantitative avec la réalisation d'enquêtes ménages via un questionnaire. Au total, 107<sup>108</sup> enquêtes ont été réalisées (chaque personne interviewée était issue d'un ménage différent) dans des sites d'habitats précaires en Ile de France ainsi que dans les métropoles de Nantes et de Toulouse :



- Des sous-groupes (strates) au sein des populations en bidonvilles et squats ont été identifiés pour obtenir un échantillon reflétant au mieux les différents niveaux de vulnérabilités au sein

<sup>108</sup> A noter qu'un total de 89 réponses était nécessaire pour avoir une valeur statistique.

des populations. Les individus membres de chaque sous-groupe ont été choisis par échantillonnage raisonné (la sélection aléatoire était impossible du fait du manque de recensement et de la mobilité des populations cibles). La taille des sous-groupes de l'échantillon global devait être relativement proportionnel à l'ensemble de la population cible (sur la base des listes collectées lors des distributions réalisées par ACF d'avril à juillet 2020). Les différentes strates choisies ont été le sexe, l'âge et la situation de la personne (vivant en ménage ou seule). A noter que des personnes en situation de grande vulnérabilité ont également été interrogées : en situation de handicap, d'exclusion sociale etc.

SQUAT			
Objectif échantillonnage			
	Homme	Femme	Mineur 14 - 18 ans
Dans un ménage	15%	20%	20%
Personne seule	35%		
Échantillonnage atteint			
	Homme	Femme	Mineur 14 - 18 ans
Dans un ménage	26%	39%	3%
Personne seule	19%	13%	0

BIDONVILLE			
Objectif échantillonnage			
	Homme	Femme	Mineur 14 - 18 ans
Dans un ménage	25%	30%	30%
Personne seule	10%	5%	
Échantillonnage atteint			
	Homme	Femme	Mineur 14 - 18 ans
Dans un ménage	33%	43%	7%
Personne seule	11%	7%	

La majorité des personnes enquêtées vit en famille, avec une moyenne de 5.35 personnes par famille. Des vulnérabilités socio-économiques sont présentes dans la quasi-totalité des familles. La plupart des enquêtés sont présents sur le site depuis plus d'un an et ont vécu plus de 10 ans en bidonvilles ou en tente. La grande majorité des enquêtés (68%) est de nationalité roumaine, mais ne rentre pas régulièrement en Roumanie et envisage de s'installer à long terme en France.

Pour mener à bien ces enquêtes et permettre un accès facilité dans les sites et auprès des populations, ACF et SI se sont appuyées sur des associations de terrain qui interviennent depuis des années auprès des populations cibles, en bidonvilles :

- **Médecins du Monde** : expert en santé et accompagnement social ;
- **ACINA** : expert dans l'accompagnement social, vers le travail et vers l'emploi ;
- **Collectif ROMEUROPE**: intervient pour l'accès aux droits fondamentaux des habitants de bidonville ;
- **HABITAT CITE** : intervient pour l'accès aux droits fondamentaux et l'insertion des habitants de bidonvilles.
- **UNITED MIGRANTS** : intervient pour l'accès aux droits fondamentaux et l'insertion des migrants

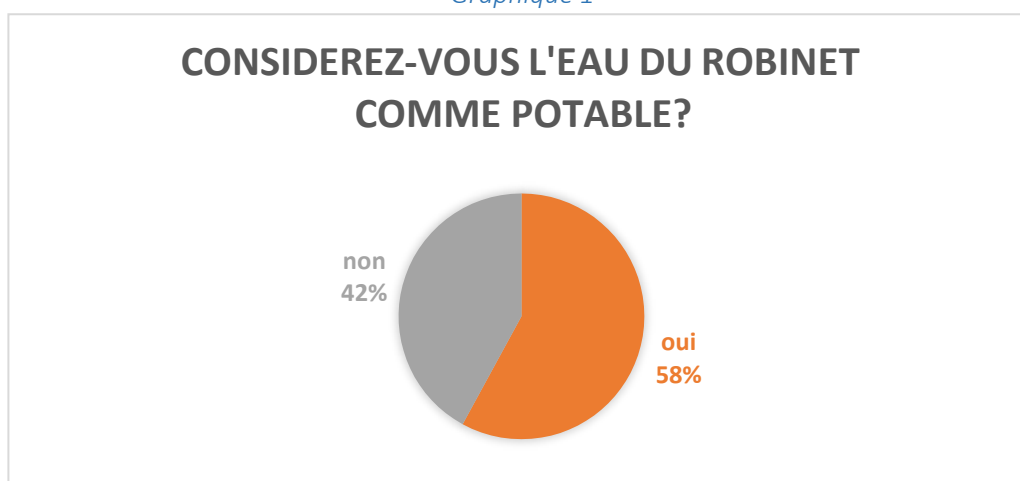
*N.B : les témoignages d'habitants présents dans ce rapport sont issus de « focus group » réalisés par Médecins du Monde entre février et juillet 2020.*

## I. Usages de l'eau

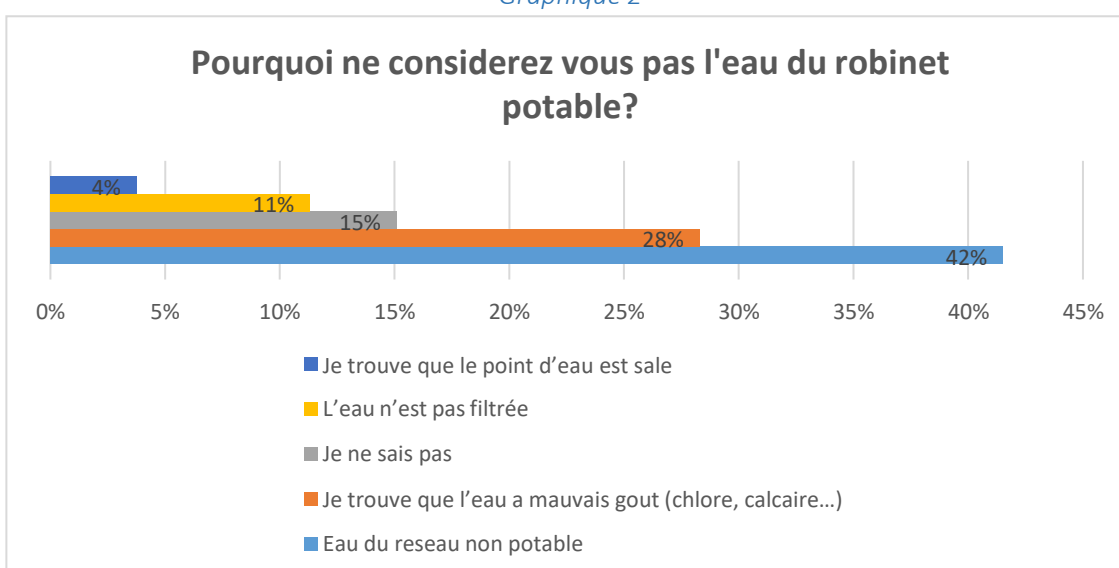
Un peu plus de la moitié des enquêtés considère l'eau du réseau comme potable. Cependant, la plupart d'entre eux préfère acheter de l'eau en bouteille par habitude. Les raisons évoquées par les enquêtés déclarant l'eau non potable sont diverses :

- Culturelle (l'eau du réseau des pays d'origine des habitants n'est pas toujours potable)
- Les points d'eau utilisés par les habitants ne correspondent pas l'idée qu'ils se font d'un point d'eau potable (aspect rustique du point d'eau, en extérieur, provenance de l'eau inconnue et non maîtrisée) ;
- La perception des habitants quant au goût de l'eau, notamment l'odeur de chlore ;
- Des conteneurs à disposition d'une qualité et propreté variables.

Graphique 1

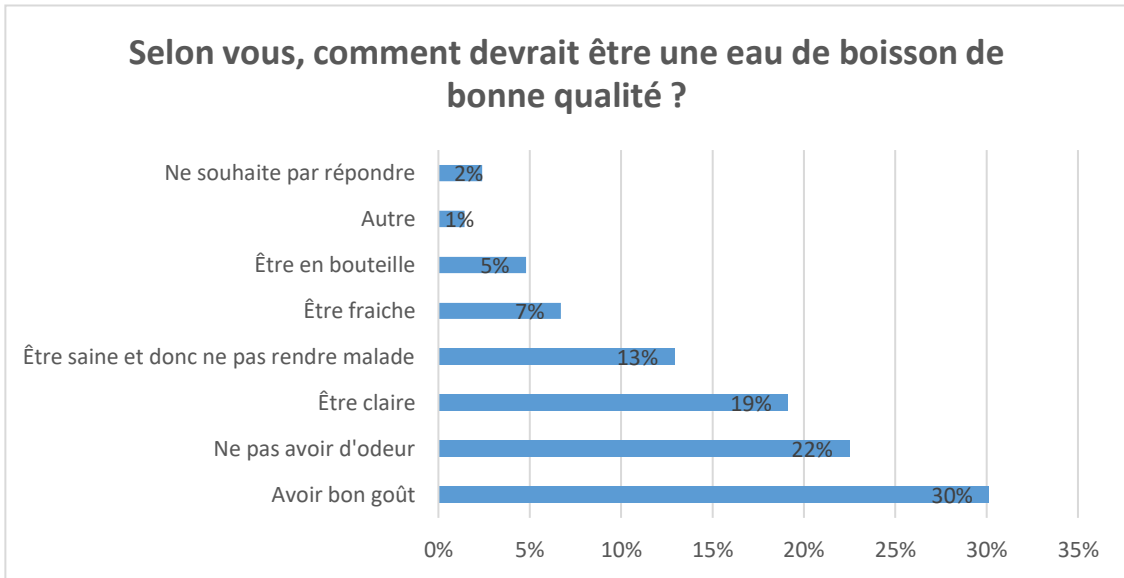


Graphique 2



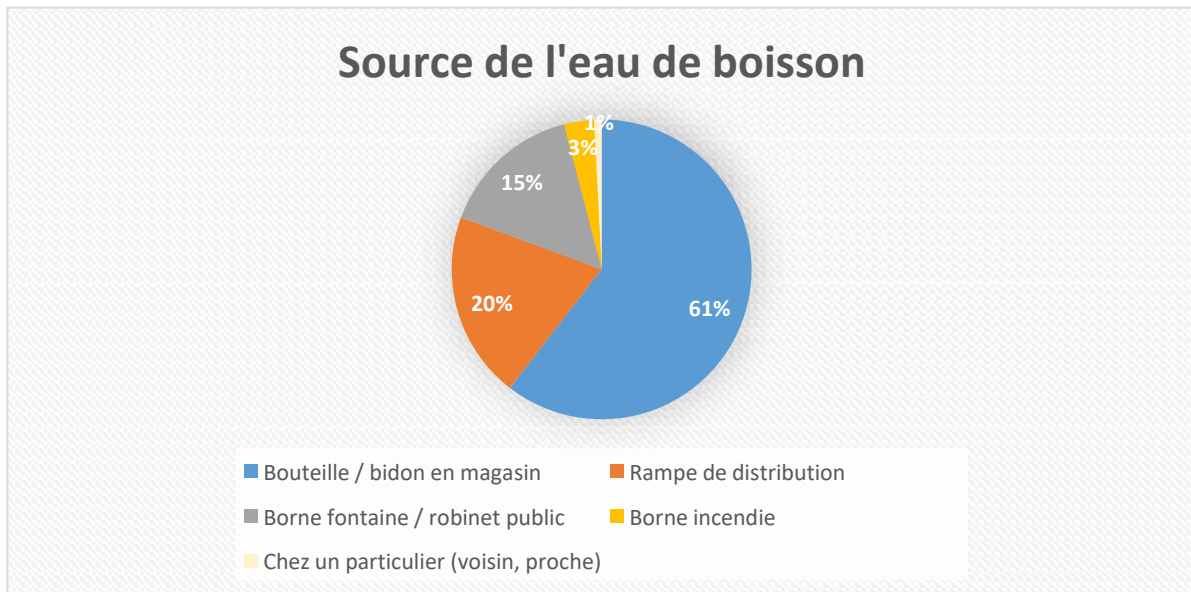
(45 répondants, ceux ayant répondu « non » à la question précédente du graphique 1 – réponses à choix multiples)

Graphique 3



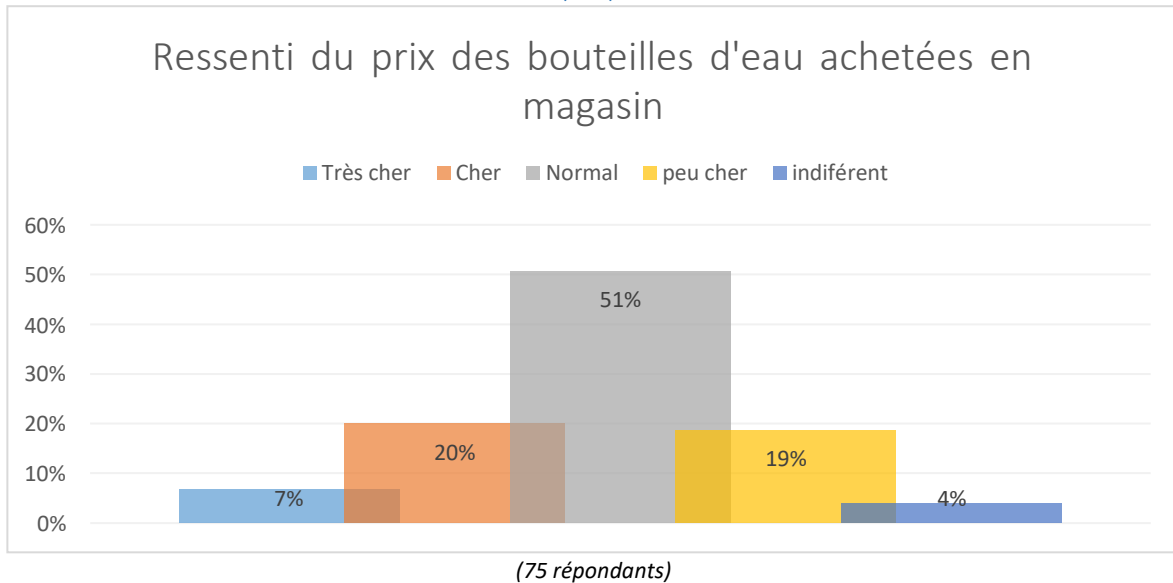
(Réponses à choix multiples)

Graphique 4



(106 répondants – réponses à choix multiples – 124 réponses)

Graphique 5

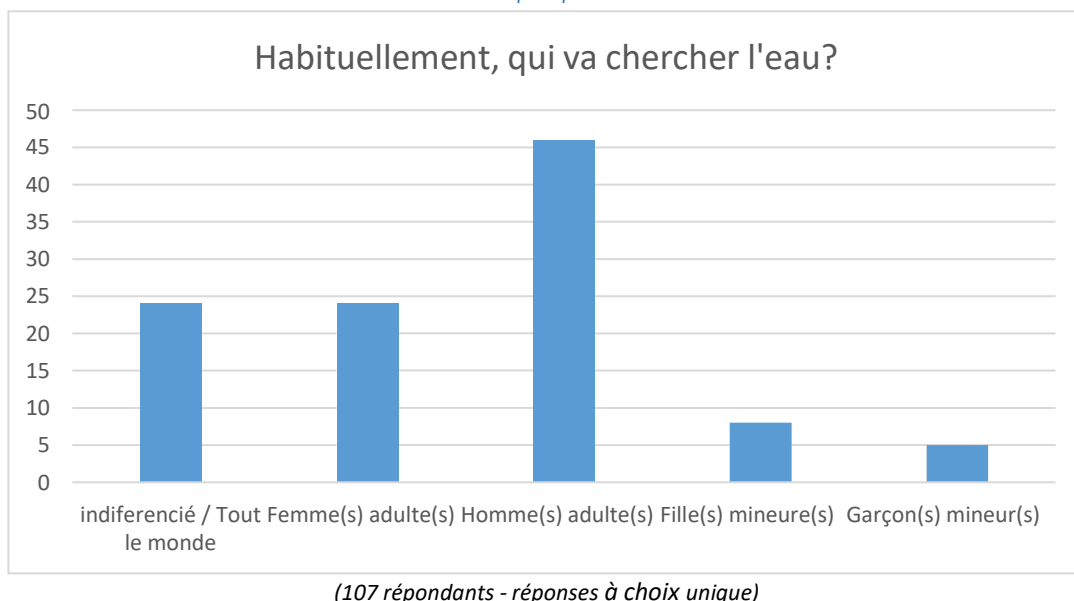


En moyenne, 12 litres d'eau en bouteille sont achetés quotidiennement par foyer. Avec un prix moyen de 0.50 € par bouteille d'eau minérale et de source, cela représente un budget moyen de 121 euros par mois et par famille. Ce budget semble généralement accepté.

Cependant ces résultats soulignent la diversité de revenus des individus et ménages sur les sites. Le coût de l'eau en bouteille peut être un frein ; ainsi, il a été observé que les habitants les plus précaires utilisent plus souvent l'eau du réseau comme eau de boisson que les habitants un peu moins modestes.

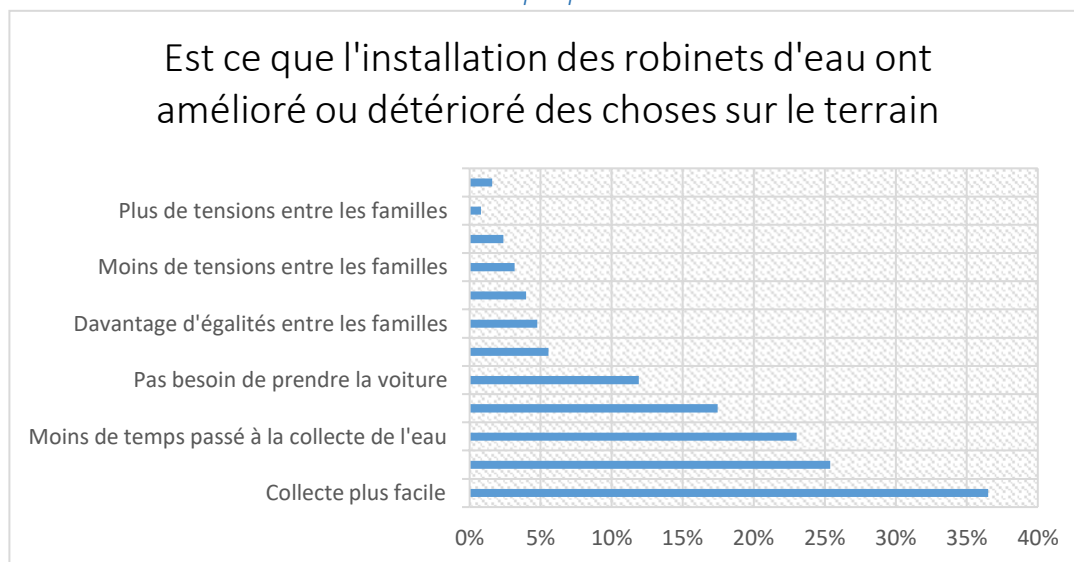
Pour tous les autres usages, l'eau est collectée principalement sur le réseau le plus proche. Quand le site n'est pas desservi, le temps de collecte moyen est d'environ 30 minutes par jour pour une distance parcourue de l'habitat au point d'eau utilisé de 500 mètres en moyenne. Cela concerne plus de 90% des sites précaires en France en fin 2020 (selon les chiffres officiels de la DIHAL).

Graphique 6



Dans les sites où des dessertes d'eau ont pu être installées, on remarque un large plébiscite des installations de SI par les habitants. La distance à parcourir pour aller chercher de l'eau est 10 fois moins longue avec une distance moyenne à moins de 50 mètres, et le temps de puisage quotidien est réduit de plus de moitié, avec une moyenne de 13 minutes/jour/foyer.

Graphique 7



(49 répondants – réponses à choix multiples – 129 réponses)

« Le robinet c'est mieux pour la vie. Sans eau on ne peut pas vivre et élever les enfants. Depuis que l'on a le robinet c'est plus facile de se laver, de faire à manger, de boire. »

Sandu, 48 ans, Bidonville Prières de Mauves 4, Nantes

« Avant les femmes faisaient des kilomètres tous les jours pour aller chercher de l'eau. Maintenant, grâce à l'installation de Solidarités International, c'est beaucoup plus facile et on peut même la boire. Il y a vraiment eu une amélioration de l'hygiène grâce à ça dans les camps. »

lonel, 22 ans, Bidonville du Chemin de Boisbonne, Nantes

« Je remercie vous tous pour vous occuper de nous, pour vous intéresser à nous, pour savoir que nous existons. C'est une chose incroyable de pouvoir avoir l'eau dans le camp et notre hygiène a beaucoup changé depuis. »

Daniel, 42 ans, Bidonville rue de Guyane, Nantes.

## II. Pratiques d'hygiène

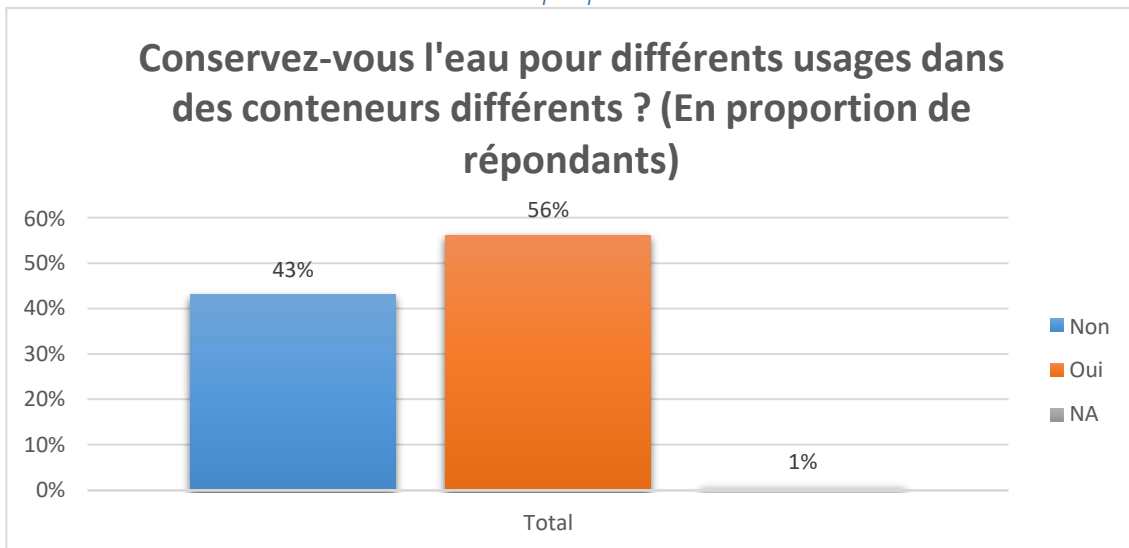
La collecte d'information sur les pratiques en matière d'hygiène a été plus difficile pour de multiples raisons : à la fin du questionnaire, gêne, sphère du privé etc...

On remarque par les graphiques de 8 à 13 que les personnes sont en grande majorité conscientes des enjeux sanitaires liés à l'eau, notamment en terme de qualité et des risques pathogènes en cas d'absorption d'eau impropre à la consommation.

Elles rapportent un souci de conservation de l'eau dans les meilleures conditions possibles malgré les conditions du lieu de vie souvent peu favorables.

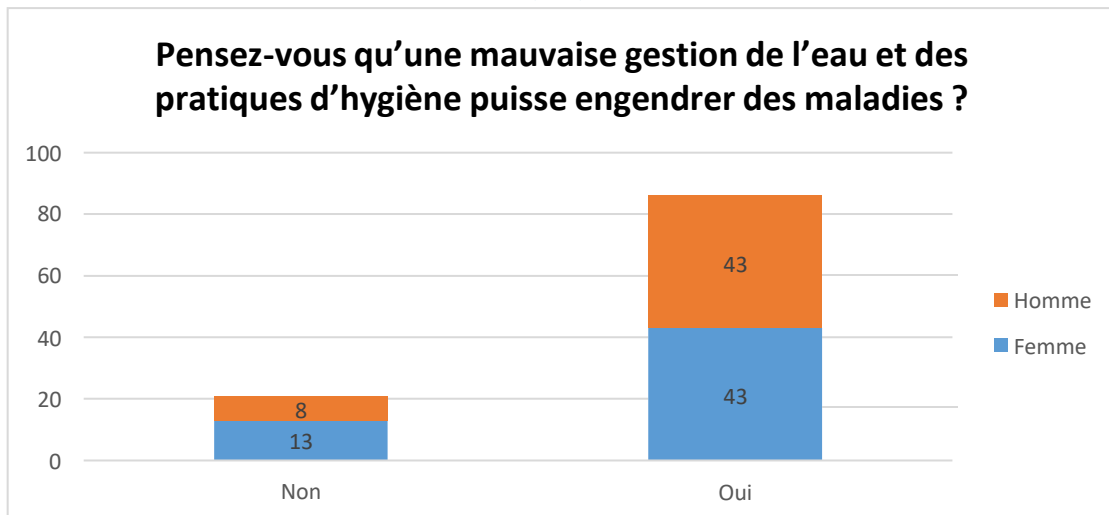


Graphique 8

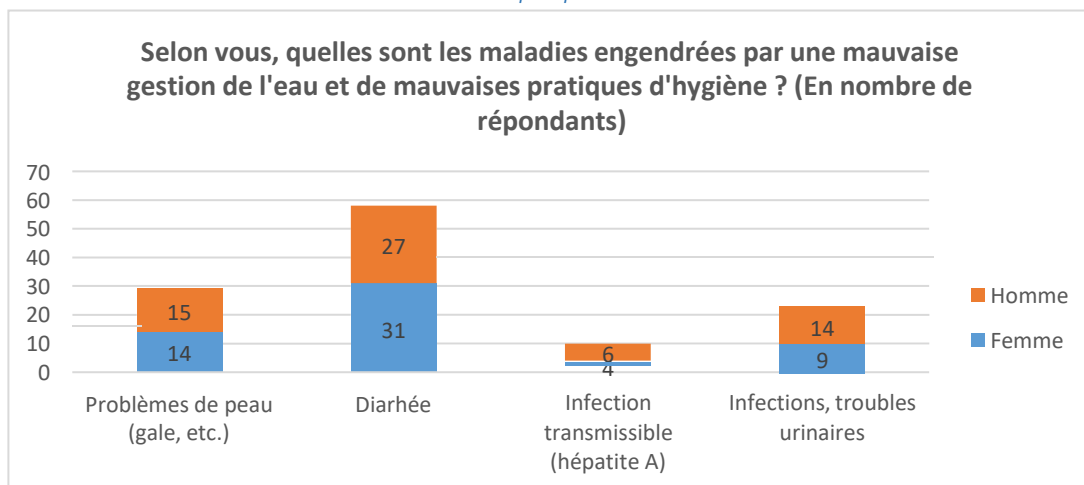


(107 répondants – réponses à choix unique)

Graphique 9

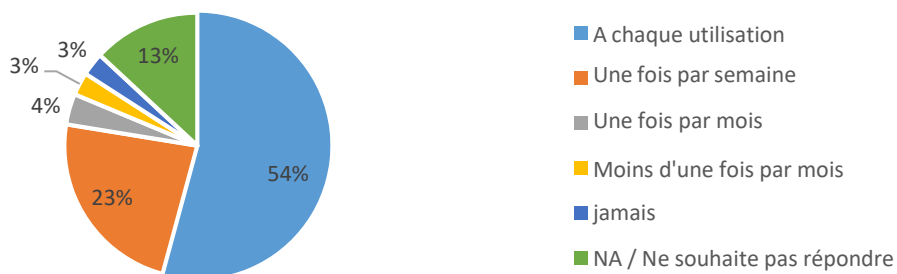


Graphique 10



Graphique 11

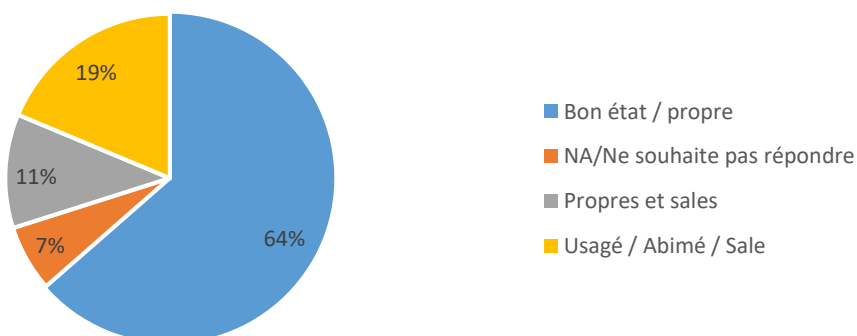
### A quelle fréquence lavez-vous votre récipient de stockage ?



(107 répondants – réponses à choix unique)

Graphique 12

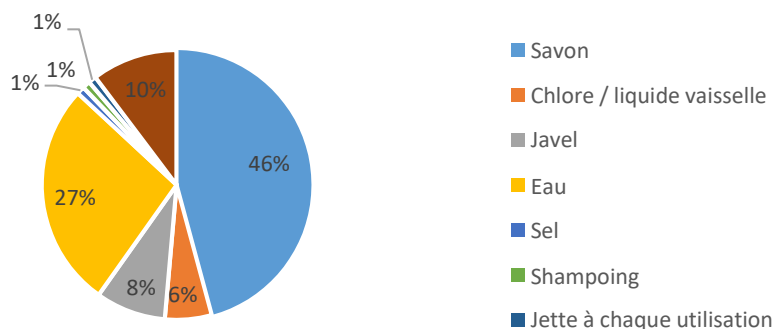
### Proportion des conteneurs selon leur état (en proportion de répondants)



Graphique 13

### Avec quel produit lavez-vous votre récipient de stockage ?

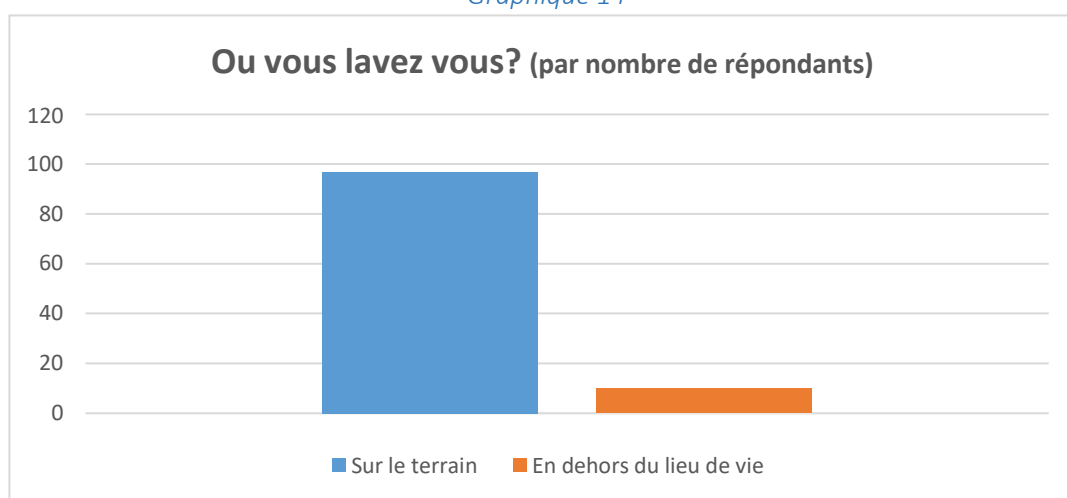
(En proportion de répondants)



Il a été constaté une insuffisance de contenants sûrs pour stocker l'eau propre et une difficulté à les entretenir/nettoyer régulièrement à cause d'un environnement de vie peu favorable et de ressources économiques limitées.

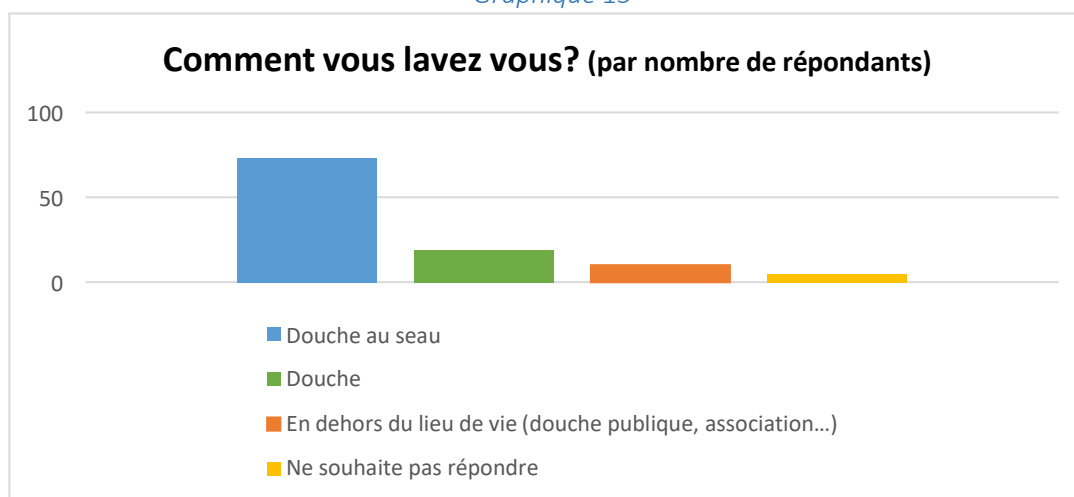
Il ressort clairement une forte demande pour un meilleur accès à des infrastructures améliorées pour se doucher : si évidemment l'accès à l'eau est pour cela un enjeu majeur, les personnes n'ont souvent d'autres choix que de se laver chez eux, à la bassine dans leur pièce de vie ou bien en extérieur quand les conditions climatiques le permettent. La question du besoin d'intimité est une problématique particulièrement mise en avant par les femmes. Les différentes contraintes rencontrées pour se doucher ne favorisent pas la régularité de cette pratique, qui est un frein à l'intégration, notamment scolaire chez les enfants.

Graphique 14



(107 répondants - réponses à choix unique)

Graphique 15



(107 répondants - réponses à choix unique)

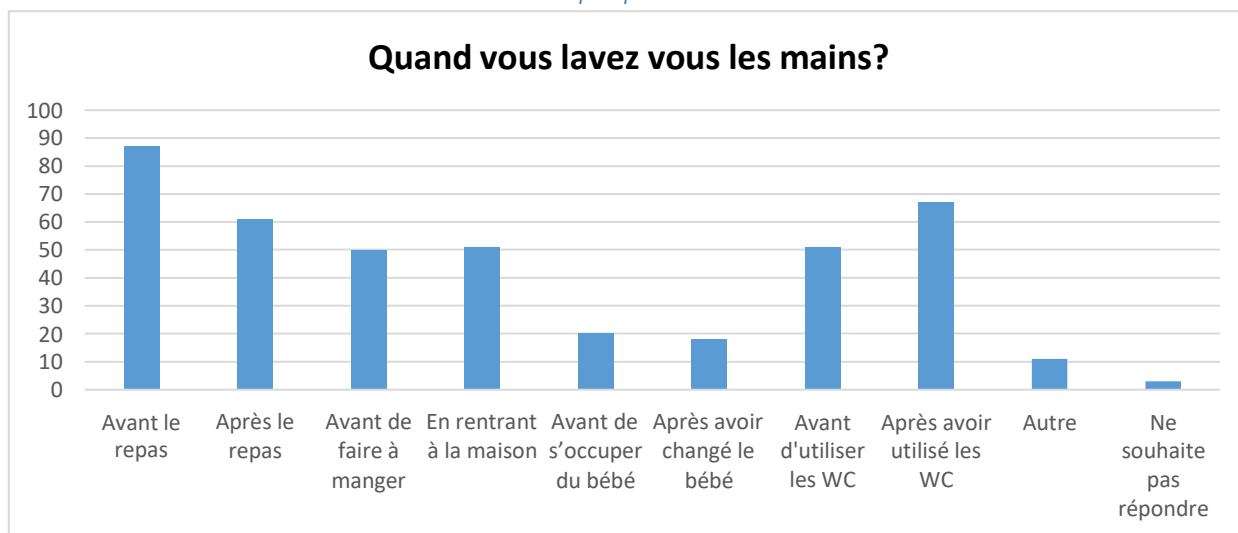
Quelques aménagements ont été observés sur certains sites mais l'immense majorité des habitants se douche au seau ou à la bassine, derrière leur caravane ou à l'intérieur de celle-ci ; le chauffage de l'eau se fait généralement sur un réchaud ou au soleil directement. Une majorité des personnes interrogées

évoque des difficultés quant au lavage du corps, notamment le manque de savon, le froid, le manque d'intimité, et l'absence d'endroit dédié (problème d'humidité dans le lieu de vie)

« Oui j'ai des enfants grands, il y a des enfants, il y a des femmes et c'est bizarre de dire : aller sortez parce que je vais prendre une douche c'est difficile comme ça je vais aller me cacher dehors et je fais la douche dans baignoire... ».

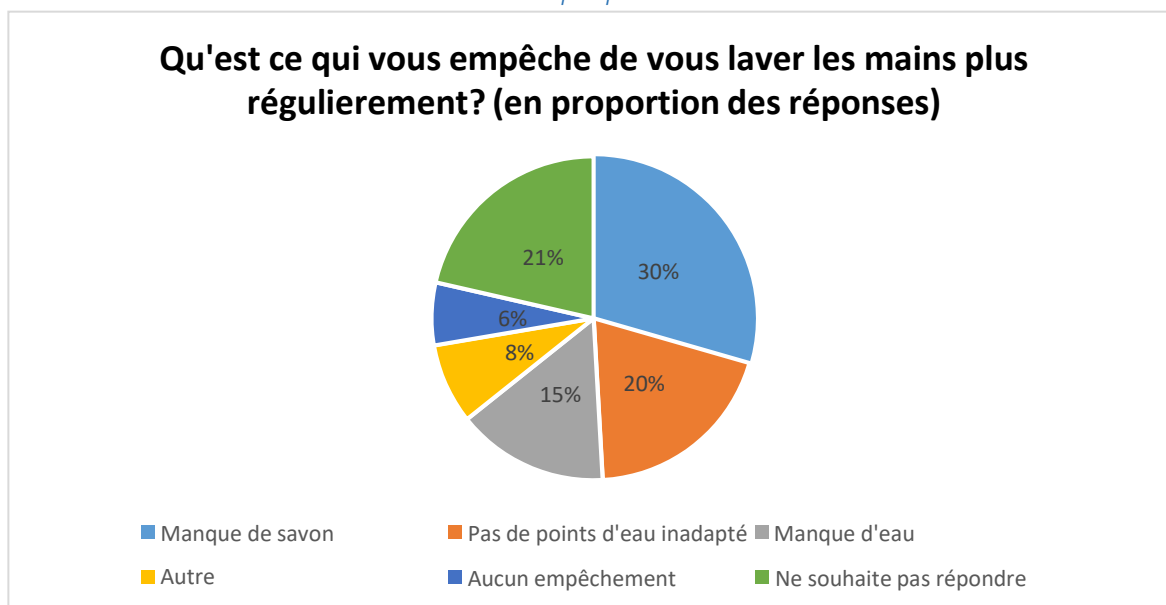
Habitante de bidonville, Nantes

Graphique 16



(101 répondants -réponses à choix multiples)

Graphique 17



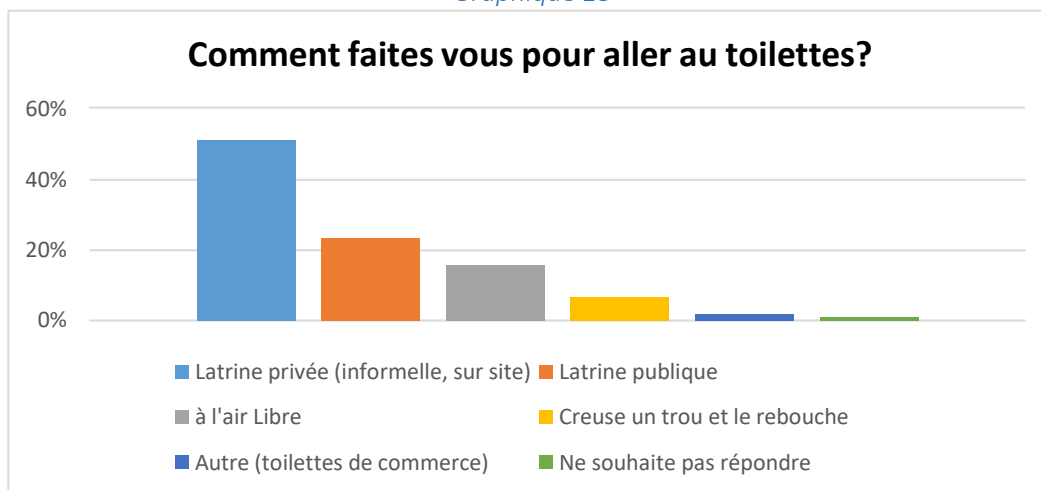
(107 répondants -réponses à choix multiples)

Tous les enquêtés déclarent pouvoir se laver les mains plusieurs fois dans la journée, notamment avant et après repas, avant et après toilette. Cependant le manque d'eau, de savon ou de point d'eau adapté sont majoritairement cités comme un obstacle pour se laver les mains correctement.

### III. Pratiques d'assainissement

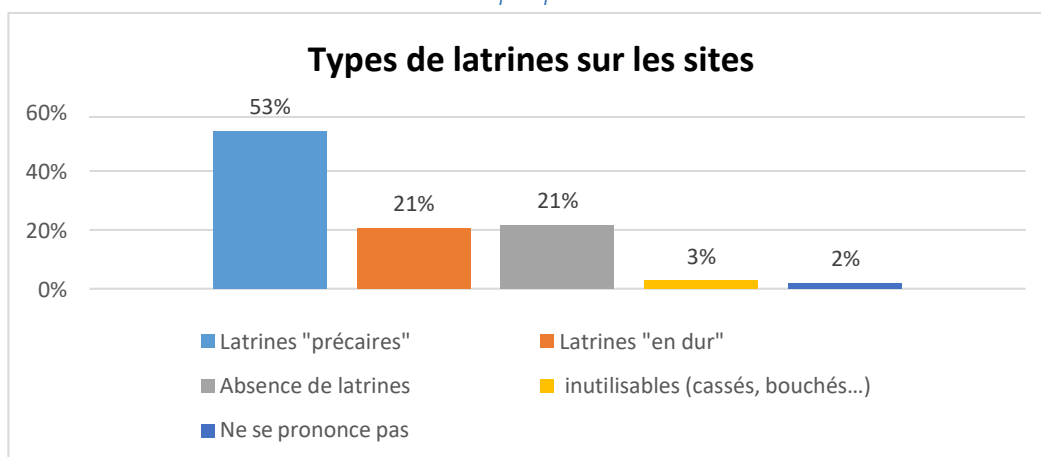
La collecte des données sur cette thématique a été confrontée aux mêmes difficultés que celles concernant l'hygiène. Il conviendrait d'approfondir les connaissances en la matière en conduisant des entretiens qualitatifs pour mieux définir les latrines privées, les aspects de protection, l'hygiène menstruelle, la maintenance des infrastructures, etc... Malgré cela, il apparaît clairement que l'accès aux toilettes est, au global sur les sites visités, extrêmement précaire et/ou inexistant. Les habitants réclament fortement un meilleur accès à des toilettes sûrs et dignes. La majeure partie des personnes utilisent des latrines auto-construites ou pratiquent la défécation à l'air libre.

Graphique 18



(107 répondants – réponses à choix unique)

Graphique 19



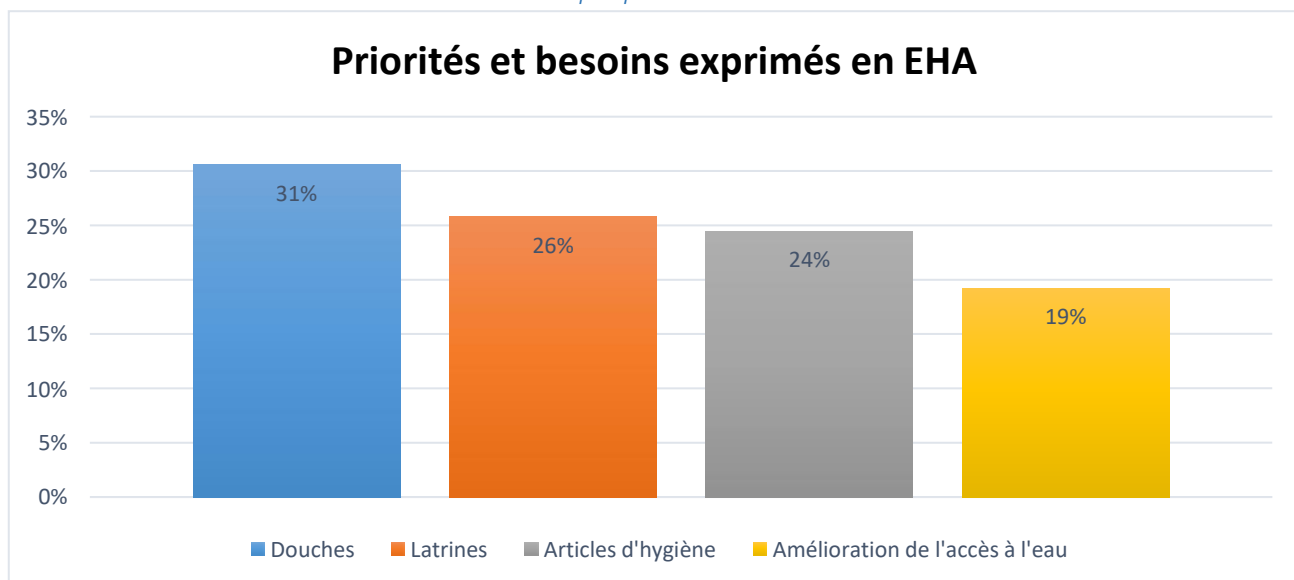
(107 répondants - réponses à choix unique)

Sur certains sites, il a été constaté la présence de latrines à fosses simples, avec ou sans assise, faites de matériaux de récupération et construites par les habitants. Ces latrines sont souvent incomplètes ou endommagées, et ne présentent pas les conditions pour un usage intime et digne ; elles sont par ailleurs insuffisantes en nombre. Ces latrines sont généralement utilisées par un seul ménage ou partagées entre quelques familles, avec des difficultés d'utilisation pour les enfants. Les latrines « en dur » sont en très grande majorité présentes en squat.

### IV. Besoins transversaux exprimés par les habitants de bidonvilles et squats

Il a été proposé aux interviewés de nous citer leurs besoins. Sur le graphique 20 ci-dessous, la question des toilettes, douches et l'obtention d'articles d'hygiène font partie des demandes importantes évoquées lors de l'enquête. Tous ces besoins ramènent à la question de la dignité et de représentation sociales, éléments essentiels pour se projeter dans une forme d'intégration sociale.

Graphique 20

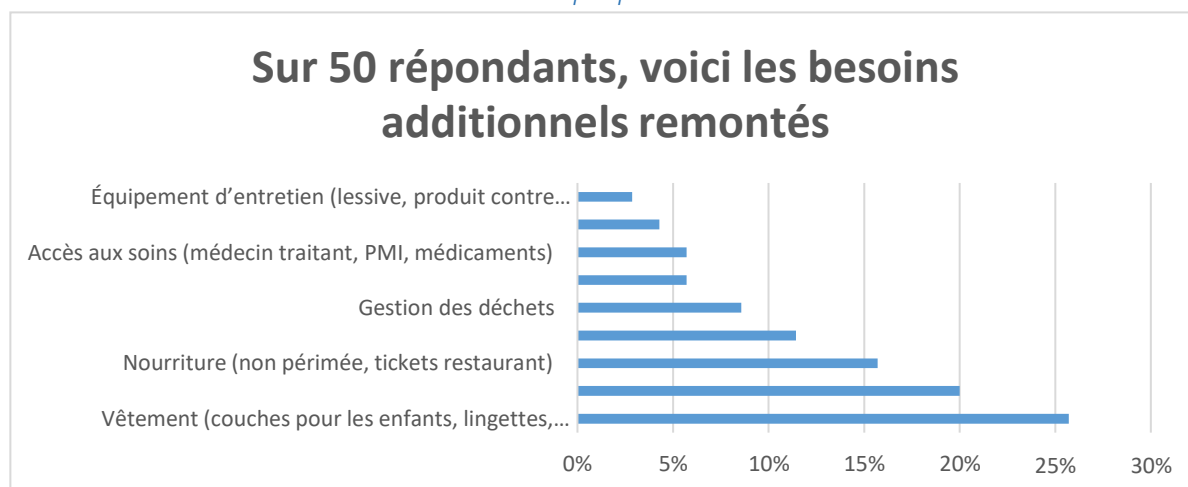


(90 répondants – réponses à choix multiples)

« Parce que tu vois nous sur le terrain on a pas de douches, on a pas de toilettes, on a rien et donc les enfants ils ne savent pas se laver les mains comment ça se fait, ils savent pas. Des fois ils sont sales parce que on peut pas les laver si parfois il pleut ou s'il y a du froid et ils ne savent pas aller même à la toilette, parce que tu vois les toilettes c'est différent d'ici qu'à l'école et ils savent pas comment faire dans les toilettes normales et ça c'est difficile, et même pour nous et même pour les enfants. »

Témoignage d'un habitant d'un bidonville à Nantes

Graphique 21



(50 répondants – réponses à choix multiples non suggérés)

Il y a également eu de fortes occurrences pour d'autres besoins pas ou peu couverts. L'accès à des vêtements, de la nourriture, ou des besoins liés au confort des personnes, tel que chauffage, ou l'équipement pour cuisiner sont désignés prioritaires. Reviennent également des demandes de logements ou bien, l'amélioration de leur environnement sanitaire, leur accès à la santé et la scolarisation des enfants. Ces résultats, bien que partiels (50 répondants) correspondent, d'une part à la classification de la pyramide de Maslow (besoins physiologiques en premier), et d'autre part aux observations de terrain de la grande majorité des acteurs associés à cette enquête.

L'amélioration des conditions d'accès à l'eau permet aux personnes concernées une amélioration des conditions de vie et notamment une plus grande capacité à pratiquer les mesures d'hygiène de base (lavage des mains, hygiène corporelle, vaisselle, lessive etc.). L'installation de points d'eau sur les lieux de vie est plébiscitée par les habitants, et permet aux équipes de SI et aux associations travaillant sur le terrain de renforcer les messages de promotion à l'hygiène.



## 💧 Annexe 5 – Tableau de caractérisation de zone - Assainissement

**Tableau de caractérisation de zone - Assainissement**

(adapté de "Choisir les solutions techniques adaptés pour l'assainissement liquide", Ps-Eau)

Critères		Questions à se poser	Zone 1	Zone 2
Physique	Type de sol	Caractérisation du sol		
		Le sol est-il rocheux, fracturé, karstique ?		
		Coefficient d'infiltration		
	Hydro	Profondeur aquifère (niveau piezométrique)		
		Sens de l'écoulement		
	Topo	Courbes de niveau		
		Sens de la pente		
		Exutoire naturel en aval, points bas		
	Urbain	Habitat	Habitants / Km <sup>2</sup>	
S'agit-il d'un bidonville?				
Loti ou non loti ? (Statut foncier)				
Collectif, immeuble, individuel, concessions, ...				
Accès		Rues, ruelles... carrossable ou pas, largeur		
		Un véhicule peut-il accéder à chaque maison ?		
		Un véhicule peut-il accéder à chaque rue secondaire ?		
		Un véhicule peut-il accéder à chaque rue principale ?		
Surface dispo		Quelle surface disponible pour installation dans la cour		
		Surface disponible pour creuser des égouts (rue)		
		Surface disponible pour Step		
Rural		Surface dispo	Y a-t-il la place pour des latrines ?	
	Nomadisme	Populations nomades ou sédentaires, saisonnalité		
Socio Eco	Consommation d'eau	Consommation des ménages L/per/Jour		
	Accès à l'eau	Eau à domicile ou aller chercher l'eau		
	Capacités locales d'investissement	Montants d'investissement mobilisables		
	Compétences techniques locales	Y a-t-il des maçons / entreprises à même de faire les travaux ?		
	Capacités à l'auto-construction	Les ménages peuvent-ils construire eux même une latrine ?		
	Compétences locales gestion financière	Quel est le niveau des compétences locales ?		
	Compréhension des enjeux sanitaire	Résultats de la CAP		

## 💧 Annexe 6 - Flyer Composition de Kit Hygiène en différentes langues

- Hygiène personnelle adulte – Français : Disponible en ligne [ici](#)

### QUE CONTIENT LE SAC POUR L'HYGIÈNE PERSONNELLE? (POUR 1 MOIS)

Le contenu de ce kit est individuel, afin de limiter les risques de contamination, il convient de ne pas partager le contenu.

- 1 shampooing pour les cheveux
- 1 gel hydroalcoolique si vous ne pouvez pas vous laver les mains avec du savon et de l'eau
- 1 savon pour se laver les mains régulièrement, le lavage des mains avec de l'eau et du savon est le geste barrière le plus efficace pour lutter contre le Covid-19.
- 1 brosse à dent et un dentifrice
- Des mouchoirs à jeter après utilisation
- 1 serviette de toilette individuelle
- Serviettes hygiéniques pour les femmes
- Rasoirs pour les hommes

**ACTION CONTRE LA FAIM**

### ALERTE CORONAVIRUS POUR SE PROTÉGER ET PROTÉGER LES AUTRES

**COVID-19**

- Se laver très régulièrement les mains
- Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir
- Utiliser un mouchoir à usage unique et le jeter
- Saluer sans se serrer la main, arrêter les embrassades

Vous avez des questions sur le coronavirus ?

**GOUVERNEMENT FR/INFO-CORONAVIRUS** 0 800 130 000 (appel gratuit)

*Les masques font partie des kits d'hygiène depuis le début de la crise sanitaire.*

- Hygiène personnelle Nourrisson – Français : Disponible en ligne [ici](#).

### QUE CONTIENT LE SAC POUR LE BÉBÉ? (POUR 1 MOIS)

- Couches jetables
- Shampooing et savon
- Crème de change

**ACTION CONTRE LA FAIM**

- Hygiène de la maison - Français : Disponible en ligne [ici](#).



- Kit de lavage des mains et de stockage – Français et langues étrangères

 <b>KIT de lavage des mains et de stockage d'eau : bien utiliser pour bien se protéger</b>	 <b>KIT de apăline a mâinilor și de depozitare a apei. Folosiți-vă bine pentru a vă proteja</b>
 Le réservoir est fait à partir du plastique adapté pour garder l'eau potable sans danger pour la santé.	 Rezervorul este fabricat din plastic adecvat pentru a menține apa potabilă sigură pentru sănătate.
<b>Installation du point de lavage des mains</b>	
 A disposer à l'entrée de la maison ou des toilettes	 Pentru a avea la intrarea casei sau a toaletelor
 Poser sur une surface propre, plate et non-occupante	 Așezați pe o suprafață curată, plată și liberă tălăre
 Tenir à l'abri de la chaleur et du soleil	 Păstrați departe de căldură și soare
<b>Utilisation et entretien</b>	
 Remplir le réservoir <b>uniquement</b> avec de l'eau : ni gazol, ni essence, ni alcool, ni produit d'entretien	 Umpleți rezervorul <b>numai</b> cu apă: nu motorină, benzină, alcool sau produse de curățare
 Ne pas conserver plus de 48 heures avant renouvellement	 Nu mențineți mai mult de 48 de ore înainte de reînnoire
 Nettoyer régulièrement avec de l'eau et du savon puis rincer	 Curățați regulat cu apă și săpun, apoi clătiți

# COVID-19

Lavage des mains Spălarea mâinilor

Lavez-vous les mains ou utilisez du gel hydroalcoolique  
Spălați-ți mâinile sau folosește gel hidroalcoolic (dezinfectant pentru mâini)



Avant de manger, boire, fumer  
Înainte de a mânca, de băut, de fumat



Après avoir touché des surfaces souvent manipulées  
După atingerea suprafețelor manipulate desori



Après être allé aux toilettes  
După ce mergi dus la baie



Avant de donner à manger à votre / vos enfant(s)  
Înainte de să îți hrăni copilul (renul)

Lavez-vous les mains de la manière suivante :  
Spălați-vă mâinile după cum urmează:



1. Paume contre paume par mouvement de rotation  
Palma împotriva palmei prin mișcare de rotație



2. Le dos de la main gauche avec un mouvement d'avant en arrière exercé par la paume droite, et vice versa  
Partea din spate a mâinii stângi cu o mișcare înapoi și înapoi din palma dreaptă și invers



3. Les espaces interdigitaux paume contre paume, doigts entrelacés, en exerçant un mouvement d'avant en arrière  
Spați interdigitați palma cu palma, degetele împietite, mișcându-se înainte și înapoi



4. Les dos des doigts en les tenant dans la paume des mains, opposées avec un mouvement d'aller-retour  
Spatele degetelor ținute în palma mâinilor, opuse cu o mișcare înapoi și înapoi



5. Le pouce de la main gauche par rotation dans la paume refermée de la main droite, et vice versa  
Degetul mare a mâinii stângi prin rotație în palma închisă a mâinii drepte și invers



6. La pulpe des doigts de la main droite par rotation contre la paume de la main gauche, et vice versa  
Pupa degetelor mâinii drepte prin rotație împotriva palmei mâinii stângi și invers



## UTILIZAREA MĂȘTII LAVABILE

1



Înainte de a vă pune masca, spălați-vă mâinile cu săpun sau dezinfectant pentru mâini. Prindeți masca de benzile elastice..

2



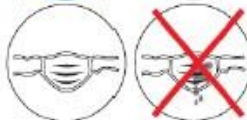
Acoperiți-vă nasul, gura, și bărbia

3



Evitați atingerea masca. Dacă o atingeți, spălați-vă mâinile.

4



Schimbați masca dacă este umedă sau murdară

5



Scoateți masca apucând benzile elastice fără a atinge partea din mijloc. Spălați-vă mâinile după ce ați scos masca

6



Dacă nu puteți spăla masca imediat, puneți-o într-o pungă închisă. Spălați-vă mâinile după.

7



Spălați masca o dată pe zi. Lăsați-o să se usuce bine înainte de a folosi din nou



Nous remercions l'association Médecins sans frontières de nous avoir autorisés d'utiliser cette infographie.



GARANTIR L'ACCÈS À L'EAU, À  
L'ASSAINISSEMENT ET À L'HYGIÈNE (EAH)  
DANS LES LIEUX DE VIE INFORMELS DE  
FRANCE

MARS 2021



ACTION CONTRE LA FAIM  
14 BOULEVARD DOUAUMONT  
75017 PARIS  
[www.actioncontrelafaim.org](http://www.actioncontrelafaim.org)



SOLIDARITES INTERNATIONAL  
89 RUE DE PARIS  
92110 CLICHY  
[www.solidarites.org](http://www.solidarites.org)

**ACTION CONTRE LA FAIM ET SOLIDARITES  
INTERNATIONAL SONT MEMBRES DE LA COALITION EAU**

